



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 avril 2021, à 19 h**

**Exceptionnellement tenue à huis-clos
par Vidéoconférence**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2021, à 19 h

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DE DOCUMENTS

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion intitulée « motion non partisane pour l'aménagement d'une sortie et d'une entrée sur l'Autoroute 25 dans le territoire de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1217288001

Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres numéro IMM21-01 pour la réfection du massif électrique du pavillon des baigneurs au parc Saint-Georges.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1211528008

Octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Paysagiste Promovert Inc., le contrat relatif à l'aménagement du parc Hans-Selye au pris de sa soumission, soit au montant de 1 279 298,08 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 410 417,91 \$, taxes incluses et autoriser l'utilisation du fonds de parcs de l'arrondissement pour un montant de 802 196,11 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC21-06 (7 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1211528009

Octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure Inc., le contrat relatif aux travaux d'aménagement et construction d'une piste cyclable et d'un sentier piéton sur la friche ferroviaire entre la 1er avenue et la 53e avenue, incluant la réfection de diverses intersections dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au prix de sa soumission, soit au montant de 5 963 663,57 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 6 835 078,03 \$ taxes, incidences et contingences Incluses et autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 147 778,71 \$. Appel d'offres public numéro ING21-01 (7 soumissionnaires)

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1214281006

Octroyer un contrat gré à gré à la Coopérative Les Mille Lieux, pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan directeur des parcs, au montant de 96 436,43 \$, taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 101 258,25 \$, taxes incluses. Contrat gré à gré numéro PARC.SP21-01.

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1217829001

Octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Toitures Techni-Toit, le contrat relatif aux travaux de réfection de la toiture du garage de la cour Rivière-des-Prairies situé au 9255, boul. Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au prix de sa soumission, soit au montant de 336 876,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 407 620,87 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro IMM21-02 (12 soumissionnaires)

20.06 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1218151001

Octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc., le contrat relatif à la location de deux balais aspirateurs avec opérateur, d'une durée d'un an ainsi que la possibilité d'extension d'une année optionnelle, pour le nettoyage des rues de l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit au montant total de 147 062,22 \$ taxes incluses et approuver les virements de crédits - Appel d'offres public numéro 21-18589 (4 soumissionnaires)

20.07 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1211609003

Octroyer un contrat gré à gré à la firme 9118-3210 Québec inc. pour l'élaboration d'un concept de mise en valeur de la statue de Marguerite-Bourgeoys et d'une croix, de fabrication de mobilier de protection, le déménagement de la statue et de la croix, la fabrication d'une plaque commémorative ainsi que leur installation extérieure sur le terrain de la Maison du citoyen, à leur endroit d'origine, au montant de 34 200 \$, taxes incluses, se terminant le 21 juin 2021. Autoriser une dépense totale de 39 321,45 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Autoriser l'affectation des surplus de gestion au même montant et approbation des virements de crédit à cette fin.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215313001

Approbation de la convention avec l'organisme Les Artistes Point'Arts et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 8 596 \$ pour l'année 2021.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1204860003 -
ADDENDA

Ratification des contributions financières octroyées dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et fermeture du fonds.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217740002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 203 137 \$ aux quatre organismes suivants, pour la période du 7 avril au 31 mars 2022, à savoir: 15 439 \$ à Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal; 63 000 \$ au Centre de promotion communautaire Le Phare; 82 500 \$ à Loisirs communautaires Le Relais du bout et 42 198 \$ Équipe RDP, pour le financement de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1214281009

Octroi de deux contributions financières non récurrente totalisant la somme de 1 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de la réalisation d'une étude du patrimoine agricole: un montant maximum de 500 \$ à l'Atelier d'histoire de Pointe-aux-Trembles et un montant maximum de 500 \$ à la Société historique de Rivière-des-Prairies. Approbation des conventions de contribution financière et autoriser un virement de crédit à cette effet.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217740003

Octroi de deux contributions financières totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant inscrits en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Fonds local en délinquance jeunesse pour l'année 2021: un montant maximum de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies pour la période du 26 avril au 26 novembre 2021 et un montant maximum de 10 000 \$ au Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour la période du 7 avril au 31 juillet 2021. Approbation des conventions de contribution financière à cet effet, établissant les modalités et les conditions de versements de ce soutien financier.

20.13 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1214281007

Octroi une contribution financière à l'organisme Pépinière | Espaces collectifs pour un montant maximum de 30 000 \$, taxes incluses, pour le projet « Coeur de vie, coeur d'enfant au bord du St-Laurent » dans le cadre de l'espace public « Place du Village » et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'organisme.

20.14 Entente

CG Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1211609002

Demande au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale avec les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 128 540,13 \$ à verser la Ville de Varennes pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2021, 2022 et 2023, avec la possibilité de prolongation de deux années supplémentaires. Approuver un montant total de 146 821,15 \$, taxes et option incluse. Approuver le virement de crédits.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1212468003

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de février 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 30 janvier au 26 février 2021. Dépôt des virements de crédits entre activités et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de février 2021.

30.02 Budget - Tarification autre que par règlement

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214731002

Accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2021.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1211609004

Approbation d'un montant additionnel de 100 000 \$ alloué à l'enveloppe de lutte à la délinquance et autorisation d'une affectation de surplus à cet effet.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1213997003

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la persévérance scolaire 2021.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1211609001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1214281005

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Direction du développement du territoire et études techniques - 1215270004

Avis de motion du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du PDUÉS de la rue Sherbrooke, pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Direction du développement du territoire et études techniques - 1215270004

Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du PDUÉS de la rue Sherbrooke, pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

40.03 VACANT

ADOPTION

40.04 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1215270006

Adoption du règlement numéro RCA21-30100 intitulé : " Règlement permettant la construction d'une Maison alternative, à des fins de centre de soins longue durée, au 7099, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots 1 055 907 et 1 667 910 du cadastre du Québec, dans le district de Rivière-des-Prairies."

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

40.05 Rapport de consultation publique

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Dépôt du rapport de consultation écrite et adoption du certificat de bonne tenue de la consultation écrite tenue du 17 mars au 1er avril 2021 concernant la demande de dérogation mineure pour le 16095-16119, rue Eugénie-Tessier - District de La Pointe-aux-Prairies

40.06 Rapport de consultation publique

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Dépôt du rapport de consultation écrite et adoption du certificat de bonne tenue de la consultation écrite tenue du 17 mars au 1er avril 2021 concernant la demande de dérogation mineure pour le 16121-16145, rue Eugénie-Tessier - District de La Pointe-aux-Prairies

ADOPTION

40.07 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1208238008

Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.

40.08 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1218238003

Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles ».

DÉROGATION MINEURE

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1215909003

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à la marge de recul avant minimale d'un bâtiment multifamilial jumelé incendié situé aux 16121-16145, rue Eugénie-Tessier - District de La Pointe-aux-Prairies.

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1215909002

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à la marge de recul avant minimale d'un bâtiment multifamilial incendié situé aux 16095-16119, rue Eugénie-Tessier - District de La Pointe-aux-Prairies.

PIIA

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1215270005

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation de trois enseignes pour une industrie située au 12755, boulevard Industriel, sur le lot 1 505 813 - District de Pointe-aux-Trembles.

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1215270002

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour un bâtiment résidentiel multifamilial projeté au 16 000, rue Sherbrooke Est - District de La Pointe-aux-Prairies.

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1210394001

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à la transformation et à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 7555, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 2 385 360 - District de Rivière-des-Prairies.

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1210394002

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à la transformation et à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 3500, boulevard du Tricentenaire, sur le lot 4 110 273 - District de Pointe-aux-Trembles.

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1215909004

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'apparence du bâtiment industriel situé au 3900, boulevard du Tricentenaire - District de Pointe-aux-Trembles.

ORDONNANCE

40.16 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1190040001

Édiction de l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-001, relativement au retrait d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 130, 83e Avenue - District de Pointe-aux-Trembles

40.17 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1214281004

Édiction de l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-004, relativement au retrait d'un espace de débarcadère réservé pour personnes à mobilité réduite face à l'entrée principale du 1315, 40e Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

40.18 Ordonnance - Autre sujet

CE *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1215909005

Recommandation au Comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de moutons issue d'un projet d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

40.19 Ordonnance - Autre sujet

CE Direction du développement du territoire et études techniques - 1215909006

Recommandation au Comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

40.20 Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1214395001

Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2020.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 44
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1217288001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres numéro IMM21-01 pour la réfection du massif électrique du pavillon des baigneurs au parc Saint-Georges.

Il est recommandé:

D'autoriser de ne pas donner suite à l'appel d'offres IMM21-01 pour la réfection du massif électrique du pavillon des baigneurs au parc Saint-Georges.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-18 11:22

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217288001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres numéro IMM21-01 pour la réfection du massif électrique du pavillon des baigneurs au parc Saint-Georges.

CONTENU**CONTEXTE**

La direction des travaux publics a lancé un appel d'offres public IMM21-01 du 1 au 24 février 2021 pour la réfection du massif électrique du pavillon des baigneurs au parc Saint-Georges. L'ouverture de soumission a eu lieu le 24 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1207288007: Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres numéro IMM20-04 pour la réfection du massif électrique du pavillon des baigneurs St-Georges.

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil de ne pas donner suite à cette procédure d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a reçu deux soumissions, elles étaient conformes. Cependant, le prix déposé par le plus bas soumissionnaire dépasse amplement la dernière estimation des professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Après les vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 12 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia GHERSI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur des travaux publics

Le : 2021-03-11



Dossier # : 1211528008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Paysagiste Promovert Inc. au montant de 1 279 298,08 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du parc Hans-Selye et autorisation d'une dépense totale de 1 410 417,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la soumission numéro PARC21-06 (7 soumissionnaires). Autoriser l'utilisation du fonds de parcs de l'arrondissement pour un montant de 802 196,11 \$.

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Paysagiste Promovert Inc., au prix de sa soumission, soit au montant de 1 279 298,08 \$, taxes incluses pour l'aménagement du parc Hans-Selye, conformément à l'appel d'offres public PARC21-06 (7 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 1 410 417,91 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;

D'autoriser l'utilisation du fonds de parcs pour un montant de 802 196,11 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-24 14:03

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211528008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Paysagiste Promover Inc. au montant de 1 279 298,08 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du parc Hans-Selye et autorisation d'une dépense totale de 1 410 417,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la soumission numéro PARC21-06 (7 soumissionnaires). Autoriser l'utilisation du fonds de parcs de l'arrondissement pour un montant de 802 196,11 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Hans-Selye est situé dans la partie ouest du district de Rivière-des-Prairies, sur l'avenue André-Ampère entre l'avenue Gilbert-Barbier à l'est et l'avenue Fernand-Gauthier à l'ouest. Il est localisé dans un quartier résidentiel.
En 2019 des travaux d'aménagement d'une piscine olympique ainsi que d'un pavillon des baigneurs furent complétés ce qui a accentué l'intérêt des citoyens pour ce parc.

Outre les travaux d'aménagement pour la piscine, le pavillon ainsi que pour le sentier multifonctionnel qui relie le boulevard Perras et l'avenue André-Ampère, le parc n'a pas été réaménagé. L'arrondissement a donc décidé de compléter l'aménagement de ce parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'aménagement de la piscine et du pavillon des baigneurs s'étant terminé en 2019 au parc Hans-Selye, il était devenu prioritaire de compléter les aménagements pour l'ensemble du parc. Les différentes interventions prévues sont ainsi complémentaires aux activités de la piscine et répondent également aux différents besoins des citoyens et des organismes du quartier.

Les interventions prévues sont les suivantes :

- Construction d'un nouveau réseau de sentiers qui donnera accès aux différents espaces du parcs;
- Installations de modules de jeux pour enfant de 18 mois à 12 ans, incluant des balançoires;

- Aménagement d'aires de repos comprenant la mise en place de mobilier tel que des bancs et des bancs balançants;
- Installation d'un abri éclairé servant à la fois de lieu pour la tenue d'événements publics ainsi que de lieux à usages multiples pour les camps de jours qui fréquentent le parc;
- Installation d'un panneau de distribution électrique qui permettra la tenue d'événements d'envergure;
- Aménagement d'une d'aire de pique-nique, dont une adjacente à l'abri et comprenant des bancs et des tables;
- Aménagement d'un jeu d'eau entouré de bancs;
- Installation de mobilier pour les cyclistes tel que des bancs, des supports à vélos, une station de réparation de vélo et une fontaine à boire;
- Augmentation de la couverture végétale avec l'ajout de 38 arbres;
- Installation d'un éclairage permanent pour la patinoire hivernale;
- Réfection de 75% des aires gazonnées.

Conséquemment, une procédure d'appel d'offres public a été organisée. La période d'appel d'offres s'est tenue du 15 février au 17 mars 2021. Dix-sept (17) firmes ont été preneurs des documents d'appel d'offres et sept (7) d'entre elles (41%) ont déposé des soumissions, qui ont été jugées conformes.

À noter que le présent contrat est assujetti à l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), vue sa nature.

JUSTIFICATION

Les aménagements projetés permettront aux citoyens du secteur de s'approprier de nouveaux ce lieux qui n'a pas fait l'objet de réaménagement depuis de nombreuses années et permettront aux citoyens de développer un sentiment d'appartenance à leur parc. Conformément aux plans et devis de la soumission no PARC21-06 la firme Paysagiste Promovert Inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

SOUSSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
1- Paysagiste Promovert Inc.	1 279 298,08\$
2- Salvex inc.	1 320 881,09 \$
3- Excavation ESM inc.	1 326 805,75 \$
4- Les Entreprises Daniel Robert inc.	1 417 109,42 \$
5- Les Terrassements Multi-Paysages inc.	1 418 080,03 \$
6- NMP Golf Construction inc.	1 430 562,89 \$
7- Saho Construction inc.	1 780 441,91 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 162 104,64\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	117 193,44 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	10,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	41 583,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3,25%

Contingences :

Montant : 89 550,87\$ taxes incluses.

Ce montant est rajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux. Ces contingences (7%) correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité moyenne.

Incidences :

Laboratoire : 15 131,18 \$
 Mobilier : 26 437,78 \$ (non taxables)

Total : 41 568,96 \$

Grand total :

Entrepreneur : 1 279 298,08 \$
 Contingences: 89 550,87 \$
 Incidences : 41 568,96 \$

Total : 1 410 417,91 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce projet est de 1 410 417,91 \$ \$ taxes incluses. Ce projet sera financé à 100 % par l'arrondissement par les règlements d'emprunts RCA17-E159, RCA18-E167 et l'utilisation du fonds de parcs pour un montant de 802 196,11 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tel que stipulé dans les documents contractuels avec l'adjudicataire, les aménagements seront réalisés en suivant les principes du développement durable et contribueront à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens de l'arrondissement..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non réalisation de ce projet laissera le parc sans aménagement pour une période de temps indéterminé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: mai 2021

Fin des travaux : septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Également quant à la conformité aux dispositions de l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le financement par les Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Diane LABRECQUE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 24 mars 2021
Diane LABRECQUE, 23 mars 2021
Julie BOISVERT, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel BEAUCHAMP
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur - DDTÉT

Le : 2021-03-22



Dossier # : 1211528009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Vert Dure Inc., au montant de 5 963 663,57 \$, taxes incluses pour les travaux d'aménagement et construction d'une piste cyclable et d'un sentier piéton sur la friche ferroviaire entre la 1er Avenue et la 53e Avenue, incluant la réfection de diverses intersections dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et autoriser une dépense de 6 835 078,03 \$, taxes, incidences et contingences (10%) incluses, le tout conformément à l'appel d'offres public numéro ING21-01. (7 soumissionnaires). Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 147 778,71 \$.

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat à la compagnie Construction Vert Dure Inc, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au montant de 5 963 663.57 \$ pour les travaux d'aménagement et de construction d'une piste cyclable et d'un sentier piéton sur la friche ferroviaire, incluant la réfection de diverses intersection dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, conformément aux documents de la soumission publique déposée suite à l'appel d'offre numéro ING21-01. (7 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 596 366.36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 275 048.10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 147 778.71 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-25 13:38

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211528009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Vert Dure Inc., au montant de 5 963 663,57 \$, taxes incluses pour les travaux d'aménagement et construction d'une piste cyclable et d'un sentier piéton sur la friche ferroviaire entre la 1er Avenue et la 53e Avenue, incluant la réfection de diverses intersections dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et autoriser une dépense de 6 835 078,03 \$, taxes, incidences et contingences (10%) incluses, le tout conformément à l'appel d'offres public numéro ING21-01. (7 soumissionnaires). Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 147 778,71 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Sillonnant le quartier de Pointe-aux-Trembles d'Est en Ouest, la ligne d'anciennes voies ferrées appartenant au Réseau de Transport Métropolitain (RTM) a été louée en partie la moitié sud sur le sens longitudinal à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à des fins d'aménagement d'un sentier cyclo-pédestre récréotouristique. Le site est actuellement en friche avec des sentiers informels transversaux tout au long du parcours.

Le projet s'inscrit également dans la volonté de l'arrondissement de permettre la réappropriation d'une partie de l'emprise ferroviaire à l'ensemble de la population. D'ailleurs, une mobilisation citoyenne a vu le jour depuis l'année 2016 en vue de la réalisation de ce projet. La concrétisation du projet est d'une grande importance pour la population ainsi que pour les autorités de l'arrondissement.

Le projet consiste en l'aménagement d'un axe de transport actif et récréatif mettant en valeur les éléments naturels, historiques (le passé ferroviaire), touristiques du quartier avoisinant la friche ferroviaire entre la 1ere av et la 53e av.

Dans le cadre du projet, il s'agira également de prendre en charge les travaux de mises aux normes de 722 mètres de pistes cyclables existantes qui avoisinent la friche ferroviaire ainsi que la réfection complète de l'intersection de la 53^e Avenue et du boulevard Tricentenaire. Une résolution du conseil municipal se retrouve en référence dans les décisions antérieures.

Par conséquent, l'arrondissement agira à titre de maître d'ouvrage des travaux qui relèvent du conseil municipal. Le cas échéant, le SUM contribue au projet de l'arrondissement avec un montant de 1 416 142.01 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) affecté aux travaux de mises aux normes de pistes cyclables existantes et la réfection complète des intersections artérielles qui traversent la friche ferroviaire soit la 53e av et le boul du Tricentenaire.

Ce projet est dûment intégré à un contrat de réalisation évalué à 6 835 078.03 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). En vertu de l'entente conclue entre les deux instances, le SUM assume 20.71873953 % du montant du contrat susmentionné, soit un montant de 1 416 142.01 \$, voir aspects financier pour plus de détail.

La direction de l'arrondissement a autorisé le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation du projet cité en rubrique. La période d'appel d'offres s'est échelonné du 25 janvier au 03 mars 2021. Sept (7) addenda ont été émis pendant cette période. Sept (7) soumissionnaires ont déposés une soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1211097001 : Pour l'acceptation de l'offre de prise en charge des travaux en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

GDD 2218663001 : Autorisation d'aller en appel d'offres pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'un sentier piéton dans l'emprise de la friche ferroviaire entre la 1ere av et la 53e dans le secteur de Pointe-aux-Trembles.

CA21 30 01 0002: Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en vertu du deuxième alinéa de prendre en charge la mises au normes de piste cyclables existantes et la réfection de diverses intersection à l'arrondissement RDP-PAT.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat d'exécution de travaux à la compagnie Construction Vert Dure Inc. pour les travaux d'aménagement et construction d'une piste cyclable et d'un sentier piéton sur la friche ferroviaire entre la 1er av et la 53e av, incluant la réfection de diverses intersections dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Plus précisément, les travaux consistent en :

- L'aménagement, sur la partie louée de la friche ferroviaire, d'une piste cyclable bi-directionnelle et d'un sentier piéton de 4.25 km, le tout en site propre entre la 1ere av et la 53e av;
- La plantation de plantes à faible entretien le long du parcours;
- L'installation de mobiliers urbains;
- L'éclairage le long parcours entre la 1ere av et la 53e av;
- L'aménagement de trois (3) aires de repos sur le parcours;
- L'arrimage avec le parc en arrière de la Maison de la Culture;
- La réfection complète de six (6) intersections (3e av, 8e av, 16e av, boul du Tricentenaire, 43e av et 53e av);
- L'aménagement de neuf (9) traverses piétonnes en direction nord/sud;
- L'installation d'enseignes qui serviront de repères visuels aux usagers pour indiquer les points d'intérêts municipaux, les parcs avoisinants et les bâtiments historiques, etc.;
- L'installation de structures artistiques aux extrémités du parcours, soit à la 1ere av et à la 53e av.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 596 366.36 \$, taxes incluses, soit 10,00 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière de mobiliers urbains, de marquage et signalisation, de communication, d'infographie ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Tableau de répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur les vingt-trois (23) preneurs de cahier de charge dont deux entrepreneurs électriciens (Systèmes urbains Inc et Neolect Inc) et une firme de gestion projets (Macogep Inc), sept (7) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 35% et 65%.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'analyse de conformité (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- Construction Vert Dure Inc.	5 963 663.57 \$		5 963 663.57 \$
2- Demix Construction	6 216 081.71 \$		6 216 081.71 \$
3- Charex Inc	6 927 000.00 \$		6 927 000.00 \$
4- Pavages métropolitain Inc.	7 712 048.51 \$		7 712 048.51 \$
5- Excavation E.S.M. Inc.	8 098 130.47 \$		8 098 130.47 \$
6- Eurovia Québec construction Inc	9 150 289.05 \$		9 150 289.05 \$
7- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	10 521 107.87 \$		10 521 107.87 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			5 961 455.51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			2 208.06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			0.04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			252 418.14 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4 %
--	-----

À noter que le prix soumission de trois soumissionnaires (4- Pavages métropolitain Inc, 5- Excavation E.S.M. Inc et 7- Les Entrepreneurs Bucaro Inc) ont été corrigés conformément à l'article 3.8 du document intitulé "Instructions aux soumissionnaires" de l'appel d'offres sans pour autant que cela ne modifie le classement de prix de l'appel d'offres.

L'estimation réalisée par FNX-Innov est au montant de 5 961 455,51 \$, taxes incluses. Cette estimation a été produite en considérant les diverses particularités contractuelles, la période estimée de réalisation des travaux, les conditions de chantier ainsi que la gamme et l'historique des prix du marché.

Une estimation de contrôle a été réalisée par une firme externe d'estimation Macogep Inc pendant la période de soumission. L'estimation soumise s'élève à 9 000 159,35 \$, taxes incluses, soit 50.92 % de plus que la dernière estimation. L'écart a été jugé très important et une explication d'écart a été demandée. Considérant l'écart important, l'estimation n'a pas été retenue pour l'analyse des soumissions et des écarts.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de 2 208,06 \$, soit 0,04 %.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 252 418,14 \$, soit 4 %.

La division de l'ingénierie a analysé les soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart défavorable de 0,04 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation externe. La division de l'ingénierie considère que cet écart minime est acceptable et elle appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

L'entrepreneur Construction Vert Dure Inc, le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises à l'effet que l'entrepreneur Construction Vert Dure Inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, cette firme est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1- La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 835 078.03 \$, taxes incluses, comprenant:

- Le montant du contrat de 5 963 663.57 \$ taxes incluses;
- Les contingences: 596 366.36 \$ taxes incluses, soit 10% du contrat;
- Les incidences: 275 048.10 \$ taxes incluses.

2- Cette dépense à faire autoriser par les différentes instances de la Ville est répartie de la façon suivante entre les différents PTI des unités d'affaires :

- 79.28126047 % au PTI de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un montant de 5 418 936.02 \$ (Contingences, incidences et taxes incluses);
- 20.71873953 % au PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 1 416 142.01 \$ (Contingences, incidences et taxes incluses);

3- Un montant maximal de 6 241 337.29 \$ net ristournes sera assumé comme suit :

- Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 4 948 210.88 \$ net ristournes, soit un pourcentage de 79.28126047 %. Par les règlements RCA18-E166, RCA20-E175, RCA20-E179 et par les surplus de l'arrondissement pour un montant de 147 778,71 \$

1.

- Direction de la mobilité du SUM : 1 293 126.42 \$ net ristournes, soit un pourcentage de 20.71873953 % sera assumé comme suit :
 - Un montant maximal de 520 256,78 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023 – « Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359 ».
 - Un montant maximal de 429 294,81 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-043 - pistes cyclables CG20 0711.
 - Un montant maximal de 343 574.83 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-029 – «Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469 ».

Le budget net requis (en milliers de \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet ING21-01	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel	520 \$	--	--	--	520 \$
45000 Vélo: Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	429 \$	--	--	--	429 \$
59071 Vision Zéro: Mise en œuvre des mesure de sécurisation	344 \$	--	--	--	344 \$
Total	1 293 \$	--	--	--	1 293 \$

Cette dépense sera assumée à 66.8 % par la ville centre et 33.2 % l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet viendra améliorer la qualité de vie des citoyens et familles du secteur. Il incitera aux déplacements actifs comme la marche et le vélo et viendra sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons. De plus, il permettra l'appropriation la mise en valeur de la friche ferroviaire tout en créant des liens entre les parcs riverains et points d'intérêts situés le long de la friche ferroviaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 06 avril 2021, l'échéancier de réalisation du projet pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des clauses et des directives de la Ville de Montréal face aux impacts de la COVID-19 sur les chantiers ont été intégrés aux documents d'appel d'offre afin que l'entrepreneur les prennent en considérations lors de l'exécution des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2021 : Octroi du contrat.
Fin-Avril 2021 : Début des travaux.
Novembre 2021 : Fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service des infrastructures du réseau routier
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BLAIS, 29 mars 2021
Jean CARRIER, 26 mars 2021
Valérie G GAGNON, 24 mars 2021
Floriane VAYSSIERES, 24 mars 2021
François GODEFROY, 24 mars 2021
Julie BOISVERT, 18 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismaila CAMARA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-18

Luc CASTONGUAY
Directeur - Développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1214281006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la Coopérative Les Mille Lieux au montant de 96 436,43\$ pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan directeur des parcs, et autorisation d'une dépense de 101 258,25\$, conformément aux documents du contrat de gré à gré numéro PARC.SP21-01(1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat à la Coopérative Les Mille Lieux, au prix de sa soumission, soit au montant de 96 436,43 \$, taxes incluses pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan directeur des parcs, conformément au contrat de gré à gré numéro PARC.SP21-01 (1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense de 101 258,25 \$, contingences et taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-30 13:28

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1214281006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la Coopérative Les Mille Lieux au montant de 96 436,43\$ pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan directeur des parcs, et autorisation d'une dépense de 101 258,25\$, conformément aux documents du contrat de gré à gré numéro PARC.SP21-01(1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite se doter d'un nouveau plan directeur des parcs, outils qui l'aidera à consolider son réseau, guider ses interventions futures et prioriser ses investissements pour l'ensemble des parcs de son territoire sur un horizon de 10 ans et ce, tout en répondant au contexte actuel et à l'évolution constante des besoins des usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le plan directeur des parcs permettra d'identifier les grandes lignes d'intervention et les orientations d'aménagement que l'arrondissement devrait privilégier et ce, selon la nature et la fonction d'un parc (services offerts, rayon d'influence, etc.), le milieu d'accueil de ce dernier, le potentiel et les contraintes du site visé ainsi que le profil de la population et des usagers du secteur. L'objectif est d'obtenir un outil de planification simple, flexible et facile à consulter, autant pour les concepteurs que les citoyens ou les élus de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du gré à gré, sept (7) firmes ont été sollicités pour déposer une offre de services. Une (1) seule d'entre elles (14%) a déposé une soumission et a été jugée conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
Coopérative Les Mille Lieux	96 436,43\$
Dernière estimation réalisée	86 231,25\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)	10 205,18\$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	12%
---	-----

L'écart de entre le seul soumissionnaire et la dernière estimation des professionnels est de 12%. Cet écart peut être justifié par un taux horaire fluctuant et légèrement supérieur au marché selon les activités pour certains postes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Grand total:

Firme: 96 436,43 \$

Contingences: 4 821,82 \$

Total: 101 258,25 \$, taxes incluses

Contingences (5% du montant soumis) :

Total: 4 821,82\$, taxes incluses

Ce montant est rajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la déroulement du mandat. Ces contingences correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité normale.

Le coût maximal de ces honoraires professionnels est de 101 258,25 \$ taxes incluses. Ces honoraires professionnels seront financés 100% par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce mandat permettra d'améliorer l'offre et la qualité des parcs de l'arrondissement sur un horizon de 10 ans, et permettra d'intégrer des principes de développement durable dans tous les futurs aménagements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat à une date ultérieure repoussera la remise du plan directeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: Avril 2021

Fin du mandat: Octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle MORIN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-03-23



Dossier # : 1217829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Toitures Techni-Toit, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de la toiture du garage de la cour Rivière-des-Prairies situé au 9255, boul. Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles au prix de sa soumission, soit au montant de 336 876,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 407 620,87 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro IMM21-02 (12 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'octroyer à la compagnie Les Toitures Techni-Toit, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de la toiture du garage de la cour Rivière-des-Prairies de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 336 876,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM21-02 (12 soumissionnaires);
2. D'autoriser une dépense de 407 620,87 \$ contingences, incidences et taxes incluses, à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-18 11:39

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Toitures Techni-Toit, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de la toiture du garage de la cour Rivière-des-Prairies situé au 9255, boul. Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles au prix de sa soumission, soit au montant de 336 876,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 407 620,87 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro IMM21-02 (12 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire octroyer un contrat d'exécution des travaux pour la réfection de la toiture du garage de cour de service situé au 9255, boul. Henri-Bourassa, Montréal.

La toiture existante est une membrane multicouche en asphalte et gravier, elle sera remplacée par une membrane élastomère bicouche de couleur blanche. La toiture a dépassé sa durée de vie utile, des infiltrations d'eau récurrentes se produisent causant des dommages au bâtiment et des inconvénients aux occupants.

La réfection est nécessaire afin d'assurer la longévité du bâtiment et le confort des occupants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 2208274002 - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture à la firme Poirier Fontaine architectes inc. pour la réfection de la toiture du garage de cour de services de Rivière-des-Prairies, situé au 9255, boul. Henri-Bourassa Est, au montant de 13 588,92 \$ taxes incluses, et ce, conformément à l'appel d'offres sur invitation IMM.SP20-01. Autoriser une dépense totale de 21 198,71 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a lancé un appel d'offres en vue d'obtenir des soumissions visant la réfection de la toiture du garage de la cour de service Rivière des prairies.

L'appel d'offres public n° IMM21-02 a été lancé en date du 18 janvier 2021, la durée totale de cette appel a été de 32 jours calendriers.

Aucune visite obligatoire n'a été demandée. La durée de validité des soumissions a été de

(120) jours.

Deux addenda ont été transmis dans le cadre de cet appel d'offres.

Nous n'avons reçu aucun avis de désistement parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné. Les soumissions ont été ouvertes le vendredi 19 février 2021, à 11 h 00.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres, il y a eu 14 preneurs du cahier des charges sur le site SEAO, dont la liste est en pièce jointe, douze (12) d'entre eux ont déposé une soumission. Après l'analyse de conformité, toutes les soumissions sont considérées conformes. La firme Toitures Techni-Toit est le plus bas soumissionnaire conforme.

Deux défauts mineurs ont été relevés lors de l'étape de l'analyse des soumissions. La première consiste dans l'omission de la lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire, le défaut mineur a été corrigé. Le second consiste sur une erreur de calcul de la somme des chapitres du bordereau de soumission, l'entreprise contactée a rectifié cette erreur.

L'analyse démontre que le plus bas soumissionnaire conforme est Les toitures Techni-Toit avec un montant de 336 876,75 \$, avec taxes incluses.

Le tableau des résultats ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de la firme d'architecture et le montant de l'octroi.

Soumissionnaires conformes	Montant de la soumission (taxes incluses)
LES TOITURES TECHNI TOIT	336 876,75 \$
COUVERTURES VICTO 2000 INC	343 775,25 \$
TOITURES LÉON INC.	344 447,70 \$
POULIN ET BUREAU INC.	358 722,00 \$
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE	373 611,26 \$
TOITURES V. PERREAULT	393 985,98 \$
COUVREUR VERDUN INC	401 550,19 \$
TOITURES BRAULT INC	401 607,68 \$
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE	431 769,07 \$
Les COUVERTURES ST-LÉONARD	457 025,63 \$
TOITURES TROIS ÉTOILES INC	401 837,63 \$
CONSTRUCTION L.MORIN	574 942,84 \$
<i>Dernière estimation des professionnels avant l'appel d'offres</i>	563 002,55 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	401 679,33 \$
(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)	64 802,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	19,24 %
((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	238 066,09 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	70,67%
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-226 126,00 \$
(la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-40,16%
((la plus basse conforme – estimation) / estimation x 100)	

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est - 40,16 % plus bas que l'estimation détaillée des professionnels externes, constituant un écart favorable pour l'arrondissement en ce qui concerne les coûts de réalisation des travaux. La forte compétitivité dans ce domaine a pour effet d'obtenir des meilleures offres de prix lors de dépôt de leur soumission. L'écart s'explique en raison de la concurrence des entreprises qui se sont manifestées pour avoir le marché.

D'après les recommandations du professionnel Poirier Fontaine Architecte (voir pièce jointe), il a recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, déduisant que l'écart de coût entre l'estimation et la plus basse soumission s'explique par :

- Le nombre important de soumission (12 soumissions)
- Après analyse des éléments de la soumission, il a jugé que les montants en démolition ont été surestimé dans le cadre du projet.

Compte tenu de l'écart favorable entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation du professionnel externe, l'arrondissement de Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise LesToitures Techni-Toit . En effet, le projet permettra de solutionner les divers problèmes existants et favorisera l'entretien futur de manière adéquate, contribuant ainsi à la longévité et à la sécurité du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat - IMM21-02

Travaux : 336 876,75 \$ taxes incluses

Contingences:

Total (avec taxes): 37 056,44 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Incidences:

Total (avec taxes): 33 687,68 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les frais incidents du projet. Par exemple : surveillance des travaux.

Le coût maximal de ce projet est de **407 620,87 \$** taxes incluses. Le projet sera financé à 100 % par l'arrondissement par le règlement RCA19-E170.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat assurera l'étanchéité de la toiture du bâtiment. De plus, l'entretien adéquat des bâtiments contribue à sa longévité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les documents de l'appel d'offres IMM21-02 prévoyaient des coûts pour couvrir les frais associés aux mesures sanitaires émises par le guide de la Covid 19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de construction: CA du 6 avril 2021

Fin des travaux : Juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samira GANA
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur des travaux publics

Le : 2021-03-16



Dossier # : 1218151001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, d'une durée d'un (1) an ainsi que la possibilité d'extension d'une (1) année optionnelle, pour le nettoyage des rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, au montant total de 147 062,22 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 21-18589 - Quatre soumissionnaires et approuver les virements de crédits à cette fin

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat à LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, d'une durée d'un (1) an avec option de renouvellement d'un (1) an, pour le nettoyage des rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, au montant total de 147 062,22 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 21-18589 - Quatre soumissionnaires

D'autoriser une dépense de 147 062,22 \$, taxes incluses;

Approuver les virements de crédits à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-22 11:26

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218151001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, d'une durée d'un (1) an ainsi que la possibilité d'extension d'une (1) année optionnelle, pour le nettoyage des rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, au montant total de 147 062,22 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 21-18589 - Quatre soumissionnaires et approuver les virements de crédits à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la propreté du domaine public et pour faire face au surplus de travail occasionné par le nettoyage printanier et celui de l'automne, la Direction des travaux publics de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles requiert les services d'une entreprise privée pour la location de balais aspirateurs avec opérateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 05 0113 OCTROI - DEUX CONTRATS - LOCATION DE DEUX (2) BALAIS - UN CONTRAT - BALAI LE PERMANENT INC. - UN CONTRAT - ENTRETIENS J.R VILLENEUVE INC. - LOCATION - UN BALAI - CHACUN DES CONTRATS - OPÉRATIONS DE NETTOYAGE ANNUEL DES RUES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISATION DE DÉPENSE - DEMANDE DE PRIX DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO ING20-08 (3 FOURNISSEURS)

CA20 30 12 0361 RATIFIER - DÉPENSE - ADDITIONNELLE - CONTRAT - ENTREPRISE BALAI LE PERMANENT INC - RATIFIER - DÉPENSE - ADDITIONNELLE - CONTRAT - ENTREPRISE ENTRETIENS J.R VILLENEUVE INC. - LOCATION - DEUX BALAIS - OPÉRATIONS - NETTOYAGE ANNUEL - RUES ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER -RATIFICATION - DÉPENSE - ADDITIONNELLE

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, qui seront affectés à l'activité du nettoyage des rues de l'arrondissement. Le Contrat expire le 31 décembre 2021, avec option de renouvellement d'un (1) an supplémentaire. La quantité d'heures prévisionnelles au contrat est au maximum de 612 heures par balai, par année.

JUSTIFICATION

L'ajout de ces deux (2) balais aspirateur avec opérateur, aux équipements de l'arrondissement, permet d'assurer le service aux citoyens lors des surplus de travail occasionnés par les nettoyages du printemps et de l'automne.
À la suite du lancement de l'appel d'offres public numéro 21-18589, quatre (4) soumissions conformes ont été reçues.

Tous les soumissionnaires ont soumis un prix pour deux (2) balais aspirateurs, excepté Balai le Permanent inc. qui a déposé un prix pour un seul balai.

Analyse des prix par item au bordereau.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis par balai (Sans taxes)	Total par balai (tx incl.)
Les Revêtements Scelltech inc.	63 954 \$	73 531,11 \$
Balai le Permanent	65 790 \$	75 642,05 \$
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	70 992 \$	81 623,05 \$
Balaye-Pro inc.	76 500 \$	87 955,88 \$
Dernière estimation réalisée	70 380 \$	80 919,41 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		79 688,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		8,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		14 424,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		19,6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		-7 388,29 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		-9,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		2 110,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		2,9%

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la Direction des travaux public appuie la recommandation d'octroyer ce contrat de location à l'entreprise Les Revêtements Scelltech inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails de ceux-ci sont présentés dans la certification de fonds des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat aura un impact significatif sur la propreté du domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat débutera suite à l'octroi par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 22 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BEAUREGARD
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur des travaux publics

Le : 2021-03-19



Dossier # : 1211609003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme 9118-3210 Québec inc., pour l'élaboration d'un concept de mise en valeur de la statue de Marguerite-Bourgeoys et d'une croix, de fabrication de mobilier de protection, le déménagement de la statue et de la croix, la fabrication d'une plaque commémorative ainsi que leur installation extérieure sur le terrain de la Maison du citoyen, à leur endroit d'origine, au montant de 34 200 \$ plus taxes, pour un montant total de 39 321,45 \$. Autoriser une dépense totale de 39 321,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents du contrat de gré à gré (1 soumissionnaire). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 39 321,45 \$ et approbation des virements de crédit à cette fin.

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat à la firme 9118-3210 Québec inc. pour l'élaboration d'un concept de mise en valeur de la statue de Marguerite-Bourgeoys et d'une croix, de fabrication de mobilier de protection, le déménagement de la statue et de la croix, la fabrication d'une plaque commémorative ainsi que l'installation extérieure sur le terrain de la Maison du citoyen, à leur endroit d'origine, au montant de 39 321,45 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense totale de 39 321,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents du contrat de gré à gré (1 soumissionnaire).

D'autoriser l'affectation de surplus de gestion pour un montant de 39 321,45 \$ et l'approbation des virements de crédit à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-04-01 17:07

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1211609003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme 9118-3210 Québec inc., pour l'élaboration d'un concept de mise en valeur de la statue de Marguerite-Bourgeoys et d'une croix, de fabrication de mobilier de protection, le déménagement de la statue et de la croix, la fabrication d'une plaque commémorative ainsi que leur installation extérieure sur le terrain de la Maison du citoyen, à leur endroit d'origine, au montant de 34 200 \$ plus taxes, pour un montant total de 39 321,45 \$. Autoriser une dépense totale de 39 321,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents du contrat de gré à gré (1 soumissionnaire). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 39 321,45 \$ et approbation des virements de crédit à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le couvent des sœurs de la congrégation Notre-Dame a été acquis par l'arrondissement en 2011 dans le but d'y construire une maison du citoyen. Cet immeuble historique, situé en plein cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, est ouvert aux citoyens depuis 2016. L'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles a demandé à l'arrondissement de procéder à l'installation de la statue de Marguerite-Bourgeoys et de la reproduction d'une croix afin de souligner l'apport de cette femme dans l'histoire de la Nouvelle-France, notamment reconnu pour sa participation au développement de Ville-Marie (Ville de Montréal), également première enseignante de Montréal et fondatrice de la toute première école montréalaise. Il s'agit donc de réinstaller la statue de Marguerite-Bourgeoys ainsi que la reproduction de la croix sur le terrain de la Maison du citoyen, côté est du bâtiment, à son emplacement d'origine afin de mettre en valeur ces artefacts représentant ce pan de l'histoire montréalaise et de la faire découvrir/redécouvrir aux citoyens de l'arrondissement. Suite à la résolution CA20 30 02 003 approuvant l'installation de la statue, de la croix et d'une plaque commémorative à l'intérieur de la Maison du citoyen, une demande d'avis juridique a été faite auprès du contentieux afin de s'assurer du bon usage de ces artefacts, il a donc été convenu de procéder à leur installation à son emplacement initial, soit à l'extérieur de la Maison du citoyen sur l'emprise du rond-point, à l'est du bâtiment (résolution CA20 30 12 0358)

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite octroyer ce contrat de services gré à gré à la firme 9118-3210 Québec inc., spécialisée dans ce type de mandat, afin de procéder aux différents travaux d'installation nécessaires, d'assurer une protection adéquate contre le vandalisme et d'assurer la mise en valeur des objets installés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 02 0003

Motion - Installation de la statue de Marguerite-Bourgeoys, de la croix reproduite à l'identique du premier couvent de Pointe-aux-Trembles 1690 ainsi qu'une plaque commémorative à l'entrée de l'immeuble de la Maison du citoyen, ancien couvent, dans le vestibule de l'entrée est, et ce, au courant de l'année 2020.

CA20 30 12 0358

Modification de la résolution CA20 30 02 0003 - Installation de la statue de Marguerite-Bourgeoys, de la croix reproduite à l'identique du premier couvent de Pointe-aux-Trembles 1690 ainsi qu'une plaque commémorative.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat gré à gré à la firme 9118-3210 Québec inc. Des demandes de soumission ont été demandées à trois firmes, Services muséologiques Cartgo, Machine Design Appliqué et 9118-3210 Québec inc. Seule la firme 9118-3210 Québec inc. a répondu à la demande, les deux autres firmes ne pouvant répondre aux délais exigés en ont avisé la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. L'octroi du contrat vise à assurer les travaux liés à :

- l'élaboration d'un concept afin de mettre ces artefacts en valeur
- la fabrication du mobilier afin d'assurer leur pérennité
- le déménagement de la statue et de la croix depuis le sous-sol de l'Église Saint-Enfant-Jésus vers le site
- la fabrication d'une plaque commémorative
- l'installation sur le terrain de la Maison du citoyen, à leur endroit d'origine;
- la préparation d'un devis d'entretien annuel.

Aussi, le dossier vise à autoriser la dépense et l'utilisation des surplus d'affectation de l'arrondissement, tel que décrit dans les aspects financiers du présent sommaire décisionnel. La dépense est entièrement assumée par l'arrondissement. Par ailleurs, l'arrondissement devra octroyer annuellement un contrat d'entretien afin d'assurer l'entretien du mobilier de protection, de la statue et de la croix. Un budget annuel devra être prévu afin de procéder à la réalisation de cet entretien, le devis d'entretien annuel ainsi que les coûts s'y rattachant seront remis à la fin des travaux.

L'octroi de ce contrat permettra donc de :

- Répondre à la demande de l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles dont la mission est la mise en valeur de l'histoire du quartier;
- Mettre en valeur la statue de Marguerite-Bourgeoys et sa croix;
- Faire connaître l'apport de Marguerite Bourgeoys dans l'histoire de Montréal à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement;
- Intégrer ces artefacts dans les différents parcours patrimoniaux de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a fait une demande d'expertise auprès du Bureau d'art public de la Ville de Montréal en janvier dernier afin d'obtenir le nom de firmes susceptibles de réaliser l'ensemble des travaux. Ainsi, trois firmes ont été sollicitées pour déposer une offre de service. Compte tenu du calendrier de travail chargé de certaines firmes, seule 9118-3210 Québec inc. a pu déposer une soumission et nous assurer le respect des délais.

Soumissions conformes	Montant sans tx	Total (taxes incluses)
9118-3210 Québec inc.	34 200,00 \$	39 321,45 \$
Dernière estimation réalisée		34 941,75\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (adjudicataire - estimation)		(4 379,70\$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100		12,5%

Une demande d'avis a été envoyée à un expert en muséologie afin de connaître la valeur approximative d'un projet de cette envergure, l'estimation des coûts tient compte de cet avis et des l'estimation des professionnels. L'écart entre le seul soumissionnaire et la dernière estimation est de 12,5%. Cet écart est justifié par l'augmentation considérable du prix des matériaux depuis décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Firme : 34 200,00 \$ +tx
Total : 39 321,45 \$, taxes incluses

Le coût maximal de ce projet est de 39 321,45 \$ taxes incluses, et sera financé à 100% par les surplus de gestion de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur du patrimoine dans l'espace public favorise une accessibilité accrue à la culture, pour le citoyen. Cela contribue à l'amélioration de la qualité de vie, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ajoutera ces artefacts dans les différents parcours mis en place (parcours patrimoniaux, d'art public et art urbain, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est primordial d'octroyer le contrat à la firme 9118-3210 Québec inc., d'autoriser la dépense et l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement afin de respecter l'échéance prescrite dans la motion votée par le Conseil d'arrondissement en décembre dernier. Sans cet accord, les travaux seraient retardés d'au minimum 30 jours et ne pourraient se terminer avant la fin du printemps 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communications seront mises en place afin d'informer les citoyens de l'installation de ces artefacts qui, par ailleurs, feront partie des différents parcours patrimoniaux, d'art public et d'art urbain de l'arrondissement. Un communiqué de presse sera rédigé afin d'informer les citoyens et les membres de l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles de la réalisation de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril : octroi du contrat

début des travaux liés au mandat
visite du site
élaboration du concept

Mai : dépôt des esquisses et du projet final

fabrication du mobilier

Juin : dépôt du devis d'entretien annuel

installation du mobilier
déménagement et installation de la statue et de la croix

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La firme 9118-3210 Québec inc. ne font pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, cette firme est conforme en vertu du Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 26 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline PERRAS
Agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-26

Valérie LAFOREST
Directrice



Dossier # : 1215313001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention avec l'organisme Les Artistes Point'Arts et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 8 596 \$ pour l'année 2021.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier de 8 596 \$ à l'organisme Les Artistes Point'Arts, pour le soutien à la mission de l'organisme pour l'année 2021.

D'approuver le projet de convention intervenu entre la Ville de Montréal et Les Artistes Point'Arts, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-18 11:28

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215313001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention avec l'organisme Les Artistes Point'Arts et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 8 596 \$ pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine culturel en s'associant aux organismes qui visent à permettre une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine et ce, pour le bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi en 2018 une relation de partenariat avec l'organisme Les Artistes Point'Arts. La convention de partenariat est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme.

Dans le contexte actuel de pandémie, l'organisme doit revoir et ajuster en temps réel son offre de services et son fonctionnement afin de respecter les consignes sanitaires et les directives de la santé publique. Considérant ces conditions d'incertitude et d'imprévisibilité, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre de services d'activités culturelle, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir ses frais de fonctionnement pour la réalisation d'une offre de service d'activités culturelles en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 03 0048	<p>Approuver la convention avec l'organisme Les Artistes Point'Arts, se terminant le 31 décembre 2020.</p> <p>Autoriser l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Les Artistes Point'Arts, au montant total de 8 427 \$ dans le cadre du Programme Culture, bibliothèques et patrimoine.</p> <p>Imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.</p>
-----------------------	---

CA19 30 02 0007	<p>Autoriser l'octroi des contributions financières au montant total de 34 217 \$ dans le cadre du programme Culture, bibliothèques et patrimoine;</p> <p>Approuver les conventions avec quatre organismes : Les Amis de la Culture de la Pointe, Les Artistes Point'Arts, Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles et Société historique de Rivière-des-Prairies, se terminant le 31 décembre 2019;</p> <p>Distribuer les contributions financières comme suit :</p> <p>Les Amis de la Culture de la Pointe: 8 764 \$ Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles: 8 764 \$ Société historique de Rivière-des-Prairies: 8 427 \$ Les Artistes Point'Arts: 8 262 \$</p>
-----------------------	---

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles soutient les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine culturel en s'associant aux organismes qui visent à permettre une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, pour le bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services et une programmation accessibles, diversifiés et de qualité aux citoyens de l'arrondissement. De plus, la mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant, et en cohérence avec l'offre artistique et culturelle présente sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le suivi budgétaire 2020 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2021, le soutien financier demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 8 596 \$ et représente 74% des revenus prévus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'appui offert dans le cadre de cette entente répond à l'objectif « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture » identifié dans le Plan local de développement durable 2018-2020 de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles gratuites pour les citoyens et assure ainsi l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier essentiel au maintien et au développement de l'offre de service de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de l'organisme (événements culturels, expositions, etc.) ont majoritairement été annulées en 2020 à cause de la COVID-19 et de la fermeture des installations culturelles publiques et l'impossibilité de tenir des rassemblements intérieurs et extérieurs. L'organisme a toutefois poursuivi sa mission en présentant notamment une série de capsules vidéo intitulée "Au confins des Arts" diffusé sur le web et mettant en valeur le travail et la démarche artistique d'artistes locaux. En 2021, il entend poursuivre son offre d'activités culturelles à la population par le déploiement en mode virtuel. Si toutefois les mesures sanitaires imposées par la santé publique en prévention de la propagation de la

COVID-19 le permettent en cours d'année, l'organisme compte travailler sur des propositions en présentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et événements proposés par les organismes culturels du territoire sont diffusés dans les calendriers culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et les pages Facebook de l'Arrondissement et Culture et bibliothèques de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement culturel assure des suivis réguliers avec les répondants de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et dans le suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 17 mars 2021
Ghyslain WILSON, 17 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PICARD GUILLEMETTE
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-03-15



Dossier # : 1204860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des ententes entre l'arrondissement et la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Tremble et la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies ayant pour but de verser une contribution au Fonds d'urgence local COVID-19 de l'arrondissement. Autoriser le financement temporaire en provenance des surplus de l'arrondissement pour un montant de 120 000 \$ représentant les sommes versées par les Caisses Desjardins de l'arrondissement.

Il est recommandé :

- D'autoriser le financement temporaire en provenance des surplus de l'arrondissement pour un montant de 120 000\$
- D'autoriser la directrice d'arrondissement à signer l'entente avec la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles
- D'autoriser la directrice d'arrondissement à signer l'entente avec la Caisse Desjardins de Rivières-des-Prairies.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2020-04-07 12:36

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1204860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt et entérinement de la liste des contributions financières octroyées aux organismes dans le cadre du fonds d'urgence local COVID-19 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles

Il est recommandé :

DE PRENDRE ACTE ET D'ENTÉRINER la liste des contributions financières octroyées
aux organismes dans le cadre du fonds local d'urgence de la COVID-19 de
l'arrondissement Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2020-08-25 16:46

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1204860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification des contributions financières octroyées dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Rivière-des- -Prairies-Pointe-aux-Trembles et fermeture du fonds.

Il est recommandé de :

- De ratifier les contributions financières octroyées aux organismes ci-après mentionnés, dans le cadre du fonds COVID-19 :

ORGANISME	PROJET	MONTANT ACCORDÉ
Club optimiste Montréal-Colombo	Aide alimentaire - Préparation et livraison de repas à des personnes âgées	1 000 \$
Club optimiste Montréal-Colombo	Préparation de boîtes de produits hygiéniques pour aînés	1 000 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Dépannage alimentaire	1 700 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Soutien psychosocial	1 015 \$
Centre de femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles	Soutien psychosocial	1 500 \$
Centre de femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles	Soutien psychosocial	1 970 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	Aide alimentaire - Achat, conservation et distribution de repas congelés	8 500 \$
Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies	Déploiement d'un service de livraison de denrées alimentaires et de repas surgelés	49 000 \$
Initiative 1,2,3, Go RDP	Offre de produits spécifiques aux tout petits et ressource attitrée à la coordination du	9 416 \$

	centre d'aide alimentaire de RDP	
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	Aide alimentaire - Aide logistique et achats d'équipements de protection et de denrées alimentaires pour le service d'aide alimentaire	25 872 \$
Centre local d'initiatives communautaires de Mtl (C.L.I.C.)	Aide alimentaire - Distribution de paniers alimentaires et soutien psychosocial	10 412 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Dépannage alimentaire	3 210 \$
Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies	Aide alimentaire - Aide logistique et achats de denrées	10 200 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Dépannage alimentaire	6 000 \$
Initiative 1,2,3, Go RDP	Soutien à la préparation à l'entrée à la maternelle et le passage à l'école	5 580 \$
Centre de femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles	Réalisation d'activités de formation pour l'utilisation des outils web	2 000 \$
Action secours Vie d'espoir	Projet " Opération sac-à-dos"	4 500 \$
Initiative 1,2,3, Go RDP	Dépannage de couches, lingettes, lait maternisée, purées et céréales	5 000 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Paniers d'aide alimentaires pour la période du temps des fêtes	3 750 \$
ALPHA	Mise en place d'un système de prêt de tablettes et d'activités adaptées à la clientèle en situation de handicap	7 118 \$
		TOTAL : 158 743 \$

- De fermer le fonds d'urgence COVID-19.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-30 10:56

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204860003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des ententes entre l'arrondissement et la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Tremble et la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies ayant pour but de verser une contribution au Fonds d'urgence local COVID-19 de l'arrondissement. Autoriser le financement temporaire en provenance des surplus de l'arrondissement pour un montant de 120 000 \$ représentant les sommes versées par les Caisses Desjardins de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

La Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles et la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies souhaitent contribuer au Fonds d'urgence local de l'arrondissement pour soutenir les organismes du territoire. Elles investiront 120 000 \$, répartis comme suit : 100 000 \$ de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles et 20 000 \$ de la Caisse de Rivière-des-Prairies. Leurs contributions seront versées au fonds d'urgence local avec une reddition de compte mensuelle sur l'utilisation des sommes de Desjardins. Des ententes indiquant les modalités seront signées entre les parties.
En prenant compte de ce 120 000 \$ supplémentaire, le montant total du Fonds d'urgence local totalisera 190 000 \$.

Ainsi, considérant le montant à recevoir des Caisses Desjardins, le présent addenda a pour but de faire approuver la modification du montant pour le virement en provenance des surplus de l'arrondissement et d'autoriser la signature de l'entente entre les parties par la direction de l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Charles-Hervé AKA, 7 avril 2020
Julie BOISVERT, 7 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAFOREST
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1204860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt et entérinement de la liste des contributions financières octroyées aux organismes dans le cadre du fonds d'urgence local COVID-19 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la création du Fonds d'urgence local par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, voici la liste des projets à ce jour pour lequel une contribution financière a été accordée, conséquemment aux recommandations du comité d'analyse et l'approbation reçue par courriel des élu.e.s:

ORGANISME	PROJET	MONTANT ACCORDÉ
Club optimiste Montréal-Colombo	Aide alimentaire - Préparation et livraison de repas à des personnes âgées	1 000 \$
Club optimiste Montréal-Colombo	Préparation de boîtes de produits hygiéniques pour aînés	1 000 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Dépannage alimentaire	1 700 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Soutien psychosocial	1 015 \$
Centre de femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles	Soutien psychosocial	1 500 \$
Centre de femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles	Soutien psychosocial	1 970 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	Aide alimentaire - Achat, conservation et distribution de repas congelés	8 500 \$
Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies	Déploiement d'un service de livraison de denrées alimentaires et de repas surgelés	49 000 \$
Initiative 1,2,3, Go RDP	Offre de produits spécifiques aux tout petits et ressource	9 416 \$

	attitrée à la coordination du centre d'aide alimentaire de RDP	
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	Aide alimentaire - Aide logistique et achats d'équipements de protection et de denrées alimentaires pour le service d'aide alimentaire	25 872 \$
Centre local d'initiatives communautaires de Mtl (C.L.I.C.)	Aide alimentaire - Distribution de paniers alimentaires et soutien psychosocial	10 412 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Dépannage alimentaire	3 210 \$
Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies	Aide alimentaire - Aide logistique et achats de denrées	10 200 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Dépannage alimentaire	6 000 \$
Initiative 1,2,3, Go RDP	Soutien à la préparation à l'entrée à la maternelle et le passage à l'école	5 580 \$
Centre de femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles	Réalisation d'activités de formation pour l'utilisation des outils web	2 000 \$
Action secours Vie d'espoir	Projet " Opération sac-à-dos"	4 500 \$
		TOTAL : 142 875 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Charles-Hervé AKA, 25 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAFOREST
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1204860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification des contributions financières octroyées dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et fermeture du fonds.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la création du Fonds d'urgence local par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies -Pointe-aux-Trembles, il est proposé de ratifier la liste complète des contributions financières octroyées aux organismes ci-après mentionnés, dans le cadre du fonds COVID-19, et de procéder à la fermeture du Fonds d'urgence local. Le solde de 1268.25 \$ retournera vers les surplus libres de l'arrondissement.

ORGANISME	PROJET	MONTANT ACCORDÉ
Club optimiste Montréal-Colombo	Aide alimentaire - Préparation et livraison de repas à des personnes âgées	1 000 \$
Club optimiste Montréal-Colombo	Préparation de boîtes de produits hygiéniques pour aînés	1 000 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Dépannage alimentaire	1 700 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Soutien psychosocial	1 015 \$
Centre de femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles	Soutien psychosocial	1 500 \$
Centre de femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles	Soutien psychosocial	1 970 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	Aide alimentaire - Achat, conservation et distribution de repas congelés	8 500 \$
Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies	Déploiement d'un service de livraison de denrées alimentaires et de repas surgelés	49 000 \$
Initiative 1,2,3, Go RDP	Offre de produits spécifiques aux tout petits et ressource	9 416 \$

	attitrée à la coordination du centre d'aide alimentaire de RDP	
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	Aide alimentaire - Aide logistique et achats d'équipements de protection et de denrées alimentaires pour le service d'aide alimentaire	25 872 \$
Centre local d'initiatives communautaires de Mtl (C.L.I.C.)	Aide alimentaire - Distribution de paniers alimentaires et soutien psychosocial	10 412 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Dépannage alimentaire	3 210 \$
Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies	Aide alimentaire - Aide logistique et achats de denrées	10 200 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Dépannage alimentaire	6 000 \$
Initiative 1,2,3, Go RDP	Soutien à la préparation à l'entrée à la maternelle et le passage à l'école	5 580 \$
Centre de femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles	Réalisation d'activités de formation pour l'utilisation des outils web	2 000 \$
Action secours Vie d'espoir	Projet " Opération sac-à-dos"	4 500 \$
Initiative 1,2,3, Go RDP	Dépannage de couches, lingettes, lait maternisée, purées et céréales	5 000 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Paniers d'aide alimentaires pour la période du temps des fêtes	3 750 \$
ALPHA	Mise en place d'un système de prêt de tablettes et d'activités adaptées à la clientèle en situation de handicap	7 118 \$
		TOTAL : 158 743 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 25 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAFOREST
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1204860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création d'un Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles d'un montant maximal de 70 000 \$ afin d'offrir un soutien financier rapide aux organismes communautaires du territoire / Autoriser à cette fin un virement de 70 000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement / Déléguer à la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation des dépenses

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a officiellement déclaré le statut de pandémie pour la COVID-19.

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois. Depuis, des mesures visant à assurer la protection et la santé de la population furent mises en place. Conséquemment, les fermetures d'installations et d'entreprises, ainsi que les directives de confinement ont des répercussions importantes pour tous les acteurs de la communauté en ralentissant et en complexifiant la réalisation des activités et services réguliers.

Considérant les faits saillants du portrait de la population de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles réalisé en 2018, à l'effet que:

- 19 085 personnes sont âgées de 65 ans et plus et comptent pour 17,9 % de la population et de ce nombre, 8500 personnes sont âgées de 75 ans et plus et comptent pour 8 % de la population;
- 12 020 personnes vivent seules, soit 11,6 % de la population;
- On compte 19 640 familles avec enfants;
- 34,9 % des familles avec enfants sont monoparentales;
- Le revenu total moyen avant impôts des résidents du territoire âgés de 15 ans et plus s'élève à 38 414 \$ par année, alors qu'il est de 40 079 \$ à Montréal (indicateur de défavorisation matérielle) ;
- Les immigrants et les résidents non permanents comptent respectivement pour 24,2 % et 0,3 % de la population résidente;

le conseil d'arrondissement est soucieux que les organismes puissent poursuivre leur mission auprès de toutes les personnes de la communauté qui le nécessitent et particulièrement dans ce contexte de crise.

En complémentarité à la contribution versée au Fonds d'urgence de Centraide Grand Montréal, les élus souhaitent la création d'un fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires pouvant répondre aux besoins identifiés par les cellules de crise de l'arrondissement .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Le fonds d'urgence local de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles vise à répondre aux besoins spécifiques du territoire en cette période de crise. Par une aide financière temporaire et exceptionnelle, il est souhaité d'aider les personnes les plus vulnérables de la population de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Le fonds d'urgence local est destiné aux organismes communautaires fragilisés par la pandémie et présente des critères flexibles afin de répondre aux besoins évolutifs engendrés par la crise liée à la COVID-19.

La première action relative au déploiement de ce fonds sera de mettre en place le Comité d'Analyse des Contributions d'Urgence du Fonds (CACUF) qui se chargera d'analyser les demandes. Celui-ci sera constitué minimalement d'un membre de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, d'un membre de la direction des services administratifs et du greffe et d'un(e) représentant(e) du milieu, en l'occurrence, un(e) organisateur(trice) communautaire du CIUSSS. Le CACUF pourra décider de s'adjoindre de tout autre membre afin de s'assurer de bénéficier de l'expertise nécessaire pour l'évaluation adéquate des demandes.

Une communication sera ensuite transmise aux organismes reconnus par l'arrondissement afin qu'ils reçoivent toute l'information pertinente relative au fonctionnement et aux critères d'admissibilité du fonds.

Il est essentiel que les contributions soient complémentaires à celles des partenaires institutionnels et gouvernementaux, dans la mesure où ils en reçoivent. Ainsi, les organismes susceptibles ou ayant déjà reçu une aide financière de Centraide ou de tout autre palier de gouvernement pour cette situation d'urgence, pourraient ne pas être priorisés pour une aide supplémentaire de l'arrondissement.

Afin de permettre une action agile et rapide, il est prévu de déléguer à la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation des dépenses, selon les recommandations du CACUF, qui auront été préalablement transmises aux membres du conseil d'arrondissement pour approbation par courriel.

JUSTIFICATION

Par ce soutien financier, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles agit de manière significative afin d'aider spécifiquement les personnes isolées et vulnérables de sa population en cette période de crise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 70 000 \$ sera financé par les surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien financier répond à l'orientation 3 du plan local de développement durable 2018-2020 de l'arrondissement qui est d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. Par cette action, le conseil d'arrondissement démontre sa volonté de lutter contre les inégalités et de favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création du Fonds d'urgence local représente une action tangible pour assurer l'aide de première nécessité aux personnes isolées et vulnérables. En complémentarité avec la contribution versée au Fonds d'urgence de Centraide Grand Montréal, l'arrondissement démontre sa sensibilité à l'égard des impacts de la crise du COVID-19 sur les organismes communautaires ainsi que sa volonté de répondre aux besoins spécifiques de sa population en cette période de crise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Charles-Hervé AKA, 30 mars 2020
Julie BOISVERT, 27 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAFOREST
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2020-03-29



Dossier # : 1217740002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 203 137 \$ réparti aux quatre (4) organismes suivants et ce, pour la période du 7 avril 2021 au 31 mars 2022: Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal pour un montant de 15 439 \$, Centre de promotion communautaire Le Phare pour un montant de 63 000 \$, Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 82 500 \$ et Équipe RDP pour un montant de 42 198 \$, pour le financement de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 203 137 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

Organisme	Projet	Période	Montant
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	Intégration- familles	7 avril 2021 au 31 mars 2022	15 439 \$
Équipe RDP	Soutien aux enfants des familles vulnérables de Rivière-des-Prairies	7 avril 2021 au 31 décembre 2021	42 198 \$
Centre de promotion communautaire le Phare	« Unis » (Unique-Novateur-Inédit et Solidaire)	7 avril 2021 au 31 mars 2022	63 000 \$
Loisirs communautaire Le relais du Bout	Regroupement des organismes intervenant aux HLM Séguin	7 avril 2021 au 31 mars 2022	82 500 \$

D'approuver les quatre (4) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-25 16:29

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217740002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 203 137 \$ réparti aux quatre (4) organismes suivants et ce, pour la période du 7 avril 2021 au 31 mars 2022: Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal pour un montant de 15 439 \$, Centre de promotion communautaire Le Phare pour un montant de 63 000 \$, Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 82 500 \$ et Équipe RDP pour un montant de 42 198 \$, pour le financement de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une nouvelle Entente administrative fut signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$. Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale,

d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Les décisions des 3 dernières années de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles :

CA20 30 04 0090: D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$ aux quatre (4) organismes suivants, pour les périodes mentionnées, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023):

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal

Projet : Intégration-familles du 8 avril 2020 au 31 mars 2021

Montant : 15 439 \$

Équipe RDP

Projet : Soutien aux enfants des familles vulnérables de Rivière-des-Prairies, du 8 avril 2020 au 31 décembre 2020

Montant : 42 198 \$

Centre de promotion communautaire Le Phare

Projet : « Unis » (Unique-Novateur-Inédit et Solidaire), du 8 avril 2020 au 31 mars 2021

Montant : 63 000 \$

Loisirs communautaires Le Relais du Bout

Projet : Regroupement des organismes intervenant aux HLM Séguin, du 8 avril 2020 au 31 mars 2021

Montant : 75 000 \$ (CA21 30 03 0055: réduction du montant à 67 500 \$)

CA19 30 04 0088 : D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville—MTESS 2018-2023) :

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal

Projet : Intégration-familles du 2 avril 2019 au 31 mars 2020

Montant : 15 439 \$

Équipe RDP

Projet : Soutien aux enfants des familles vulnérables de Rivière-des-Prairies, du 2 avril 2019 au 31 décembre 2020

Montant : 42 198 \$

Centre de promotion communautaire Le Phare

Projet : « Unis » (Unique-Novateur-Inédit et Solidaire), du 2 avril 2019 au 31 mars 2020

Montant : 63 000 \$

Loisirs Communautaire Relais du Bout

Projet : Regroupement des organismes intervenant aux HLM Séguin, du 2 avril 2019 au 31 mars 2020

Montant : 75 000 \$

CA18 30 04 0105 : D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales -Alliances pour la solidarité (Ville—MTESS 2013-2018) et approuver les projets de convention à cet effet.

Loisirs communautaires Le Relais du bout

Projet: Regroupement des organismes intervenant aux HLM Séguin, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

Montant: 75 000 \$

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal

Projet: Intégration- familles, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

Montant: 15 439 \$

Équipe RDP

Projet: Soutien aux enfants des familles vulnérables de Rivière-des-Prairies, du 3 avril 2018 au 31 décembre 2018

Montant: 42 198 \$

Centre de promotion communautaire Le Phare

Projet: « Unis » (Unique-Novateur-Inédit et Solidaire), du 3 avril 2018 au 30 mars 2019

Montant: 63 000 \$

DESCRIPTION

1. Nom de l'organisme : Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal

Nom du Projet : Intégration-familles

Description: Le projet vise à atténuer les tensions familiales provoquées par l'intégration inégale des membres de la famille, les aider à réussir leurs intégrations et à améliorer leur qualité de vie. Les interventions ont pour but d'améliorer la communication entre les parents et les enfants et les outiller à faire face à ces réalités familiales pour les rendre plus aptes à contrer la problématique de l'intégration à double vitesse au sein du foyer. Outre les rencontres individuelles, des séances d'information et d'échanges sur divers thèmes seront organisées.

Montant : 15 439 \$

2. Nom de l'organisme: Équipe RDP,

Nom du projet : Soutien aux enfants des familles vulnérables du quartier Rivière-des-Prairies

Description: Le projet favorise l'accessibilité à des activités de loisirs (camp de jour, parascolaires et communautaires) par des mesures de soutien financier à des familles défavorisées du quartier de Rivière-des-Prairies ainsi que de l'accompagnement psychosocial, en milieu scolaire et communautaire, des enfants et des familles en situation de vulnérabilité dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Des activités de formation, de sensibilisation et de relation d'aide seront déployées. La consolidation du projet *Viens jouer dans ta cour* par l'acquisition d'équipements supplémentaires et l'embauche d'animateurs pour bonifier la programmation de jeux libres, semi-dirigés et dirigés dans la cour des écoles primaires francophones de Rivière-des-Prairies après les classes est également prévu par ce financement. .

Montant: 42 198 \$

3. Nom de l'organisme: Centre de promotion communautaire le Phare

Nom du Projet : « Unis » (Unique-Novateur-Inédit et Solidaire)

Description: Ce projet contribue à la poursuite des Magasins-Partage de la rentrée scolaire et de Noël. Il est issu et porté par un comité de parents pour faire une place aux familles en situation de pauvreté. Il s'agit d'une expérience d'implication citoyenne, d'une réelle considération et d'inclusion des besoins des personnes à faibles revenus pour cette initiative et qui s'étendra vers d'autres projets. L'autre volet du projet est d'impliquer les jeunes de 6 à 18 ans par de l'animation d'ateliers et d'activités d'éducation populaire sur les thèmes de la pauvreté et l'exclusion sociale.

Montant: 63 000 \$

4. Nom de l'organisme : Loisirs communautaire Le Relais du bout

Nom du Projet : Regroupement des organismes intervenants aux HLM Séguin,

Description: L'ensemble du projet vise une intervention soutenue dans un contexte HLM. L'isolement et les problématiques sociales multiples de ce milieu sont particulièrement vulnérables et sensibles à l'exclusion sociale où la cohabitation est souvent difficile. Ce projet permet d'offrir des activités de loisirs aux enfants de 6 à 12 ans (camp de jour estival accessible et diverses animations pendant l'année), de l'intervention pour les 12-17 ans, de l'accompagnement du comité citoyen de bon voisinage et de l'intervention de milieu (soutien, accompagnement, références) à l'ensemble des locataires. Ces activités sont réalisées par des partenaires (Loisirs communautaires Le Relais du bout, le Carrefour

familial les Pitchou, Prévention Pointe-de-l'île (Tandem RDP-PAT), la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles) qui unissent leurs forces et expertises pour favoriser le vivre ensemble.

Montant: 82 500 \$

JUSTIFICATION

Rappelons qu'en 2015, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (Direction) s'était positionnée à reconduire les projets qui avaient été sélectionnés lors de l'appel de projets de 2014, pour répondre aux besoins émergents en matière de lutte à la pauvreté et d'exclusion sociale sur le territoire. La grande pertinence des projets sélectionnés en 2014 fut confirmée par les résultats qui se sont avérés très probants. Les retombées au niveau de la population de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et des clientèles ciblées par ces projets sont très positives et démontrent la nécessité de soutenir ces initiatives qui sont structurantes pour la communauté.

Il est recommandé de reconduire le financement des projets en cours pour maintenir les services car ces derniers déploient une intervention significative dans les différents milieux de vie défavorisés de l'arrondissement. Ces projets sont structurants pour la communauté et ont un impact positif sur l'amélioration de la qualité de vie de personnes vulnérables. Ainsi, les résultats obtenus justifient la continuité des actions dans le milieu et auprès des clientèles vulnérables desservies par les organismes partenaires financés par l'Entente.

La reconduction de chacun des projets est aussi justifiée par la conformité du rapport d'étape qui a été remis le 31 octobre dernier, par chacun des organismes. Ainsi que le rapport final qui a été remis par Équipe RDP, le 31 janvier dernier. Tandis que pour les trois autres organismes, le premier versement portant sur la reconduction du projet sera remis suite à l'approbation du rapport final (le 30 avril 2021) de leur projet en cours qui se terminent le 31 mars 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 203 137 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS, . Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organismes	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien MTESS / projet global %
		2018	2019	2020		
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	Intégration-familles	15 439 \$	15 439 \$	15 439 \$	15 439 \$	100%
Équipe RDP	Soutien aux enfants des familles vulnérables de	42 198 \$	42 198 \$	42 198 \$	42 198 \$	80%

Centre de promotion communautaire Le Phare	Rivière-des-Prairies					
	« Unis » (Unique-Novateur -Inédit et Solidaire)	63 000 \$	63 000 \$	63 000 \$	63 000 \$	65%
Loisirs communautaires Le Relais du bout	Regroupement des organismes intervenant aux HLM Séguin	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	82 500 \$	35%

Pour l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du bout, le montant de 75 000 \$ supérieur au budget régulier provient du résiduel du projet réalisé par l'organisme pour la période se terminant le 31 mars 2021, dont certaines activités n'ont pu être réalisées à cause des contraintes reliées à la Covid.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de décision pour l'octroi du soutien financier dans le cadre de ces projets aura comme répercussion une interruption de services pour la clientèle. Ces projets intégrateurs apportent une meilleure accessibilité et soutiennent la cohésion sociale dans les quartiers. Les interventions proposées desservent des personnes en situation de précarité et d'exclusion dans l'arrondissement. Les projets favorisent l'intégration des jeunes de 0-17 ans, des personnes issues des communautés culturelles ainsi que l'ensemble de la population dans leur milieu de vie communautaire. Les projets visent des impacts positifs pour les milieux de vie, tels que :

- Allègement du fardeau économique des familles;
- Participation active et une mobilisation des jeunes et de leur famille;
- Aider les jeunes à mieux s'intégrer dans leur milieu ainsi que de s'investir et persévérer dans leur cheminement scolaire;
- Favoriser un réseau local d'entraide autour des projets collectifs;
- Création de liens sociaux entre les citoyens défavorisés et les organismes;
- Développement des habiletés des personnes soutenues à l'intérieur des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), spécifiées au protocole de communication publique qui est joint en annexe 3 du projet de convention ainsi que du protocole de visibilité de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles qui est joint en annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets locaux feront l'objet de suivis de la part de l'arrondissement et de rencontres au besoin. Un premier rapport à la mi-étape est demandé à chacun des organismes ainsi qu'un rapport final est exigé au plus tard, 30 jours après la fin du projet. Les organismes s'engagent à respecter ces conditions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 25 mars 2021
Julie BOISVERT, 24 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de developpement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-03-23



Dossier # : 1214281009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 500 \$ à l'Atelier d'histoire de Pointe-aux-Trembles et une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 500 \$ à la Société historique de Rivière-des-Prairies dans le cadre de la réalisation d'une étude du patrimoine agricole. Approuver les deux projets de convention à cette fin. D'autoriser un virement de crédit à cette fin.

Il est recommandé:

- D'octroyer une contribution financière maximale et non récurrente aux organismes ci-après mentionnés, pour la période du 12 avril au 30 septembre 2021, dans le cadre de la participation liée à la réalisation de l'étude du patrimoine agricole, tel qu'il suit :
 - 500 \$ à l'organisme l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles;
 - 500 \$ à l'organisme Société historique de Rivière-des-Prairies;
- D'approuver les projets de convention établissant les modalités et conditions de versements de ces contributions financières à cet effet;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-24 13:56

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214281009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 500 \$ à l'Atelier d'histoire de Pointe-aux-Trembles et une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 500 \$ à la Société historique de Rivière-des-Prairies dans le cadre de la réalisation d'une étude du patrimoine agricole. Approuver les deux projets de convention à cette fin. D'autoriser un virement de crédit à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2019, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est doté d'une Politique en agriculture urbaine et d'un objectif ambitieux : consacrer 30 hectares du territoire à cette pratique d'ici 2030. Afin de jeter les bases qui permettront l'atteinte de cette cible, l'arrondissement a adopté en juin dernier un plan d'action triennal 2020-2022. S'articulant autour des cinq (5) grandes orientations énoncées dans la Politique, ce plan a notamment pour but de préserver et mettre en valeur les éléments agricoles patrimoniaux. Pour ce faire, il est proposé, dans un premier temps, de faire l'inventaire des éléments patrimoniaux du territoire puis, dans un deuxième temps, de lancer un appel à projet pour mettre en valeur un site significatif.

C'est dans cette optique que l'Arrondissement a confié à L'Enclume, coopérative œuvrant dans le domaine de l'aménagement et de la valorisation des territoires, le mandat de réaliser une étude caractérisation du patrimoine agricole. L'objectif principal de cette dernière est d'acquérir une connaissance fine du cadre bâti et paysager en lien avec l'histoire agricole de l'Arrondissement.

Or, la prise en compte des particularités historiques locales dans toute leur richesse et leur originalité s'avère essentielle pour atteindre cet objectif. Celle-ci requiert une connaissance fine du territoire ainsi qu'une expertise particulière en recherche. C'est dans cette optique que deux organisations bien implantées sur le territoire, l'Atelier d'histoire de Pointe-aux-Trembles et la Société historique de Rivière-des-Prairies, ont été approchées. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente demande

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 02 0017 Approbation de la convention avec l'organisme la Société Historique de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 8 768 \$ pour l'année 2021
CA21 30 02 0019 Approbation de la convention avec l'organisme l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 9 118 \$ pour l'année 2021
CA20 30 06 013 Adoption du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

DESCRIPTION

Dans le cadre du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022, la présente demande vise :

- l'octroi de deux contributions financières d'un montant total de 1 000 \$ réparties comme suit :

- Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles : 500 \$
- Société historique de Rivière-des-Prairies : 500 \$

- l'approbation des projets de convention avec les deux organismes locaux;

Les sommes octroyées serviront à rétribuer les deux organisations au cours du printemps 2021 pour :

- leur participation à des entrevues semi dirigées menées par la coopérative L'Enclume;
- et leur soutien lors de la recherche et de la sélection de documentation pertinente à la réalisation de l'étude.

JUSTIFICATION

L'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles et la Société historique de Rivière-des-Prairies détiennent une expertise pertinente pour la réalisation d'une étude du patrimoine agricole de l'arrondissement. Partenaires de l'arrondissement depuis plus de 20 ans, les deux organisations ont pour mission de promouvoir le patrimoine historique local et de veiller à sa mise en valeur à travers diverses activités de recherche, de diffusion et de médiation culturelle. La participation des deux organisations à la réalisation de l'étude est essentielle puisqu'elle permet une réelle prise en compte des particularités du patrimoine historique local. À terme, l'étude patrimoniale permettra aux citoyens de découvrir toute la richesse et les facettes de l'histoire agricole sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces services seront payés à même le budget de fonctionnement de l'agriculture urbaine du Bureau de projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au niveau local, les contributions financières offertes répondent à l'orientation 1 de la Politique d'agriculture urbaine : préserver et mettre en valeur les éléments agricoles patrimoniaux.

Elles correspondent également à l'action 1.1 du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2020 : faire l'inventaire des éléments agricoles patrimoniaux.

Par ailleurs, elle s'inscrit en continuité avec l'action 9 du Plan local de développement durable 2018-2020 : préserver le patrimoine et promouvoir la culture.

Plus largement, elle est en continuité avec l'action 22 du Plan Climat 2020-2030 : développer l'agriculture urbaine

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les exigences gouvernementales en matière de santé et de sécurité publique seront respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'étude patrimoniale sera diffusée sur le site Web et sur les pages Facebook de l'Arrondissement, lorsque le tout sera terminé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 6 avril 2021: Octroi du mandat pour réaliser le projet
Avril/mai 2021 : Démarrage étude
Été 2021 : Identification et recherche de documentation pertinente.
Automne 2021 : Remise de l'étude

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 24 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BLOUIN
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1217740003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de deux contributions financières totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant inscrits en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Fonds local en délinquance jeunesse pour l'année 2021: un montant maximum de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies pour la période du 26 avril 2021 au 26 novembre 2021 et un montant maximum de 10 000 \$ au Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour la période du 7 avril 2021 au 31 juillet 2021. Approbation des conventions de contribution financière à cet effet, établissant les modalités et les conditions de versements de ce soutien financier.

Il est recommandé:

D'octroyer deux contributions financières totalisant la somme maximale de 20 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant inscrits en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local en délinquance jeunesse pour l'année 2021:

- Carrefour Jeunesse emploi de Rivière-des-Prairies: 10 000 \$ pour la période du 26 avril 2021 au 26 novembre 2021;
- Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco: 10 000 \$ pour la période du 7 avril 2021 au 31 juillet 2021.

D'approuver le projet de convention entre l'arrondissement et chacun des organismes ci-dessous mentionnés, établissant les modalités et les conditions des versements de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Organismes	Période du Projet	Montant
------------	-------------------	---------

1	Carrefour jeunesse emploi de RDP	10 000 \$
2	Don Bosco Youth Leadership Center	10 000 \$

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-25 13:40

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217740003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de deux contributions financières totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant inscrits en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Fonds local en délinquance jeunesse pour l'année 2021: un montant maximum de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies pour la période du 26 avril 2021 au 26 novembre 2021 et un montant maximum de 10 000 \$ au Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour la période du 7 avril 2021 au 31 juillet 2021. Approbation des conventions de contribution financière à cet effet, établissant les modalités et les conditions de versements de ce soutien financier.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'Arrondissement s'est donné comme priorité de réduire la délinquance jeunesse sur le territoire. Afin de dresser un état de situation, un contrat de services professionnels fut octroyé au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) pour concevoir un diagnostic local de sécurité en matière de délinquance juvénile. Celui-ci comprend une analyse de la situation en fonction des données policières fournies par le SPVM, en collaboration avec les postes de quartier. Un volet qualitatif a également été intégré par la tenue de groupes de discussion auprès des acteurs jeunesse, des jeunes, et des citoyens pour s'assurer d'y inclure les perceptions et témoignages de ces divers groupes.

Au terme de la réalisation de ce diagnostic, un processus de résolution de problème fut réalisé avec les acteurs jeunesse du territoire. Cet exercice a permis de cerner les causes sous-jacentes à la délinquance et d'identifier des objectifs prioritaires d'intervention pour tout le territoire. Pour le quartier de Rivière-des-Prairies, les enjeux suivants furent identifiés:

- 1) **Augmenter le soutien aux parents dans leurs habiletés parentales;** pour contrer la détresse parentale et renforcer les capacités parentales.
- 2) **Favoriser le développement psychosocial des jeunes ainsi que leurs perspectives d'avenir;** pour diminuer le sentiment de fatalité et la détresse psychologique des jeunes.

3) **Sensibiliser les jeunes à la violence sous toutes ses formes, leurs comportements de violence et leurs impacts;** pour contrer la banalisation de la violence et développer un esprit critique.

4) **Sensibiliser les intervenants (et commerçants) aux impacts du racisme et de toutes autres formes de discrimination.**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 02 0024	D'octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 30 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant inscrit en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local en délinquance jeunesse pour l'année 2021. D'approuver les trois projets de convention entre l'arrondissement et ces organismes, établissant les modalités et les conditions des versements de ce soutien financier.		
	Organisme	Période du Projet	Montant
	1 Équipe RDP	02-02-2021 au 31-12-2021	10 000 \$
	2 Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies	02-02-2021 au 30-12-2021	10 000 \$
	3 Centre de promotion communautaire le Phare	03-02-2021 au 31-12-2021	10 000 \$

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, les acteurs jeunesse déployant une intervention psychosociale auprès des jeunes en difficulté sur le territoire de Rivière-des-Prairies se concertent afin de rendre complémentaire leurs actions sur le terrain. Le Fonds local en prévention de la délinquance jeunesse mise en place par l'arrondissement en 2017 constitue un levier pour mener à bien ces diverses interventions auprès des jeunes à risque de rupture sociale/scolaire. Pour les organismes, ce soutien financier permet notamment de maintenir et consolider les initiatives en prévention de la délinquance menées par les organismes du collectif jeunesse de Rivière-des-Prairies. Ce collectif de cinq organismes partenaires (Équipe RDP, Carrefour Jeunesse emploi RDP, Maison des jeunes RDP, Centre de promotion communautaire le Phare et le Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco) travaillent assidûment sur le terrain auprès de jeunes vulnérables pour renforcer leurs facteurs de protection et constituer un filet de sécurité pour ces jeunes.

Par ailleurs, il faut préciser que la stratégie mise en place entre ces organismes leur permet de suivre, en regard de leurs expertises respectives, un noyau de jeunes plus à risque, et de maintenir une approche intégrée au niveau du suivi effectué auprès de ces jeunes marginalisés. D'ailleurs, cette stratégie concertée mise de l'avant sur la question de la délinquance dans le quartier de Rivière-des-Prairies, est la pierre angulaire des actions menées par ces organismes depuis 2018. Cela dit, en cohérence avec l'exercice de résolution de problèmes menée lors de la démarche collective en 2017, ces organismes jeunesse soumettent encore une fois pour un financement, des projets susceptibles d'aider les jeunes dans leur parcours de vie.

1. Nom de l'organisme: Carrefour jeunesse emploi RDP

Nom du projet: Brigade 4 saisons

Montant de la contribution recommandée: 10 000 \$

Période: du 26 avril 2021 du 26 novembre 2021

Brève description du projet: Offrir aux jeunes de 15-25 ans, la possibilité de s'entreprendre et d'être engagés socialement auprès de sa communauté.

2. Nom de l'organisme: Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco

Nom du projet: Programmation multimédia d'intervention et de prévention

Montant de la contribution recommandée: 10 000 \$

Brève description du projet: Organiser des activités de sensibilisation et offrir des activités récréatives pour les jeunes à risque, décrocheurs scolaires et personnes vivant avec des problèmes de santé mentale (clientèle 12-17 ans et 18-35 ans).

JUSTIFICATION

Les interventions proposées dans les deux projets sont conformes avec les cibles identifiées lors de la démarche de quartier de résolution de problèmes menée en 2017 portant sur la question de la délinquance jeunesse en collaboration avec la table jeunesse de Rivière-des-Prairies. L'ensemble des interventions proposées par les organismes permettra de renforcer leurs interventions auprès des jeunes en situation de précarité, à risque de décrochage scolaire et/ou social. Ils proposent des alternatives aux jeunes en lien avec leurs comportements à risque. Ces projets auront un impact positif sur le sentiment de sécurité dans le quartier de Rivière-des-Prairies et seront des leviers pour travailler sous différentes perspectives, tant en amont qu'en aval, les comportements qui exposent les jeunes à diverses formes de risque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totalisant la somme de 20 000 \$ est requise pour financer les deux projets.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget du programme de soutien financier *Fonds local en prévention de la délinquance jeunesse*.

Organismes	Projet	Cout total du projet	Soutien demandé	Montant recommandé
Carrefour jeunesse emploi de Rivière-des-Prairies	Brigade 4 saisons	24 869 \$	10 819 \$	10 000 \$
Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco	Programmation multimédia d'intervention et de prévention	10 017 \$	10 017 \$	10 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans la Priorité 3 du Plan de développement durable 2016-2020 , *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de la décision portant sur le présent dossier aura comme conséquences de retarder le début de la réalisation des deux projets qui proposent des moyens pour agir sur le phénomène de la délinquance dans le quartier de Rivière-des-Prairies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte de crise sanitaire lié au COVID 19 n'a pas été sans impact sur la population jeunesse et les organismes jeunesse ressentent une certaine pression quant aux effets collatéraux de cette crise sur les jeunes qu'ils rejoignent. Dans ce contexte, certains facteurs de vulnérabilité de ces jeunes ont été exacerbés, ce qui les a fragilisés davantage, en exposant de nouvelles formes de précarité. Bien au fait de ces enjeux, les organismes redoublent d'effort et adoptent toutes sortes de stratégies pour continuer à maintenir le contact avec ces jeunes et leurs familles afin de leur apporter le soutien approprié.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités indiquées au protocole de visibilité de l'arrondissement joint en annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets locaux feront l'objet de suivi de la part de l'arrondissement. Une rencontre mi-étape sera réalisée pour chacun d'eux et un rapport final sera requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à respecter ces conditions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 24 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-03-23



Dossier # : 1214281007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme Pépinière Espaces collectifs pour un montant maximum de 30 000 \$, taxes incluses, pour le projet « Coeur de vie, coeur d'enfant au bord du St-Laurent » dans le cadre de l'espace public « Place du Village » et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux- Trembles et l'organisme. Et autoriser les virements de crédits nécessaires.

Il est recommandé,
D'octroyer une contribution financière à l'organisme Pépinière | Espaces collectifs pour un
montant maximum de 30 000 \$, taxes incluses, pour le projet « Coeur de vie, coeur
d'enfant au bord du St-Laurent » dans le cadre de l'espace public « Place du Village » et
approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'organisme. Et autoriser les virements de
crédits nécessaires.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-30 15:23

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214281007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme Pépinière Espaces collectifs pour un montant maximum de 30 000 \$, taxes incluses, pour le projet « Coeur de vie, coeur d'enfant au bord du St-Laurent » dans le cadre de l'espace public « Place du Village » et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'organisme. Et autoriser les virements de crédits nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la revalorisation et l'animation de l'espace public «Place du Village», l'arrondissement désire implanter des aménagements ludiques pour la saison estivale 2021. Afin de mettre en place ce projet, l'arrondissement a reçu l'offre de services professionnels de la part de l'organisme à but non lucratif *Pépinière | Espaces collectifs* . Cet organisme s'occuperait du projet 2021 en ce qui à trait à l'aménagement ainsi que l'animation des lieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le mandat de Pépinière | Espaces collectifs est de voir à la cohérence du projet avec les acteurs de la communauté locale et du milieu. Cette partie du projet a pour objectif de faire la transition vers un aménagement final et de fédérer la communauté avoisinante tout au long du processus.

Une fois les démarches de consultations terminées, l'équipe de Pépinière | Espaces collectifs sera responsable de proposer un aménagement ludique de l'espace public «Place du Village» et de présenter un calendrier d'activités en lien avec les acteurs et ressources du quartier. Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

L'inauguration du site sera réalisée au début de l'été 2021 (fin juin).

JUSTIFICATION

L'arrondissement de concert avec l'organisme Pépinière | Espaces collectifs ont organisé une journée de consultation publique citoyenne, en mars 2020, pour valider l'idéologie de bonifier cet espace public, augmenter l'animation du lieu ainsi que son attractivité. Cette consultation a permis de déterminer les besoins et souhaits de la population afin de proposer à l'arrondissement des aménagements ludiques sur cet espace public.

De plus, ce projet privilégiera le maillage des différentes interventions (Marché public, événements, acteurs locaux, etc.) se déroulant dans cet espace public pour offrir un milieu de vie répondant aux besoins de la population et participant à favoriser le Vivre ensemble.

Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces services seront payés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Le financement provient du budget du Bureau de projet - Services professionnels 54390

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera annoncé à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA 6 avril 2021: Octroi du mandat pour réaliser le projet
- CA 4 mai 2021: Entérinement de l'entente de co-gestion de l'espace et des aménagements entre l'arrondissement et l'organisme
- Juin 2021: Début des aménagements ludiques de Coeur de vie, coeur d'enfant au bord du St-Laurent

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 30 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie LAVIGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-03-30

**Dossier # : 1211609002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demande au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 128 540,13 \$ à verser la Ville de Varennes pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2021,2022 et 2023, avec la possibilité de prolongation pour les années 2024 et 2025. Approuver un montant total de 146 821,15 \$ (taxes et option incluse). Approuver le virement de crédits nécessaires.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

- D'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo ».
- De mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo », en collaboration avec les villes de Varennes et de Repentigny et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour les années 2021, 2022 et 2023 avec la possibilité de prolonger le contrat pour les années 2024 et 2025;
- D'autoriser une dépense totale de 128 540,13 \$ à être versée à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement pour les années 2021, 2022 et 2023. Approuver un montant total de 146 821,15\$ (taxes et option incluse) ;
- D'approuver le virement de crédits nécessaires
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demande au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 128 540,13 \$ à verser la Ville de Varennes pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2021,2022 et 2023, avec la possibilité de prolongation pour les années 2024 et 2025. Approuver un montant total de 146 821,15 \$ (taxes et option incluse). Approuver le virement de crédits nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les villes de Repentigny et Varennes souhaitant exploiter un service de navettes fluviales, de concert avec notre arrondissement, ont mis sur pied en 2015 un projet pilote reliant les rives des Varennes, de Repentigny et de Montréal. Suite au succès de ce projet-pilote et fortes des résultats obtenus, les municipalités de Repentigny, Varennes et l'arrondissement RDP-PAT de la Ville de Montréal ont poursuivi l'expérience depuis. Ce projet s'avère d'autant plus intéressant qu'il s'intègre avec la Route verte et fait davantage connaître le fleuve Saint-Laurent et ses rives. Ce faisant, nous désirons renouveler l'entente pour les saisons estivales 2021, 2022 et 2023, avec la possibilité de reconduire le contrat pour deux années supplémentaires (2024 et 2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 30 05 0145 Demande au conseil d'agglomération de mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 92 564.01 \$ à verser la Ville de Repentigny pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2016, 2017 et 2018. Autoriser une dépense de 31 851,14 \$ et octroyer un mandat au même montant (toutes taxes incluses) à la ville de Varennes pour les services d'une navette fluviale dans le cadre du projet pilote « Fleuve à vélo », lequel touche également les villes de Repentigny et de Varennes.

CA14 30 07 0231 AUTORISATION - DÉPENSE - OCTROI - CONTRAT -CROISIÈRES NAVARK INC - IMPLANTATION - NAVETTE FLUVIALE - PROJET PILOTE « FLEUVE À VÉLO » -

DESCRIPTION

Ce projet de navette fluviale régulière permettra de relier les villes partenaires entre Varennes, Pointe-aux-Trembles et Repentigny et la Route verte. Ce projet est possible suite à un appel d'offres fait par la ville de Varennes. Le projet prévu permettra le tour complet de l'Île Sainte-Thérèse. De plus, le bateau passera à l'embouchure de la rivière des Prairies et de la rivière L'Assomption ainsi que dans le chapelet d'îlots au nord de l'île Sainte-Thérèse.

Les opérations de la navette fluviale s'étaleront de la fin de semaine de la Fête nationale du Québec à la fin de semaine de la fête du travail. La navette fluviale sera opérationnelle selon les modalités suivantes :

- 1) Navette journalière : du lundi au vendredi – 9 semaines
Du dernier lundi du mois de juin au dernier vendredi du mois d'août de chaque année (28 juin au 27 août pour 2021), soit sur une période de 9 semaines
- 2) Navette de fin de semaine : samedi et dimanche – 8 jours supplémentaires
Huit (8) jours de fin de semaine seront déterminés par la Ville entre la fin de semaine de la Fête nationale du Québec (26 et 27 juin pour 2021) et la fin de semaine de la fête du Travail de chaque année (4-5-6 septembre pour 2021)

La valeur patrimoniale, paysagère et écologique des milieux naturels sur l'île de Montréal et autour de celle-ci, ainsi que la nécessité d'assurer la protection de ces lieux ont été maintes fois soulevées. Ce patrimoine présente une valeur d'autant plus exceptionnelle qu'il s'inscrit dans un milieu urbanisé. Sites privilégiés, le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies, ainsi que leurs abords aux périmètres, sont les milieux visés par le plan Bleu-vert de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, tout en tenant compte de leur mise en réseau avec les parcs, les pistes cyclables et les lieux significatifs de l'arrondissement. Le présent dossier est une action de plus que l'arrondissement met de l'avant pour promouvoir l'accessibilité et la mise en valeur des cours d'eau et des berges pour le bénéfice des citoyens.

JUSTIFICATION

La poursuite de ce projet est inscrite au nombre des actions mises en place dans le plan de développement durable de l'arrondissement 2018-2020. Ce projet permettra une réduction de la circulation automobile et au surplus une diminution de la pollution sur nos routes et un développement harmonieux entre les liens cyclables et les points d'intérêts.

Ce projet nous amènera à se positionner comme une réelle région à vocation nautique et à mettre en valeur le fleuve et le patrimoine maritime, De plus, nous encouragerons la découverte de notre territoire et multiplierons les expériences cyclistes, ce qui favorisera la rétention et la fidélisation d'une clientèle excursionniste. Enfin, ce projet créera un lien inter-rive et établira de nouvelles "boucles" cyclables. De plus, il renforcera le lien entre les différentes populations des villes participantes tout en valorisant les berges.

La Ville de Varennes a donc procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'opération d'un service de navette fluviale; au terme de cette procédure, une seule soumission a été retenue et ouverte publiquement au montant de 385 620,40 (taxes incluses), soit celle de l'entreprise Croisière Navark inc. Le contrat a été adjugé conditionnellement à ce que les villes participantes acceptent de participer au projet, par

entente.,

En conséquent, le présent dossier décisionnel demande la signature du projet d'entente intermunicipale pour les années 2021, 2022 et 2023, laquelle est pratiquement inchangée par rapport aux précédentes et d'autoriser une dépense totale nette de 352 122,82\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette participation financière dans le cadre d'une entente est conditionnelle à la mise en place à l'été 2021-2022 et 2023.

Chaque ville participante devra verser un montant de à la ville de Varennes. La Ville procède par directement octroyé à la Ville de Varennes pour la fourniture d'un service de navette fluviale. C les coûts relatifs aux panneaux horaires aux quais, le bateau, l'équipage et le carburant.

Tous les revenus de billetterie seront conservés par l'opérateur.

Tarifification :

Passager Tarif aller-simple Tarif aller-retour

5 ans et moins 0 \$ 0 \$

6 - 12 ans 5 \$ 9 \$

13 ans et plus 10 \$ 18 \$

Tarif familial 25 \$ 45 \$

(2 adultes/ 2 enfants)

Balade sans débarquement 18 \$ N/A

Dans l'éventualité où les villes désirent reconduire le contrat pour deux années supplémentaire prix forfaitaire sera majoré selon le pourcentage d'augmentation de l'indice de l'ensemble des prix de consommation pour Montréal selon Statistique Canada pour les saisons 2024 et 2025. Le pourcentage d'augmentation de l'IPC sera calculé comme suit : la variation en % de l'IPC de janvier 2023 par rapport à janvier 2022 pour la saison 2024 et la variation en % de l'IPC de janvier 2024 par rapport à l'IPC de janvier 2023 pour la saison 2025.

L'adjudicataire prévoit également un prix pour l'option de l'ajout d'un arrêt supplémentaire validé par mandat.

Voici le détail des coûts incluant l'option de renouvellement et l'option d'ajout d'un arrêt supplémentaire.

	Montant avant taxes	Montant avec taxes
Année 2021	36 166,67 \$	41 582,63 \$
Année 2022	37 258,33 \$	42 837,76 \$
Année 2023	38 373,33 \$	44 119,74 \$
Option: ajout nouveau débarcadère (53 jours x 100\$x3 ans)	15 900,00 \$	18 281,03 \$
Valeur totale contrat - 3 ans	127 698,33 \$	146 821,15 \$
Option de renouvellement		
Année 2024	39 524,53 \$	45 443,33 \$
Année 2025	40 710,27 \$	46 806,63 \$
Option: ajout nouveau débarcadère (53 jours x 100\$x2 ans)	10 600,00 \$	12 187,35 \$
Valeur totale contrat - Option de renouvellement	90 834,80 \$	104 437,31 \$

Les crédits requis pour ces 3 années sont de 117 374,27 \$ en tenant compte des ristournes ap-
vigueur :

2021 37 970,48 \$

2022 39 116,59 \$

2023 40 287,20 \$

Les crédits requis pour l'option débarcadère pour 3 ans est de 16 693,01 \$ soit 5 564,34 \$ par

Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports et le
développement social

Imputation : DCSLDS - Activités récréatives , Services techniques, Plan bleu vert

2424-0010000-303719-07189-54590-000000-021158

Le virement de crédit suivant sera effectué

DE: 2424-0010000-303733-07123-55401-014712-000000 (11 234,82 \$)

A: 2424-0010000-303719-07189-54590-000000-021158 11 234,82 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service de navette fluviale reliant les rives de Varennes, de Repentigny et de Montréal rejoint certains objectifs considérés au plan d'action de développement durable, à savoir par le biais de ce service récréotouristique et social entre les trois rives, les citoyens sont invités à joindre le mouvement en utilisant davantage les transports collectifs et le vélo ce qui permet de favoriser des modes de vie plus actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette approbation, le service de navettes pourrait être compromis et mettrait en cause l'entente avec les deux autres villes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est de la responsabilité de l'adjudicataire d'assurer en tout temps, la sécurité et le bien-être des passagers pendant l'embarquement, le débarquement et durant le trajet effectué par la navette fluviale.

Dans tous les cas de situation de force majeure, incluant les empêchements ou impossibilités engendrés par la pandémie actuelle de la Covid-19 ou toute autre situation d'urgence décrétée par le gouvernement fédéral, provincial ou par l'organisme municipal, engendrant la nécessité pour l'adjudicataire de réduire les services partiellement ou en totalité, la Ville ne sera tenue de payer que les heures de services effectivement rendues. Pour plus de clarté, l'adjudicataire ne pourra réclamer de la Ville aucun frais, charge, pénalité ou perte de profits relativement à ces annulations ou à la perte financière occasionnée par la diminution ou l'annulation de cette activité en raison des situations susmentionnées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service sera annoncé dans le cadre des opérations courantes de communications de l'arrondissement, notamment à l'intérieur des outils produits pour promouvoir la programme estivale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre préparatoire annuelle avec les villes partenaires.
Mise en opération à partir de la fin de semaine de la Fête nationale jusqu'à la fin de la semaine de la Fête du travail et promotion du service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julie BOISVERT, 31 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAFOREST
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-03-31



Dossier # : 1212468003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de février 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 30 janvier au 26 février 2021. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de février 2021 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de février 2021.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de février 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 30 janvier au 26 février 2021.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de février 2021 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de février 2021.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-18 11:29

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1212468003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de février 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 30 janvier au 26 février 2021. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de février 2021 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de février 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de février 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 30 janvier au 26 février 2021.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de février 2021 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de février 2021.

JUSTIFICATION

s.o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda L DOUCET
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du
greffe



Dossier # : 1214731002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2021.

Il est recommandé :

D'accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2021, en permettant à l'organisme d'utiliser le parc Clémentine-De La Rousselière pour l'organisation des parties des Brewers de Montréal.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-16 16:11

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214731002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Pour la saison 2021, l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) accueillera les parties des Brewers de Montréal au parc Clémentine-De La Rousselière. Cette équipe fait partie de la Ligue de baseball majeur du Québec. Puisque l'Arrondissement souhaite favoriser l'intégration de cette équipe de baseball pour une sixième année, il propose donc d'accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 07 0183	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2020
CA19 30 04 0094	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2019
CA18 30 05 0157	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2018
CA17 30 05 0151	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2017
CA16 30 05 0114	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2016

DESCRIPTION

Depuis l'été 2016, les Brewers de Montréal sont la seule équipe de la métropole à faire partie de la Ligue de Baseball majeur du Québec (LBMQ). Cette ligue existe depuis 2002.

Pour la saison 2021, elle comptera onze clubs. Cette démarche s'inscrit dans la Politique de Baseball de Montréal mise sur pied en 2015 et qui vise à populariser les sports de balle et, à terme, ramener une équipe professionnelle à Montréal. Pour se faire, plusieurs améliorations au terrain Clémentine-De La Rousselière furent réalisées pour répondre aux spécificités liées au calibre de la LBMQ.

JUSTIFICATION

La réussite d'une saison nécessite diverses ressources matérielles et financières d'opération. À cet effet, l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) prélèvera un droit d'entrée pour les parties de la LBMQ. Sans cette subvention, les droits d'entrées serviraient seulement à défrayer le coût de 520 \$ par partie que l'Arrondissement doit appliquer, selon sa tarification. Cette subvention permettra ainsi à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) de générer des revenus qui seront réinvestis au sein de l'organisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon sa politique de tarification 2021, la tarification exigée par l'Arrondissement pour la location d'un terrain sportif est de 520 \$. Puisque la saison régulière prévoit 17 parties, la perte de revenus est évaluée à un minimum de 8 840 \$. Si l'équipe accède aux séries éliminatoires, au maximum il y aurait 14 parties additionnelles pour un montant maximale de 7 280 \$, alors le montant des pertes de revenus en sera d'autant augmenté. Les dépenses associées à la tenue des matchs locaux seront assumées à même le budget d'opération de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les dépenses liées à l'accueil et l'organisation d'un club de la LBMQ sont élevées et doivent être prises en charge en partie par des commandites ou par le prélèvement des droits d'entrée. Si l'Arrondissement n'octroie pas la subvention, l'équilibre budgétaire de cette organisation pourrait en être affecté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Ghyslain WILSON, 15 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélyzane MARION
Agente de développement d'activités sportives,
physiques et culturelles

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-03-15



Dossier # : 1211609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un montant additionnel de 100 000,00 \$ alloué à l'enveloppe de lutte à la délinquance. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 100 000,00 \$ et les virements et crédits à cet effet.

Il est recommandé :

D'approuver un montant additionnel de 100 000 \$ alloué à l'enveloppe de lutte à la délinquance,

D'autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 100 000,00 \$ et les virements et crédits à cet effet.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-30 11:02

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1211609004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un montant additionnel de 100 000,00 \$ alloué à l'enveloppe de lutte à la délinquance. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 100 000,00 \$ et les virements et crédits à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des derniers mois, des événements armés sont survenus sur le territoire de l'arrondissement. Préoccupés quant aux impacts sur la population, les partenaires du milieu se sont rapidement mobilisés afin d'identifier des pistes de solutions. Ces rencontres, ainsi que les observations des organismes sur le terrain, ont mis en lumière le besoin de bonifier les interventions de lutte à la délinquance dans les quartiers de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Le 10 mars dernier, la Ville de Montréal a annoncé un investissement exceptionnel de 1,4 M\$ pour appuyer les arrondissements de Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard, ainsi que le quartier Saint-Michel. Ces sommes permettront de soutenir les organismes communautaires actifs sur le terrain afin que soient développés des projets visant à renforcer la sécurité urbaine et à améliorer la qualité de vie des populations de ces quartiers, aux prises avec des événements violents depuis quelques mois. De ce montant, 400 000 \$ seront attribués à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par la bonification exceptionnelle du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, pour lequel un appel de projets est actuellement en cours. Les projets soumis devront entièrement se réaliser d'ici le 31 décembre 2021.

À la demande des élus, il est souhaité qu'une somme additionnelle de 100 000 \$ soit dédiée à l'enveloppe locale de lutte à la délinquance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'aide financière municipale vise à soutenir des projets contribuant à contrer la délinquance chez les jeunes ou à des problématiques qui y sont associées, telle que la violence. Pour y parvenir, la réalisation d'initiatives communautaires dont l'action est complémentaire est favorisée.

JUSTIFICATION

Les événements armés des derniers mois ont une incidence importante sur le sentiment de sécurité de la population. En complémentarité des autres actions mises en place, dont celles par le Service de police du Grand Montréal, une approche communautaire est préconisée pour agir parallèlement sur la délinquance et les comportements à risques des jeunes. Par ce soutien financier, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite soutenir les organismes dans le déploiement de leurs interventions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 100 000 \$ sera financé par les surplus de gestion l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans la Priorité 3 du Plan de développement durable 2016-2020, *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de la décision portant sur le présent dossier aura comme conséquence de ne pas augmenter la disponibilité financière pour agir sur le phénomène de la délinquance dans les quartiers de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte de crise sanitaire lié au COVID 19 n'a pas été sans impact sur la population jeunesse et les organismes jeunesse ressentent une certaine pression quant aux effets collatéraux de cette crise sur les jeunes qu'ils rejoignent. Dans ce contexte, certains facteurs de vulnérabilité de ces jeunes ont été exacerbés, ce qui les a fragilisés davantage, en exposant de nouvelles formes de précarité. Bien au fait de ces enjeux, les organismes redoublent d'effort et adoptent toutes sortes de stratégies pour continuer à maintenir le contact avec ces jeunes et leurs familles afin de leur apporter le soutien approprié.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAFOREST
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-03-26



Dossier # : 1213997003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la persévérance scolaire 2021.

À la demande des élus du conseil d'arrondissement :
Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière à l'organisme suivant, pour l'organisation de leurs activités :

- 2 000 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-25 17:25

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213997003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la persévérance scolaire 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière à l'organisme suivant :
2 000 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour l'organisation de ses activités

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 2 000 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.
La DA # 677132 réserve les crédits à cette fin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2021-03-25



Dossier # : 1211609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE :

- La DSTSLI s'engage à transmettre annuellement un rapport aux représentants désignés des arrondissements participants, afin de valider les informations fournies;
- La DSTSLI s'engage à tenir des rencontres annuelles entre les représentants désignés des arrondissements participants et la DSTSLI afin de rendre compte et faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023;

De désigner Mme Valérie Laforest, directrice culture, sports, loisirs et développement social, comme représentante de arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-30 14:39

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1211609001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux, tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels et aux installations extérieures, telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles et travaux de menuiserie. À cela s'ajoutent le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, COVID-19 etc.) et le soutien à la population dans le cadre de la crise du logement.

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de

Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

GDD1205262003 - CA20 27 0364 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2019 et approuver le non-partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles bénéficiera d'un service clé en main.

Un rapport sera transmis annuellement, par la DSTLI aux représentants désignés des arrondissements participants, afin de valider les informations fournies.

Quant à la reddition de compte, des rencontres annuelles seront également tenues entre les représentants désignés des arrondissements participants et la DSTSLI afin de faire le point sur l'offre de service et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements et Services.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Tremble se retrouve dans le document *Offre de service 2021-2023* dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001..

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 24 mars 2021
Martin MOUSSEAU, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Valérie LAFOREST
Directrice

Valérie LAFOREST
Directrice



Dossier # : 1214281005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2021, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-24 10:27

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214281005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Ainsi, tel que fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 06 0148 - (1204281029) - Accepter - Vertu - Article 85.1 - Charte de la Ville de Montréal, Métropole Du Québec (RLRQ, C. C-11.4) - Offre - Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Prendre en charge - Activités d'entretien de L'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée - jusqu'au 31 Décembre 2020.

CA20 26 0083 - (1200717001) - Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CA20 26 0044 - (1207611003) - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) aux 9 arrondissements de l'ex-Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020.

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 1 938 600 \$.

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Ronald FORLINI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-03-21

**Dossier # : 1215270004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du PDUES de la rue Sherbrooke, pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant l'augmentation de la densité pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

La Direction du développement du territoire et des études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- la demande respecte les principes mis de l'avant par le Schéma d'aménagement quant à la densité;
- la demande permet d'augmenter la densité à l'intérieur d'une aire TOD identifiée au Schéma d'aménagement;
- la demande respecte les principes mis de l'avant par le PDUES de la rue Sherbrooke quant à la densité;
- la demande permet de déployer une densité et une volumétrie plus importante en bordure d'une large artère destinée à devenir un important vecteur de déplacements multimodaux et qui sera pourvue d'une forte empreinte paysagère;
- la demande permet la réalisation d'un projet résidentiel convivial et attractif pour les aînés, aux abords de milieux qui sera doté dans les prochaines années d'une importante infrastructure de transport et de plusieurs commerces de proximités;
- le projet de construction rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le projet de construction sera soumis au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- la demande a obtenu une recommandation favorable de la part du Comité Jacques-Viger.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-30 15:24

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215270004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du PDUES de la rue Sherbrooke, pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) de la rue Sherbrooke en 2016. Cet exercice de planification visait en outre à optimiser les opportunités de développement en bordure de l'artère sous des perspectives de saine utilisation de l'espace. Le plan de développement met de l'avant des principes de densification, de développement durable, d'optimisation des infrastructures de transport en commun et de meilleure répartition des fonctions urbaines.

Depuis, en complément à la démarche de planification, une étude de design urbain visant la rue Sherbrooke a été produite en 2020. Cette étude avait pour objectifs la production d'un concept d'aménagement de la rue Sherbrooke, entre la 36^e Avenue et la boulevard Gouin Est, ainsi que l'élaboration de balises d'aménagement des domaines public et privé. Le concept retenu est celui du parkway habité qui se traduit par une typologie de voie à débit important dont la géométrie, le profil et les abords sont soigneusement intégrés dans le paysage environnant.

De nombreux acteurs immobiliers sont en discussion depuis quelques années avec l'arrondissement pour le développement des nombreux espaces en friche ou à requalifier situés le long de la rue Sherbrooke. Un projet immobilier a vu le jour suite à une modification au Plan d'urbanisme réalisée après l'adoption du PDUES, en 2016. Dès lors, d'autres projets nécessitant une modification au Plan d'urbanisme ont été soumis à l'arrondissement.

L'un d'eux est un projet visant la construction d'une résidence pour personnes âgées. Le terrain visé est situé sur le flanc sud de la Sherbrooke et s'étend jusqu'à la rue Forsyth, entre la 50^e Avenue et la 51^e Avenue. Le promoteur souhaite construire un bâtiment d'une hauteur de 4 à 8 étages comprenant 200 logements, du commerce au rez-de-chaussée et une aire de stationnement en sous-sol.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles initie une

demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de modifier le secteur de densité pour le terrain susmentionné.

La demande répond a priori à la volonté d'arrimer la densité de construction du Plan d'urbanisme au contenu du PDUES et de l'étude de design urbain en ce qui a trait à un terrain situé dans l'aire du TOD de la gare de Pointe-aux-Trembles. De plus, cette demande permet de répondre à une requête déposée en lien avec le projet de résidence pour aînés mentionné préalablement.

Il s'agit d'une modification visant une carte incluse dans le Plan d'urbanisme, soit la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » afin de revoir le périmètre d'un secteur de densité. Cette modification engendre une modification à la carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer ».

L'adoption d'un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage sera effectué à la suite de l'entrée en vigueur des modifications au Plan d'urbanisme, conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 1630020034 - 2 février 2016 - Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) de la rue Sherbrooke par l'arrondissement RDP-PAT (dossier 116 642 5002).

DESCRIPTION

Description du site

Le terrain visé est bordé au nord par la rue Sherbrooke, au sud par la rue Forsyth, à l'ouest par la 50e Avenue (partiellement non ouverte) et à l'est par la 51e Avenue (non ouverte). On y recense une seule propriété de 7 560 m², essentiellement une friche urbaine qui autrefois accueillait un motel. Celle-ci est composée de 17 lots portant les numéros 1 270 055, 1 156 970, 1 156 971, 1 156 972, 1 156 973, 1 156 974, 1 156 975, 1 156 976, 1 156 977, 1 156 978, 1 156 979, 1 156 980, 1 156 981, 1 156 982, 1 156 983, 1 156 984 et 1 156 985 du cadastre du Québec.

Ce terrain se trouve à cheval sur deux secteurs de densification. En effet, la partie ayant front sur la rue Sherbrooke se trouve dans le secteur 20-C10 (environ 82 % du terrain). Et la partie ayant front sur la rue Forsyth se trouve dans le secteur 20-04 (environ 18 % du terrain).

Modifications au Plan d'urbanisme

Les modifications visent deux cartes incluses dans le Plan d'urbanisme, à savoir :

- Carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer »;
- Carte 3.1.2, intitulée « La densité de construction ».

Une modification est demandée sur la carte 1.1, à savoir :

- Remplacer la partie du secteur à construire correspondant aux lots les numéros 1 270 055 (partie), 1 156 971, 1 156 972, 1 156 973, 1 156 974, 1 156 975, 1 156 976, 1 156 977, 1 156 978, 1 156 979, 1 156 980, 1 156 981, 1 156 982, 1 156 983, 1 156 984 et 1 156 985, par un secteur établi.

Une modification est demandée sur la carte 3.1.2, à savoir :

- Remplacer la partie des secteurs de densification 20-C10 et 20-04 correspondant aux lots les numéros 1 270 055, 1 156 970, 1 156 971, 1 156 972, 1 156 973, 1 156 974, 1 156 975, 1 156 976, 1 156 977, 1 156 978, 1 156 979, 1 156 980, 1 156 981, 1 156 982, 1 156 983, 1 156 984 et 1 156 985, par un secteur de densification 20-07.

Le tableau suivant indique les différences entre la situation actuelle et la modification demandée pour le secteur visé par la présente demande :

Caractéristiques	Secteur visé		
	Avant		Après
Type de secteur	20-C10	20-04	20-07
Nombre d'étages	4 à 6 étages	1 à 3 étages hors sol	3 à 8 étages hors sol
Taux d'implantation	Taux d'implantation faible ou moyen	Taux d'implantation faible ou moyen	Taux d'implantation faible ou moyen

Étapes subséquentes

Suite aux modifications au Plan d'urbanisme proposées dans le présent sommaire, la réalisation du projet de construction sur le terrain visé par la présente demande sera permise et encadrée au moyen d'un PPCMOI.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurrentement à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20% à 40%, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10%) ; là où cette augmentation dépasse 40%, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20%). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :

De donner suite à la procédure de demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du PDUES de la rue Sherbrooke et du concept de design urbain de la rue Sherbrooke pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke entre les 50^e et 51^e Avenues.

La Direction du développement du territoire et des études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- la demande respecte les principes mis de l'avant par le Schéma d'aménagement quant à la densité;
- la demande permet d'augmenter la densité à l'intérieur d'une aire TOD identifiée au Schéma d'aménagement;

- la demande respecte les principes mis de l'avant par le PDUES de la rue Sherbrooke quant à la densité;
- la demande permet de déployer une densité et une volumétrie plus importante en bordure d'une large artère destinée à devenir un important vecteur de déplacements multimodaux et qui sera pourvue d'une forte empreinte paysagère;
- la demande permet la réalisation d'un projet résidentiel convivial et attractif pour les aînés, aux abords de milieux qui sera doté dans les prochaines années d'une importante infrastructure de transport et de plusieurs commerces de proximités;
- le projet de construction rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le projet de construction sera soumis au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- la demande a obtenu une recommandation favorable de la part du Comité Jacques-Viger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications demandées s'inscrivent dans une perspective d'optimiser l'occupation du territoire et les infrastructures urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité Jacques-Viger (CAU) : 11 décembre 2020
Présentation d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme au conseil d'arrondissement : 6 avril 2021

Assemblée de consultation publique : À déterminer

Soumission du procès verbal de la consultation publique sur le projet de règlement au comité exécutif : À déterminer

Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal : À déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CHARBONNEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-François MORIN, Service de l'habitation

Lecture :

Stéphane CHARBONNEAU, 30 mars 2021
Jean-François MORIN, 30 mars 2021
Julie BOISVERT, 25 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-03-29



Dossier # : 1215270004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du PDUES de la rue Sherbrooke, pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant l'augmentation de la densité pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

La Direction du développement du territoire et des études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- la demande respecte les principes mis de l'avant par le Schéma d'aménagement quant à la densité;
- la demande permet d'augmenter la densité à l'intérieur d'une aire TOD identifiée au Schéma d'aménagement;
- la demande respecte les principes mis de l'avant par le PDUES de la rue Sherbrooke quant à la densité;
- la demande permet de déployer une densité et une volumétrie plus importante en bordure d'une large artère destinée à devenir un important vecteur de déplacements multimodaux et qui sera pourvue d'une forte empreinte paysagère;
- la demande permet la réalisation d'un projet résidentiel convivial et attractif pour les aînés, aux abords de milieux qui sera doté dans les prochaines années d'une importante infrastructure de transport et de plusieurs commerces de proximités;
- le projet de construction rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le projet de construction sera soumis au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- la demande a obtenu une recommandation favorable de la part du Comité Jacques-Viger.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-30 15:24

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215270004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du PDUES de la rue Sherbrooke, pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) de la rue Sherbrooke en 2016. Cet exercice de planification visait en outre à optimiser les opportunités de développement en bordure de l'artère sous des perspectives de saine utilisation de l'espace. Le plan de développement met de l'avant des principes de densification, de développement durable, d'optimisation des infrastructures de transport en commun et de meilleure répartition des fonctions urbaines.

Depuis, en complément à la démarche de planification, une étude de design urbain visant la rue Sherbrooke a été produite en 2020. Cette étude avait pour objectifs la production d'un concept d'aménagement de la rue Sherbrooke, entre la 36^e Avenue et la boulevard Gouin Est, ainsi que l'élaboration de balises d'aménagement des domaines public et privé. Le concept retenu est celui du parkway habité qui se traduit par une typologie de voie à débit important dont la géométrie, le profil et les abords sont soigneusement intégrés dans le paysage environnant.

De nombreux acteurs immobiliers sont en discussion depuis quelques années avec l'arrondissement pour le développement des nombreux espaces en friche ou à requalifier situés le long de la rue Sherbrooke. Un projet immobilier a vu le jour suite à une modification au Plan d'urbanisme réalisée après l'adoption du PDUES, en 2016. Dès lors, d'autres projets nécessitant une modification au Plan d'urbanisme ont été soumis à l'arrondissement.

L'un d'eux est un projet visant la construction d'une résidence pour personnes âgées. Le terrain visé est situé sur le flanc sud de la Sherbrooke et s'étend jusqu'à la rue Forsyth, entre la 50^e Avenue et la 51^e Avenue. Le promoteur souhaite construire un bâtiment d'une hauteur de 4 à 8 étages comprenant 200 logements, du commerce au rez-de-chaussée et une aire de stationnement en sous-sol.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles initie une

demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de modifier le secteur de densité pour le terrain susmentionné.

La demande répond a priori à la volonté d'arrimer la densité de construction du Plan d'urbanisme au contenu du PDUES et de l'étude de design urbain en ce qui a trait à un terrain situé dans l'aire du TOD de la gare de Pointe-aux-Trembles. De plus, cette demande permet de répondre à une requête déposée en lien avec le projet de résidence pour aînés mentionné préalablement.

Il s'agit d'une modification visant une carte incluse dans le Plan d'urbanisme, soit la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » afin de revoir le périmètre d'un secteur de densité. Cette modification engendre une modification à la carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer ».

L'adoption d'un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage sera effectué à la suite de l'entrée en vigueur des modifications au Plan d'urbanisme, conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 1630020034 - 2 février 2016 - Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) de la rue Sherbrooke par l'arrondissement RDP-PAT (dossier 116 642 5002).

DESCRIPTION

Description du site

Le terrain visé est bordé au nord par la rue Sherbrooke, au sud par la rue Forsyth, à l'ouest par la 50e Avenue (partiellement non ouverte) et à l'est par la 51e Avenue (non ouverte). On y recense une seule propriété de 7 560 m², essentiellement une friche urbaine qui autrefois accueillait un motel. Celle-ci est composée de 17 lots portant les numéros 1 270 055, 1 156 970, 1 156 971, 1 156 972, 1 156 973, 1 156 974, 1 156 975, 1 156 976, 1 156 977, 1 156 978, 1 156 979, 1 156 980, 1 156 981, 1 156 982, 1 156 983, 1 156 984 et 1 156 985 du cadastre du Québec.

Ce terrain se trouve à cheval sur deux secteurs de densification. En effet, la partie ayant front sur la rue Sherbrooke se trouve dans le secteur 20-C10 (environ 82 % du terrain). Et la partie ayant front sur la rue Forsyth se trouve dans le secteur 20-04 (environ 18 % du terrain).

Modifications au Plan d'urbanisme

Les modifications visent deux cartes incluses dans le Plan d'urbanisme, à savoir :

- Carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer »;
- Carte 3.1.2, intitulée « La densité de construction ».

Une modification est demandée sur la carte 1.1, à savoir :

- Remplacer la partie du secteur à construire correspondant aux lots les numéros 1 270 055 (partie), 1 156 971, 1 156 972, 1 156 973, 1 156 974, 1 156 975, 1 156 976, 1 156 977, 1 156 978, 1 156 979, 1 156 980, 1 156 981, 1 156 982, 1 156 983, 1 156 984 et 1 156 985, par un secteur établi.

Une modification est demandée sur la carte 3.1.2, à savoir :

- Remplacer la partie des secteurs de densification 20-C10 et 20-04 correspondant aux lots les numéros 1 270 055, 1 156 970, 1 156 971, 1 156 972, 1 156 973, 1 156 974, 1 156 975, 1 156 976, 1 156 977, 1 156 978, 1 156 979, 1 156 980, 1 156 981, 1 156 982, 1 156 983, 1 156 984 et 1 156 985, par un secteur de densification 20-07.

Le tableau suivant indique les différences entre la situation actuelle et la modification demandée pour le secteur visé par la présente demande :

Caractéristiques	Secteur visé		
	Avant		Après
Type de secteur	20-C10	20-04	20-07
Nombre d'étages	4 à 6 étages	1 à 3 étages hors sol	3 à 8 étages hors sol
Taux d'implantation	Taux d'implantation faible ou moyen	Taux d'implantation faible ou moyen	Taux d'implantation faible ou moyen

Étapes subséquentes

Suite aux modifications au Plan d'urbanisme proposées dans le présent sommaire, la réalisation du projet de construction sur le terrain visé par la présente demande sera permise et encadrée au moyen d'un PPCMOI.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurrentement à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20% à 40%, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10%) ; là où cette augmentation dépasse 40%, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20%). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :

De donner suite à la procédure de demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du PDUES de la rue Sherbrooke et du concept de design urbain de la rue Sherbrooke pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke entre les 50^e et 51^e Avenues.

La Direction du développement du territoire et des études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- la demande respecte les principes mis de l'avant par le Schéma d'aménagement quant à la densité;
- la demande permet d'augmenter la densité à l'intérieur d'une aire TOD identifiée au Schéma d'aménagement;

- la demande respecte les principes mis de l'avant par le PDUES de la rue Sherbrooke quant à la densité;
- la demande permet de déployer une densité et une volumétrie plus importante en bordure d'une large artère destinée à devenir un important vecteur de déplacements multimodaux et qui sera pourvue d'une forte empreinte paysagère;
- la demande permet la réalisation d'un projet résidentiel convivial et attractif pour les aînés, aux abords de milieux qui sera doté dans les prochaines années d'une importante infrastructure de transport et de plusieurs commerces de proximités;
- le projet de construction rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le projet de construction sera soumis au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- la demande a obtenu une recommandation favorable de la part du Comité Jacques-Viger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications demandées s'inscrivent dans une perspective d'optimiser l'occupation du territoire et les infrastructures urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité Jacques-Viger (CAU) : 11 décembre 2020
Présentation d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme au conseil d'arrondissement : 6 avril 2021

Assemblée de consultation publique : À déterminer

Soumission du procès verbal de la consultation publique sur le projet de règlement au comité exécutif : À déterminer

Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal : À déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CHARBONNEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-François MORIN, Service de l'habitation

Lecture :

Stéphane CHARBONNEAU, 30 mars 2021
Jean-François MORIN, 30 mars 2021
Julie BOISVERT, 25 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-03-29

**Dossier # : 1215270006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation du Règlement permettant la construction d'une Maison alternative, à des fins de centre de soins longue durée, au 7099, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots 1 055 907 et 1 667 910 du cadastre du Québec, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement permettant la construction d'une Maison alternative, à des fins de centre de soins longue durée, au 7099, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots 1 055 907 et 1 667 910 du cadastre du Québec, dans le district de Rivière-des-Prairies.»

La Direction du développement du territoire et des études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Ce règlement permettra d'émettre les permis requis à la construction de la Maison alternative.
- Le projet proposé répond largement à la réglementation d'urbanisme en matière d'implantation, d'architecture et d'aménagement de terrain.
- Le projet a fait l'objet d'une recommandation préliminaire favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme.
- Le projet proposé respecte largement les valeurs établies dans l'énoncé d'intérêt patrimonial du site de l'Hôpital de Rivière-des-Prairies.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-04-01 17:04

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation du Règlement permettant la construction d'une Maison alternative, à des fins de centre de soins longue durée, au 7099, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots 1 055 907 et 1 667 910 du cadastre du Québec, dans le district de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 59 de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (L.Q. 2020, chapitre 27), le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal a fait parvenir à la mairesse de l'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, un avis de projet visant la construction d'une Maison alternative qui sera implantée sur le site de l'hôpital Rivière-des-Prairies.

L'analyse des plans déposés dans le cadre de la demande de permis 3002618154 a relevé trois non-conformités relativement aux articles 86, 115 et 149.1 du Règlement de zonage (RCA09-Z01). De ce fait, il n'est pas possible d'émettre un permis de construction de plein droit.

Par ailleurs, le projet est assujetti aux sections 18 et 19 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01). Dans un contexte d'accélération de projet, la procédure habituelle d'approbation en PIIA n'aura pas lieu.

Le projet est également assujetti au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07-30019) puisqu'un bâtiment complémentaire à l'hôpital Rivière-des-Prairies sera démoli pour faire place à la Maison alternative. Encore une fois, le projet passe outre la procédure habituelle d'approbation d'une demande de permis de démolition.

Pour émettre les autorisations nécessaires à la réalisation du projet de Maison alternative, conformément à l'article 61 de la loi (L.Q. 2020, chapitre 27), le conseil d'arrondissement doit procéder à l'adoption du Règlement permettant la construction d'une Maison alternative, à des fins de centre de soins longue durée, au 7099, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots 1 055 907 et 1 667 910 du cadastre du Québec, dans le district de Rivière-des-Prairies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Le projet vise la construction d'une maison alternative abritant 72 chambres sur une partie du terrain appartenant à l'hôpital Rivière-des-Prairies. Ce bâtiment servira de lieu d'hébergement pour une clientèle adulte ayant des besoins spécifiques. Ce projet vise à offrir un milieu de vie moderne et plus fonctionnel que celui offert actuellement dans les Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

Territoire d'application

Le règlement s'applique au terrain de l'hôpital Rivière-des-Prairies qui est composé des lots portant les numéros 1 055 907 et 1 667 910 du cadastre du Québec.

Autorisations accordées au règlement permettant la construction de la Maison alternative

Malgré toute disposition inconciliable, le règlement permettra :

- Les travaux visant la construction d'un immeuble à des fins d'établissement de soins de longue durée, tel qu'illustré aux perspectives jointes à l'annexe 1 du règlement;
- Les travaux visant l'aménagement de terrain, tel qu'illustré aux plans joints à l'annexe 2 du règlement.

Déroghations autorisées

Afin de délivrer les autorisations nécessaires à la réalisation du projet, il est requis de déroger à certaines dispositions de trois règlements d'urbanisme, à savoir :

- Les articles 86, 115 et 149.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01);
- L'article 130 de la section 18 et l'article 135 de la section 19 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01);
- L'article 4 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07-30019).

Conditions

Les conditions suivantes de réalisation de projet ont été convenues avec le demandeur :

- Le nombre d'arbres plantés ou maintenus doit être conforme aux plans de l'annexe 2;
- L'aire de stationnement devra être munie de trois (3) bornes de recharge pour véhicules électriques et des conduits et filages permettant l'ajout de trois (3) autres bornes de recharge.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

De procéder à l'adoption du Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins d'établissement de soins de longue durée, d'un bâtiment projeté au 7099, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots 1 055 907 et 1 667 910 du cadastre du Québec, dans le district de Rivière-des-Prairies.

La Direction du développement du territoire et des études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Ce règlement permettra d'émettre les permis requis à la construction de la Maison alternative;

- Le projet proposé répond largement à la réglementation d'urbanisme en matière d'implantation, d'architecture et d'aménagement de terrain;
- Le projet a fait l'objet d'une recommandation préliminaire favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet proposé respecte largement les valeurs établies dans l'énoncé d'intérêt patrimonial du site de l'Hôpital de Rivière-des-Prairies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le site de l'Hôpital de Rivière-des-Prairies abrite une partie du Parc-nature du Ruisseau-De Montigny, qui n'est pas affecté par le projet de Maison alternative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 6 avril 2021

Suivi de la procédure d'adoption prévue à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 1er avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-04-01

**Dossier # : 1215909002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant minimale d'un bâtiment multifamilial incendié situé aux 16095-16119, rue Eugénie-Tessier, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002676675 - District de La Pointe-aux-Prairies.

CONSIDÉRANT que l'approbation de la demande de dérogation mineure est requise afin de procéder à l'émission du permis de construction qui permettra de reconstruire l'immeuble de douze (12) unités d'habitation incendié, en conservant les fondations existantes;
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 mars 2021, quant à la demande de permettre une marge de recul avant minimale de 4,20 mètres, au lieu de 4,95 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88).

Il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), afin de confirmer la marge de recul avant existante du bâtiment situé au 16095 à 16119, rue Eugénie-Tessier, sur le lot numéro 3 800 615, qui devra être reconstruit à la suite d'un incendie,
- de permettre une marge de recul avant minimale de 4,20 mètres, au lieu de 4,95 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure demandée vise la marge de recul avant d'un bâtiment qui doit être reconstruit à la suite d'un incendie;

- Les fondations existantes sont en bon état et peuvent être réutilisées pour accueillir le nouveau bâtiment;
- L'implantation du bâtiment avait fait l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dans le respect des alignements préalablement approuvés dans le secteur;
- Le bâtiment jumelé (16121 à 16045) a également déposé une demande de permis de construction et une demande de dérogation mineure portant sur l'approbation de la marge de recul avant existante des fondations;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA09-DM01).

Adopté.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-22 11:34

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant minimale d'un bâtiment multifamilial incendié situé aux 16095-16119, rue Eugénie-Tessier, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002676675 - District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3002676675 afin de confirmer la marge de recul avant existante d'un bâtiment qui devra être reconstruit à la suite d'un incendie, sur le lot numéro 3 800 615.

Le bâtiment visé déroge à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge de recul avant minimale prescrite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA07 3003 0090 - 6 mars 2007 - Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'alignement de construction de deux (2) bâtiments (modèle, matériaux et couleurs) multifamiliaux prévus sur les lots 3 800 615 et 3 800 616, projetés aux 16095 à 16119 et 16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier - District de La Pointe-aux-Prairies (dossier 1070826006).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé, situé aux 16095 à 16119, rue Eugénie-Tessier, a été construit en 2007. Il s'agissait d'un bâtiment multifamilial jumelé à celui situé aux 16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier. Il comportait trois étages hors-sol et comprenait douze unités d'habitation détenues en copropriété. Ce bâtiment a subi d'importants dommages à la suite de l'incendie ayant mené à la démolition de son voisin jumelé (16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier) en août 2020. Étant donné qu'il représentait un danger pour la sécurité publique, sa démolition a été exigée (permis numéro 3001077193 émis le 5 août 2020). Seules les fondations ont été épargnées des dommages et de la démolition, et ce, considérant qu'elles étaient en bon état.

Les requérants souhaitent reconstruire le bâtiment tel qu'il existait, en préservant les fondations existantes. Toutefois, celles-ci sont situées en-deçà de la marge de recul avant minimale prescrite au Règlement de zonage RCA09-Z01.

Les requérants demandent donc l'autorisation de déroger de 0,72 mètre à la marge de recul avant minimale prescrite, et ce, afin de pouvoir reconstruire le bâtiment en préservant les fondations existantes. La marge de recul avant existante est de 4,23 mètres à son point le plus proche de la limite avant, au lieu de 4,95 mètres exigés à la réglementation. Il importe toutefois de mentionner que l'implantation avait été approuvée en 2007 selon le Règlement d'urbanisme 01-278, dans le respect des alignements préalablement approuvés dans le secteur, lequel était soumis à une planification de site approuvée par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le tout, tel qu'illustré sur le certificat de localisation préparé par monsieur Jean Paquin, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2007, minute 11457.

Par ailleurs, la propriété voisine jumelée située aux 16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier nécessite également l'approbation d'une dérogation mineure pour reconstruire le bâtiment sur les fondations existantes. Les demandes pour ces deux propriétés ont été déposées simultanément et seront présentées au même moment.

Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé)

Le site se trouve dans la zone 033 dans laquelle les classes d'usage H.4 « habitation multifamiliale » et H.5 « habitation collective » sont autorisées. Les structures isolées et jumelées sont permises. Le nombre d'étages autorisé est de deux à trois étages. La marge de recul avant principale minimale est de 5,5 mètres. La marge de recul latérale minimale est de 1,5 mètre et le total des deux marges latérales minimales est de 3 mètres. La marge de recul arrière minimale est de 6 mètres. Le taux d'implantation au sol maximal exigé est de 50 %.

En vertu de l'article 88, la marge de recul avant minimale applicable est établie à 4,95 mètres pour le site visé (calcul de la moyenne entre la marge de recul avant mesurée au point le plus avancé de la façade du bâtiment adjacent (16065, rue Eugénie-Tessier - 4,4 mètres) et la marge de recul avant principale minimale spécifiée à la grille des spécifications (16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier - 5,5 mètres).

Description de la dérogation mineure

- Permettre une marge de recul avant minimale de 4,20 mètres, plutôt que de 4,95 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge de recul avant minimale d'un bâtiment multifamilial incendié situé aux 16095 à 16119, rue Eugénie-Tessier, telle qu'illustrée sur le certificat de localisation préparé par monsieur Jean Paquin, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2007, minute 11457, à savoir :

- **Permettre une marge de recul avant minimale de 4,20 mètres, au lieu de 4,95 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88).**

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure demandée vise la marge de recul avant d'un bâtiment qui doit être reconstruit à la suite d'un incendie;
- Les fondations existantes sont en bon état et peuvent être réutilisées pour accueillir le nouveau bâtiment;
- L'implantation du bâtiment avait fait l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dans le respect des alignements préalablement approuvés dans le secteur;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA09-DM01).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bris de l'alignement de construction existant sur la rue Eugénie-Tessier advenant l'obligation de respecter la marge de recul avant minimale prescrite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une consultation publique écrite, d'une durée de 15 jours, doit précéder la séance où le conseil d'arrondissement se prononcera sur la présente demande de dérogation mineure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 5 mars 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 12 mars 2120

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-21

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques

**Dossier # : 1215909003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant minimale d'un bâtiment multifamilial jumelé incendié situé aux 16121-16145, rue Eugénie-Tessier, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002676734 - District de La Pointe-aux-Prairies.

CONSIDÉRANT que l'approbation de la demande de dérogation mineure est requise afin de procéder à l'émission du permis de construction qui permettra de reconstruire l'immeuble de douze (12) unités d'habitation incendié, en conservant les fondations existantes;
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 mars 2021, quant à la demande de permettre une marge de recul avant minimale de 4,30 mètres, au lieu de 5,35 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88).

Il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), afin de confirmer la marge de recul avant existante du bâtiment situé au 16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier, sur le lot numéro 3 800 616, qui devra être reconstruit à la suite d'un incendie,
- de permettre une marge de recul avant minimale de 4,30 mètres, au lieu de 5,35 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure demandée vise la marge de recul avant d'un bâtiment qui doit être reconstruit à la suite d'un incendie;
- Les fondations existantes sont en bon état et peuvent être réutilisées pour accueillir le nouveau bâtiment;

- L'implantation du bâtiment avait fait l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dans le respect des alignements préalablement approuvés dans le secteur;
- Le bâtiment jumelé (16095 à 16119) a également déposé une demande de permis de construction et une demande de dérogation mineure portant sur l'approbation de la marge de recul avant existante des fondations;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA09-DM01).

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-22 11:33

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant minimale d'un bâtiment multifamilial jumelé incendié situé aux 16121-16145, rue Eugénie-Tessier, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002676734 - District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3002676734 afin de confirmer la marge de recul avant existante d'un bâtiment qui devra être reconstruit à la suite d'un incendie, sur le lot numéro 3 800 616.

Le bâtiment visé déroge à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge de recul avant minimale prescrite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA07 3003 0090 - 6 mars 2007 - Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'alignement de construction de deux (2) bâtiments (modèle, matériaux et couleurs) multifamiliaux prévus sur les lots 3 800 615 et 3 800 616, projetés aux 16095 à 16119 et 16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier - District de La Pointe-aux-Prairies (dossier 1070826006).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé, situé aux 16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier, a été construit en 2008. Il s'agissait d'un bâtiment multifamilial jumelé à celui situé aux 16095 à 16119, rue Eugénie-Tessier. Il comportait trois étages hors-sol et comprenait douze unités d'habitation locatives. Ce bâtiment a été complètement démoli suivant un incendie survenu au début du mois d'août 2020. Son voisin jumelé a quant à lui dû être démoli considérant les dommages importants occasionnés par l'incendie et le risque qu'il représentait pour la sécurité publique. Seules les fondations ont été épargnées des dommages et de la démolition, et ce, considérant qu'elles étaient en bon état.

Les requérants souhaitent reconstruire le bâtiment tel qu'il existait, en préservant les fondations existantes. Toutefois, celles-ci sont situées en-deçà de la marge de recul avant minimale prescrite au Règlement de zonage RCA09-Z01.

Les requérants demandent donc l'autorisation de déroger de 1,02 mètre à la marge de recul avant minimale prescrite, et ce, afin de pouvoir reconstruire le bâtiment en préservant les fondations existantes. La marge de recul avant existante est de 4,33 mètres à son point le plus proche de la limite avant, au lieu de 5,35 mètres exigés à la réglementation. Il importe toutefois de mentionner que l'implantation avait été approuvée en 2007 selon le Règlement d'urbanisme 01-278, dans le respect des alignements préalablement approuvés dans le secteur, lequel était soumis à une planification de site approuvée par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le tout, tel qu'illustré sur le certificat de localisation préparé par monsieur Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 2011, minute 23 048.

Par ailleurs, la propriété voisine jumelée située aux 16095 à 16119, rue Eugénie-Tessier nécessite également l'approbation d'une dérogation mineure pour reconstruire le bâtiment sur les fondations existantes. Les demandes pour ces deux propriétés ont été déposées simultanément et seront présentées au même moment.

Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé)

Le site se trouve dans la zone 033 dans laquelle les classes d'usage H.4 « habitation multifamiliale » et H.5 « habitation collective » sont autorisées. Les structures isolées et jumelées sont permises. Le nombre d'étages autorisé est de deux à trois étages. La marge de recul avant principale minimale est de 5,5 mètres. La marge de recul latérale minimale est de 1,5 mètre et le total des deux marges latérales minimales est de 3 mètres. La marge de recul arrière minimale est de 6 mètres. Le taux d'implantation au sol maximal exigé est de 50 %.

En vertu de l'article 88, la marge de recul avant minimale applicable est établie à 5,35 mètres pour le site visé (calcul de la moyenne entre la marge de recul avant mesurée au point le plus avancé de la façade du bâtiment adjacent (16155 à 16167, rue Eugénie-Tessier - 5,2 mètres) et la marge de recul avant principale minimale spécifiée à la grille des spécifications (16095 à 16119, rue Eugénie-Tessier - 5,5 mètres).

Description de la dérogation mineure

- Permettre une marge de recul avant minimale de 4,30 mètres, plutôt que de 5,35 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge de recul avant minimale d'un bâtiment multifamilial incendié situé aux 16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier, telle qu'illustrée sur le certificat de localisation préparé par monsieur Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 2011, minute 23 048, à savoir :

- **Permettre une marge de recul avant minimale de 4,30 mètres, au lieu de 5,35 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88).**

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure demandée vise la marge de recul avant d'un bâtiment qui doit être reconstruit à la suite d'un incendie;
- Les fondations existantes sont en bon état et peuvent être réutilisées pour accueillir le nouveau bâtiment;
- L'implantation du bâtiment avait fait l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dans le respect des alignements préalablement approuvés dans le secteur;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA09-DM01).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bris de l'alignement de construction existant sur la rue Eugénie-Tessier advenant l'obligation de respecter la marge de recul avant minimale prescrite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une consultation publique écrite, d'une durée de 15 jours, doit précéder la séance où le conseil d'arrondissement se prononcera sur la présente demande de dérogation mineure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 5 mars 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 12 mars 2120

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-21

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1208238008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec modification du second projet du règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.

Il est recommandé:

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.»

Signé par Louis LAPOINTE **Le** 2021-03-05 14:55

Signataire :

Louis LAPOINTE

Directeur des travaux publics
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1208238008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec modification du second projet du règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies -Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.

CONTENU**CONTEXTE**

Remplacement du document juridique.

Suivant l'analyse de certaines demandes de permis reçues au cours du dernier mois, il a été jugé nécessaire d'apporter une précision quant à l'article 6 du projet de règlement RCA09-Z01-041. Cet article propose l'ajout d'un nouvel article au Règlement de zonage (art. 109.1) qui établit des exigences en matière de matériaux pour combler les ouvertures sur un bâtiment.

La présente modification vise à exclure les bâtiments patrimoniaux de ces exigences réglementaires. Une analyse plus approfondie sera effectuée par la Division de l'urbanisme quant à l'application de ces exigences sur ces bâtiments jugés sensibles et assujettis à des critères architecturaux particuliers.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1208238008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en œuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Près de 12 ans après son application, des adaptations et des ajustements de certaines dispositions s'avèrent nécessaires dans un contexte de lutte contre les changements climatiques. La majorité des mesures proposées permettent de revoir les pratiques d'aménagement du territoire en créant des alternatives plus écologiques au développement, et de positionner l'arrondissement parmi les chefs de file face au changement climatique aux effets locaux de plus en plus mesurables.

L'objectif de ce projet de règlement est alors d'apporter un certains nombre de modifications au règlement de zonage touchant plusieurs aspects relatifs aux bâtiments principaux, aux accessoires, aux aires de stationnement et à l'aspect paysager des terrains, le tout axé vers la réduction des îlots de chaleur, l'aménagement d'espaces écoresponsables, et l'incitation à l'utilisation de matériaux de revêtement et d'infrastructures éconoénergétiques.

Procédure de remplacement liée à la COVID-19:

Le projet de règlement visé par le présent sommaire aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1^o la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2^o un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3^o le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-041	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2	Table des matières	S.O.	Modification du sous-titre de la section 8.2.3 par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 », relativement à une aire de stationnement extérieure de 3 unités ou plus.
3	2	34	Modification de la définition « Aire de stationnement » afin d'inclure la superficie paysagée d'une aire de stationnement; Ajout des définitions « Écoénergétique », « Indice de Réflectance Solaire (IRS) », « Noue paysagère » et « Toit végétalisé ».
4	5	106.1	Correction d'une erreur matérielle; Modification de l'expression « Toit vert » par « Toit végétalisé »; Ajout de la toiture solaire comme revêtement de toit.
5	5	109	Augmentation du pourcentage de la superficie des ouvertures en façade principale de 10 % à 15 %; Suppression du pourcentage maximal de la superficie totale des ouvertures pour les groupes d'usage C et P.
6	5	109.1	Ajout d'un article relatif à l'emploi de matériaux écoénergétiques pour les ouvertures, et l'emploi d'un double vitrage muni d'un isolant thermique pour les ouvertures vitrées.

7	5	115	Ajout des pare-soleil architecturaux à la ligne des saillies existante « Auvent et banne »; Ajout d'une référence à l'article 118.1 dans la colonne « Autres normes » de la même ligne.
8	5	118.1	Ajout d'un article relatif aux matériaux employés et proscrits pour les pare-soleil architecturaux.
9*	7	138	Ajout d'une nouvelle ligne relative aux bornes de recharge électrique; Ajout d'une référence à la nouvelle section 7.9 dans la colonne « Autres normes »; Ajout d'une « Note 4 » relative aux bornes autorisées en cour avant.
10*	7	Section 7.9	Ajout d'une nouvelle section : « 7.9 - Dispositions spécifiques aux bornes de recharge électrique »
10*	7	163.1	Ajout d'un article de la nouvelle section 7.9 relatif à la localisation des bornes de recharge électrique.
10*	7	163.2	Ajout d'un article de la nouvelle section 7.9 relatif à la hauteur des bornes de recharge électrique.
11*	8	169	Ajout d'un alinéa permettant le revêtement végétalisé comme recouvrement de la surface d'une voie d'accès à une aire de stationnement pour un terrain occupé par les 'usages H.1, H.2 ou H.3.
12*	8	175.1	Modification du terme « profondeur » par « largeur » relativement à la largeur d'un débarcadère; Obligation de planter au moins 1 arbre dans l'îlot du débarcadère + 1 arbre tous les 10 m linéaires.
13*	8	188	Modification de l'article par l'ajout d'alinéas : - autorisant le revêtement végétalisé comme recouvrement d'une surface d'une aire de stationnement (usages H.1 à H.3); - autorisant le revêtement végétalisé comme recouvrement d'une surface d'une unité de stationnement (usages C.1 à C.5); - prévoyant le revêtement végétalisé sur une superficie d'au moins 50 % comme recouvrement d'une surface d'une aire de stationnement (usages P.4 et P.5).
14*	8	196.1	Modification du paragraphe 6) instaurant que tout espace non nécessaire à l'aménagement d'une voie d'accès, à l'aire de stationnement et à l'accès piéton (usages H.1 à H.3) doit être végétalisé sans être inférieur à 20 % de la superficie de cour avant.
15*	8	S.O.	Modification du sous-titre de la section 8.2.3 par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 », relativement à une aire de stationnement extérieure de 3 unités ou plus.
16*	8	205.1	Remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 » au premier alinéa.

17*	8	206	Augmentation de la marge de recul latérale et arrière de « 1 m » à « 1,5 m » ; Remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 » au premier alinéa ; Ajout autorisant leur aménagement en noue paysagère et la profondeur minimale et maximale autorisée.
18*	8	207	Augmentation du dégagement d'un bâtiment de « 1 m » à « 1,5 m » ; Remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 » au premier alinéa ; Remplacement de l'illustration par une nouvelle illustration.
19*	8	207.1	Ajout d'un article relatif à la superficie paysagée minimale pour une aire de stationnement extérieure de 3 unités et plus (25 %), incluant la possibilité d'aménager une noue paysagère (définition des dimensions minimales et maximales), et la prise en compte de la superficie végétalisée d'une aire de stationnement dans le calcul de la superficie paysagée.
20*	8	213.1	Ajout d'un article relatif aux bornes de recharge électrique, incluant le nombre minimal requis de bornes et/ou d'unités pré-câblées selon le groupe d'usage.
21*	8	214.1	Ajout d'un article relatif à l'aménagement d'une noue paysagère entre une aire de stationnement de plus de 1000 m ² et une voie publique, incluant la profondeur minimale et maximale, ainsi que la hauteur minimale des végétaux plantés.
22*	8	215	Augmentation de la superficie paysagée d'une aire de stationnement de plus de 1000 m ² de 10 % à 25 % ; Obligation d'aménager les îlots paysagers en noue paysagère, incluant les dimensions et les dispositions requises ; Possibilité de prendre en compte les unités de stationnement végétalisées dans le calcul du pourcentage requis.
23	12	359	Introduction d'une liste non exhaustive d'espèces de plantes recommandées sur une aire de stationnement.
24	12	359.2	Ajout d'un article relatif aux dispositions spécifiques à l'aménagement d'une noue paysagère, comprenant l'obligation de recours à un professionnel reconnu attestant les critères de plantation définis dans l'article, et d'une liste non exhaustive d'espèces de plantes recommandées.
25	12	361	Augmentation de la superficie minimale de verdissement en cour avant (groupe d'usage H) ; Ajout d'une disposition proscrivant l'emploi de gazon synthétique en cour avant.

26	S.O.	S.O.	Article relatif à l'entrée en vigueur du projet de règlement.
----	------	------	---

Les dispositions prévues aux articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

Dispositions relatives à la COVID-19:

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera présenté lors d'une assemblée d'information virtuelle webdiffusée qui se tiendra quelques jours avant que le dossier ne soit soumis au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage en vue d'introduire des normes écologiques permet de répondre aux politiques municipales et gouvernementales en matière d'aménagement durable du territoire (dont le Plan Climat, la réduction des îlots de chaleur, etc.) et d'apporter des solutions contribuant à réduire les impacts du changement climatique, notamment en favorisant l'utilisation de matériaux et d'infrastructures plus écologiques.

Impacts de se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033

La présente procédure de modification du règlement de zonage permet :

- de contribuer à l'atteinte des objectifs municipaux et gouvernementaux en matière de politiques durables liées au changement climatique, d'aménagements et de constructions écoresponsables;
- de contribuer à réduire les îlots de chaleur et favoriser l'écoulement, le ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales dans le sol de manière naturelle et perméable, en réduisant notamment leur rejet dans le réseau public;
- de répondre au besoin d'utilité publique de combattre et ralentir le changement climatique par l'introduction de nouvelles pratiques d'aménagement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La majorité des mesures adoptées permettent de revoir les pratiques d'aménagement du territoire en créant des alternatives plus écologiques au développement, et de positionner l'arrondissement parmi les chefs de file face au changement climatique aux effets locaux de plus en plus mesurables. Les principales dispositions de ce règlement mettent en place des normes axées vers la réduction des îlots de chaleur, l'aménagement d'espaces de

stationnement écoresponsables, et l'incitation à l'utilisation de matériaux de revêtement éconoénergétiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Consultation publique écrite de quinze (15) jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-01-19



Dossier # : 1218238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles.

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concernedes dispositions relatives aux piscines résidentielles.»

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-01-20 15:05

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en œuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Près de 12 ans après son application, des adaptations et des mises aux normes relativement à la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S.3.1.02, a1) s'avèrent nécessaires. Celles-ci permettent d'intégrer des normes plus sécuritaires en matière de protection des personnes vulnérables, tout en adaptant les pratiques observées sur le territoire, le tout conformément à la législation en vigueur.

L'objectif de ce projet de règlement est ainsi d'apporter aux citoyens un éclaircissement lié aux enjeux de protection et de sécurisation des bassins destinés à la baignade selon différents cas de figure, et les outils nécessaires à l'application de la réglementation par les agents municipaux.

Procédure de remplacement liée à la COVID-19:

Le projet de règlement visé par le présent sommaire aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1^o la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2^o un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3^o le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-042	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2	Table des matières	S.O.	Modification du titre de la section 7.1 par « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PISCINES, AUX BAINS À REMOUS (SPAS) ET AUX CUVES THERMALES »
3	2	34	Modification de la définition « Piscine » Ajout des définitions « Enceinte », « Piscine creusée ou semi-creusée », « Piscine démontable » et « Piscine hors-sol ».
4*	7	138	Modification de la ligne « Piscine » par « Piscine hors-sol » Modification de la ligne « Piscine creusée » par « Piscine creusée, semi-creusée, ou démontable, bain à remous, cuve thermique de moins de 2 000 litres »
5	7	S.O.	Modification du titre de la section 7.1 par « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PISCINES, AUX BAINS À REMOUS (SPAS) ET AUX CUVES THERMALES »
6*	7	139	Remplacement de l'article 139 par un nouveau titre « ENCEINTE ET PROTECTION ENTOURANT UNE PISCINE » et un nouveau contenu dont les alinéas encadrent les dispositions d'enceintes et de protection relatives à plusieurs cas de figure.
7	7	139.0.1	Ajout d'un article concernant des dispositions additionnelles relatives à certains types d'enceintes pouvant être autorisées sous conditions. Les éléments végétaux ne peuvent être considérés comme une enceinte.

8	7	139.0.2	Ajout d'un article relatif aux aux bains à remous (spas) et aux cuves thermales.
9*	7	139.1	Modification de l'article permettant de définir une distance minimale de 1,5 entre une piscine creusée ou semi-creusée et une construction comprenant une fondation ou une construction situer sous le niveau du sol. Ajout d'un alinéa définissant une distance minimale de 1 m entre un bain à remous ou une cuve thermique et un bâtiment principal ou un abri permanent.
10	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 4, 6 et 9 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

Dispositions relatives à la COVID-19:

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera présenté lors d'une assemblée d'information virtuelle webdiffusée qui se tiendra quelques jours avant que le dossier ne soit soumis au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage relatives aux piscines résidentielles permet d'apporter des précisions et un encadrement réglementaire adéquat aux dispositions relatives à l'implantation et à la sécurité des bassins destinés à la baignade, notamment conformément à la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S.3.1.02, a1).

Impacts de se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033

La présente procédure de modification du règlement de zonage permet :

- de mettre aux normes le règlement de zonage au regard de la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S.3.1.02, a1);
- d'adapter les pratiques en terme d'implantation des bassins et de leur sécurisation (enceintes notamment) aux pratiques observées sur le territoire de l'arrondissement, le tout conformément à la loi;
- d'appliquer les dispositions aux projets à venir, avant la saison estivale 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Consultation publique écrite de quinze (15) jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-01-19

**Dossier # : 1215909003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant minimale d'un bâtiment multifamilial jumelé incendié situé aux 16121-16145, rue Eugénie-Tessier, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002676734 - District de La Pointe-aux-Prairies.

CONSIDÉRANT que l'approbation de la demande de dérogation mineure est requise afin de procéder à l'émission du permis de construction qui permettra de reconstruire l'immeuble de douze (12) unités d'habitation incendié, en conservant les fondations existantes;
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 mars 2021, quant à la demande de permettre une marge de recul avant minimale de 4,30 mètres, au lieu de 5,35 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88).

Il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), afin de confirmer la marge de recul avant existante du bâtiment situé au 16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier, sur le lot numéro 3 800 616, qui devra être reconstruit à la suite d'un incendie,
- de permettre une marge de recul avant minimale de 4,30 mètres, au lieu de 5,35 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure demandée vise la marge de recul avant d'un bâtiment qui doit être reconstruit à la suite d'un incendie;
- Les fondations existantes sont en bon état et peuvent être réutilisées pour accueillir le nouveau bâtiment;

- L'implantation du bâtiment avait fait l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dans le respect des alignements préalablement approuvés dans le secteur;
- Le bâtiment jumelé (16095 à 16119) a également déposé une demande de permis de construction et une demande de dérogation mineure portant sur l'approbation de la marge de recul avant existante des fondations;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA09-DM01).

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-22 11:33

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant minimale d'un bâtiment multifamilial jumelé incendié situé aux 16121-16145, rue Eugénie-Tessier, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002676734 - District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3002676734 afin de confirmer la marge de recul avant existante d'un bâtiment qui devra être reconstruit à la suite d'un incendie, sur le lot numéro 3 800 616.

Le bâtiment visé déroge à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge de recul avant minimale prescrite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA07 3003 0090 - 6 mars 2007 - Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'alignement de construction de deux (2) bâtiments (modèle, matériaux et couleurs) multifamiliaux prévus sur les lots 3 800 615 et 3 800 616, projetés aux 16095 à 16119 et 16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier - District de La Pointe-aux-Prairies (dossier 1070826006).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé, situé aux 16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier, a été construit en 2008. Il s'agissait d'un bâtiment multifamilial jumelé à celui situé aux 16095 à 16119, rue Eugénie-Tessier. Il comportait trois étages hors-sol et comprenait douze unités d'habitation locatives. Ce bâtiment a été complètement démoli suivant un incendie survenu au début du mois d'août 2020. Son voisin jumelé a quant à lui dû être démoli considérant les dommages importants occasionnés par l'incendie et le risque qu'il représentait pour la sécurité publique. Seules les fondations ont été épargnées des dommages et de la démolition, et ce, considérant qu'elles étaient en bon état.

Les requérants souhaitent reconstruire le bâtiment tel qu'il existait, en préservant les fondations existantes. Toutefois, celles-ci sont situées en-deçà de la marge de recul avant minimale prescrite au Règlement de zonage RCA09-Z01.

Les requérants demandent donc l'autorisation de déroger de 1,02 mètre à la marge de recul avant minimale prescrite, et ce, afin de pouvoir reconstruire le bâtiment en préservant les fondations existantes. La marge de recul avant existante est de 4,33 mètres à son point le plus proche de la limite avant, au lieu de 5,35 mètres exigés à la réglementation. Il importe toutefois de mentionner que l'implantation avait été approuvée en 2007 selon le Règlement d'urbanisme 01-278, dans le respect des alignements préalablement approuvés dans le secteur, lequel était soumis à une planification de site approuvée par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le tout, tel qu'illustré sur le certificat de localisation préparé par monsieur Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 2011, minute 23 048.

Par ailleurs, la propriété voisine jumelée située aux 16095 à 16119, rue Eugénie-Tessier nécessite également l'approbation d'une dérogation mineure pour reconstruire le bâtiment sur les fondations existantes. Les demandes pour ces deux propriétés ont été déposées simultanément et seront présentées au même moment.

Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé)

Le site se trouve dans la zone 033 dans laquelle les classes d'usage H.4 « habitation multifamiliale » et H.5 « habitation collective » sont autorisées. Les structures isolées et jumelées sont permises. Le nombre d'étages autorisé est de deux à trois étages. La marge de recul avant principale minimale est de 5,5 mètres. La marge de recul latérale minimale est de 1,5 mètre et le total des deux marges latérales minimales est de 3 mètres. La marge de recul arrière minimale est de 6 mètres. Le taux d'implantation au sol maximal exigé est de 50 %.

En vertu de l'article 88, la marge de recul avant minimale applicable est établie à 5,35 mètres pour le site visé (calcul de la moyenne entre la marge de recul avant mesurée au point le plus avancé de la façade du bâtiment adjacent (16155 à 16167, rue Eugénie-Tessier - 5,2 mètres) et la marge de recul avant principale minimale spécifiée à la grille des spécifications (16095 à 16119, rue Eugénie-Tessier - 5,5 mètres).

Description de la dérogation mineure

- Permettre une marge de recul avant minimale de 4,30 mètres, plutôt que de 5,35 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge de recul avant minimale d'un bâtiment multifamilial incendié situé aux 16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier, telle qu'illustrée sur le certificat de localisation préparé par monsieur Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 2011, minute 23 048, à savoir :

- **Permettre une marge de recul avant minimale de 4,30 mètres, au lieu de 5,35 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88).**

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure demandée vise la marge de recul avant d'un bâtiment qui doit être reconstruit à la suite d'un incendie;
- Les fondations existantes sont en bon état et peuvent être réutilisées pour accueillir le nouveau bâtiment;
- L'implantation du bâtiment avait fait l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dans le respect des alignements préalablement approuvés dans le secteur;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA09-DM01).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bris de l'alignement de construction existant sur la rue Eugénie-Tessier advenant l'obligation de respecter la marge de recul avant minimale prescrite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une consultation publique écrite, d'une durée de 15 jours, doit précéder la séance où le conseil d'arrondissement se prononcera sur la présente demande de dérogation mineure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 5 mars 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 12 mars 2120

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-21

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1215909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant minimale d'un bâtiment multifamilial incendié situé aux 16095-16119, rue Eugénie-Tessier, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002676675 - District de La Pointe-aux-Prairies.

CONSIDÉRANT que l'approbation de la demande de dérogation mineure est requise afin de procéder à l'émission du permis de construction qui permettra de reconstruire l'immeuble de douze (12) unités d'habitation incendié, en conservant les fondations existantes;
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 mars 2021, quant à la demande de permettre une marge de recul avant minimale de 4,20 mètres, au lieu de 4,95 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88).

Il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), afin de confirmer la marge de recul avant existante du bâtiment situé au 16095 à 16119, rue Eugénie-Tessier, sur le lot numéro 3 800 615, qui devra être reconstruit à la suite d'un incendie,
- de permettre une marge de recul avant minimale de 4,20 mètres, au lieu de 4,95 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure demandée vise la marge de recul avant d'un bâtiment qui doit être reconstruit à la suite d'un incendie;

- Les fondations existantes sont en bon état et peuvent être réutilisées pour accueillir le nouveau bâtiment;
- L'implantation du bâtiment avait fait l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dans le respect des alignements préalablement approuvés dans le secteur;
- Le bâtiment jumelé (16121 à 16045) a également déposé une demande de permis de construction et une demande de dérogation mineure portant sur l'approbation de la marge de recul avant existante des fondations;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA09-DM01).

Adopté.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-22 11:34

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant minimale d'un bâtiment multifamilial incendié situé aux 16095-16119, rue Eugénie-Tessier, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002676675 - District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3002676675 afin de confirmer la marge de recul avant existante d'un bâtiment qui devra être reconstruit à la suite d'un incendie, sur le lot numéro 3 800 615.

Le bâtiment visé déroge à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge de recul avant minimale prescrite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA07 3003 0090 - 6 mars 2007 - Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'alignement de construction de deux (2) bâtiments (modèle, matériaux et couleurs) multifamiliaux prévus sur les lots 3 800 615 et 3 800 616, projetés aux 16095 à 16119 et 16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier - District de La Pointe-aux-Prairies (dossier 1070826006).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé, situé aux 16095 à 16119, rue Eugénie-Tessier, a été construit en 2007. Il s'agissait d'un bâtiment multifamilial jumelé à celui situé aux 16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier. Il comportait trois étages hors-sol et comprenait douze unités d'habitation détenues en copropriété. Ce bâtiment a subi d'importants dommages à la suite de l'incendie ayant mené à la démolition de son voisin jumelé (16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier) en août 2020. Étant donné qu'il représentait un danger pour la sécurité publique, sa démolition a été exigée (permis numéro 3001077193 émis le 5 août 2020). Seules les fondations ont été épargnées des dommages et de la démolition, et ce, considérant qu'elles étaient en bon état.

Les requérants souhaitent reconstruire le bâtiment tel qu'il existait, en préservant les fondations existantes. Toutefois, celles-ci sont situées en-deçà de la marge de recul avant minimale prescrite au Règlement de zonage RCA09-Z01.

Les requérants demandent donc l'autorisation de déroger de 0,72 mètre à la marge de recul avant minimale prescrite, et ce, afin de pouvoir reconstruire le bâtiment en préservant les fondations existantes. La marge de recul avant existante est de 4,23 mètres à son point le plus proche de la limite avant, au lieu de 4,95 mètres exigés à la réglementation. Il importe toutefois de mentionner que l'implantation avait été approuvée en 2007 selon le Règlement d'urbanisme 01-278, dans le respect des alignements préalablement approuvés dans le secteur, lequel était soumis à une planification de site approuvée par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le tout, tel qu'illustré sur le certificat de localisation préparé par monsieur Jean Paquin, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2007, minute 11457.

Par ailleurs, la propriété voisine jumelée située aux 16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier nécessite également l'approbation d'une dérogation mineure pour reconstruire le bâtiment sur les fondations existantes. Les demandes pour ces deux propriétés ont été déposées simultanément et seront présentées au même moment.

Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé)

Le site se trouve dans la zone 033 dans laquelle les classes d'usage H.4 « habitation multifamiliale » et H.5 « habitation collective » sont autorisées. Les structures isolées et jumelées sont permises. Le nombre d'étages autorisé est de deux à trois étages. La marge de recul avant principale minimale est de 5,5 mètres. La marge de recul latérale minimale est de 1,5 mètre et le total des deux marges latérales minimales est de 3 mètres. La marge de recul arrière minimale est de 6 mètres. Le taux d'implantation au sol maximal exigé est de 50 %.

En vertu de l'article 88, la marge de recul avant minimale applicable est établie à 4,95 mètres pour le site visé (calcul de la moyenne entre la marge de recul avant mesurée au point le plus avancé de la façade du bâtiment adjacent (16065, rue Eugénie-Tessier - 4,4 mètres) et la marge de recul avant principale minimale spécifiée à la grille des spécifications (16121 à 16145, rue Eugénie-Tessier - 5,5 mètres).

Description de la dérogation mineure

- Permettre une marge de recul avant minimale de 4,20 mètres, plutôt que de 4,95 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge de recul avant minimale d'un bâtiment multifamilial incendié situé aux 16095 à 16119, rue Eugénie-Tessier, telle qu'illustrée sur le certificat de localisation préparé par monsieur Jean Paquin, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2007, minute 11457, à savoir :

- **Permettre une marge de recul avant minimale de 4,20 mètres, au lieu de 4,95 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), article 88).**

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure demandée vise la marge de recul avant d'un bâtiment qui doit être reconstruit à la suite d'un incendie;
- Les fondations existantes sont en bon état et peuvent être réutilisées pour accueillir le nouveau bâtiment;
- L'implantation du bâtiment avait fait l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dans le respect des alignements préalablement approuvés dans le secteur;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA09-DM01).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bris de l'alignement de construction existant sur la rue Eugénie-Tessier advenant l'obligation de respecter la marge de recul avant minimale prescrite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une consultation publique écrite, d'une durée de 15 jours, doit précéder la séance où le conseil d'arrondissement se prononcera sur la présente demande de dérogation mineure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 5 mars 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 12 mars 2120

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-21

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1215270005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de trois enseignes pour une industrie située au 12755, boulevard Industriel, sur le lot 1 505 813, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002604334 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 mars 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de trois enseignes pour une industrie située au 12755, boulevard Industriel, sur le lot 1 505 813, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 26 janvier 2021.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour la raison suivante :

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-22 11:30

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215270005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de trois enseignes pour une industrie située au 12755, boulevard Industriel, sur le lot 1 505 813, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002604334 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation de trois enseignes pour une industrie située au 12755, boulevard Industriel, sur le lot 1 505 813, dans le district de Pointe-aux-Trembles. Cet édifice est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 104 de la section 14 applicable aux abords de l'autoroute 40, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter l'objectif et les critères prévus à l'article 110 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant souhaite installer trois enseignes au sol, sur son terrain, en bordure du boulevard Industriel. Les enseignes proposées sont métalliques et non lumineuses. Deux d'entre elles sont double face et servent à diriger la circulation sur le site. La troisième affiche le logotype de l'entreprise. L'ensemble des enseignes sont de couleur blanche et verte.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 26 janvier 2021.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 268 dans laquelle les classes d'usages I.1 « industrie légère

», I.2 « industrie moyenne », et P.6 « utilité publique » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l’affichage, telles qu’apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et des critères de l'article 110 de la section 14, applicable aux abords de l'autoroute 40, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Article 110 Affichage

Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments et une harmonisation de l’affichage dans le secteur.

Critères :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l’éclairage des enseignes et leur support s’intègrent et s’harmonisent avec l’architecture du bâtiment principal;
- Sur un même bâtiment, les enseignes s’harmonisent au niveau de leur dimension, de leur forme et du format de leur réclame;
- Pour un bâtiment industriel, les enseignes sont apposées sur la partie administrative du bâtiment;
- Les enseignes sont apposées à plat ou en saillie sur le bâtiment;
- Les éléments architecturaux reliés à une image corporative se limitent également à une partie restreinte des bâtiments.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l’installation de trois enseignes pour une industrie située au 12755, boulevard Industriel, sur le lot 1 505 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 26 janvier 2021.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour la raison suivante :

- L’objectif et les critères d’évaluation applicables au projet en matière d’affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 3 mars 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 12 mars 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-03-21

**Dossier # : 1215270002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour un bâtiment résidentiel multifamilial projeté au 16 000, rue Sherbrooke Est, relativement à la demande de permis de construction 3002590315 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 mars 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 71 de la section 9, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour un bâtiment résidentiel multifamilial projeté au 16 000, rue Sherbrooke Est, sur le lot 6 174 629, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

L'apparence du bâtiment est illustrée sur les perspectives déposées et estampillées par Direction du développement du territoire et études techniques en date du 10 février 2021.

L'implantation du bâtiment est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, en date du 24 novembre 2020, minute 14294.

L'aménagement de terrain est illustré sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par Direction du développement du territoire et études techniques en date du 10 février 2021.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur
Brique	Façades	Windsor (rouge) de Brampton brick
Bloc architectural	Façades	Dover (gris)
Aluminium	Façades	Gris fer
Aluminium	Portes et fenêtres	Noir
Aluminium	Garde-corps	Noir

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation, d'architecture et d'aménagement de terrain sont respectés.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-22 11:29

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour un bâtiment résidentiel multifamilial projeté au 16 000, rue Sherbrooke Est, relativement à la demande de permis de construction 3002590315 – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la construction d'un bâtiment et l'aménagement de terrain pour un immeuble multifamilial projeté au 16000, rue Sherbrooke Est, sur le lot 6 174 629, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Cet édifice est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 71 de la section 9 applicable à la coulée Grou du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 75, 76 et 77 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Le projet vise la construction d'un bâtiment comprenant 20 logements sur un terrain situé à l'angle de la rue Sherbrooke et du boulevard Gouin. La façade avant principale du bâtiment sera située sur la rue Sherbrooke Est et le garage pour seize unités de stationnement ainsi que l'aire de stationnement extérieure pour quatre automobiles seront accessibles par le boulevard Gouin. Le bâtiment de quatre étages sera muni d'un toit plat et son parement extérieur sera composé d'un assemblage de brique rouge, de bloc architectural gris et de revêtement métallique gris. Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives déposées et estampillées par Direction du développement du territoire et études techniques en date du 10 février 2021.

L'implantation du bâtiment est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, en date du 24 novembre 2020, minute 14294.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur
Brique	Façades	Windsor (rouge) de Brampton brick
Bloc architectural	Façades	Dover (gris)
Aluminium	Façades	Gris fer
Aluminium	Portes et fenêtres	Noir
Aluminium	Garde-corps	Noir

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Aménagement de terrain

L'aménagement de terrain proposé comprend, entre autres, trois arbres, un arrangement arbustif servant à dissimuler la base d'une rampe d'accès universel située du côté de la rue Sherbrooke et une rangée d'arbustes feuillus disposée de manière à réduire l'incidence visuelle de la voie d'accès aux aires de stationnement. Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par Direction du développement du territoire et études techniques en date du 10 février 2021.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 049 dans laquelle les classes d'usages H.4 « habitation multifamiliale » et H.5 « habitation collective » sont autorisées, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 75, 76 et 77 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Secteur de la coulée Grou

Article 75 Implantation

Objectif 1 :

Assurer des transitions harmonieuses entre les diverses typologies résidentielles.

Critères :

- Des bâtiments voisins sont harmonisés en terme de hauteur sauf si leur occupation le justifie ou lorsqu'en présence de bâtiments éloignés les uns des autres;
- L'implantation des bâtiments permet de préserver les vues d'intérêt;
- La diversification et la complémentarité des types de développement immobilier sont assurées.

Objectif 2 :

Préserver l'harmonie du paysage visuel de la rue en permettant une succession graduelle des densités et des typologies résidentielles.

Critères :

- Les bâtiments faisant partie d'une série de bâtiments de même typologie forment un alignement régulier par rapport à la limite de propriété avant;
- Le choix des typologies résidentielles et le rythme d'implantation des bâtiments composent des tronçons de rue ou des placettes au caractère harmonieux;
- Les changements dans les typologies et dans le rythme d'implantation au long d'une même rue, d'une placette ou entre deux secteurs contigus sont introduits par la succession progressive des densités ou des typologies au long de la rue ou par l'insertion d'espaces de transition, tels une intersection, une rue, un parc, un sentier récréatif, un sentier piétonnier, une bande tampon paysagée;
- Les variations dans l'alignement s'adaptent aux sinuosités de la rue.

Article 76 Architecture

Objectif 1 :

Rechercher une architecture de qualité.

Critères :

- L'ensemble des éléments architecturaux permet de conserver une uniformité visuelle des ensembles construits tout en évitant la monotonie;
- L'installation au sol des équipements mécaniques est favorisée. Si des équipements mécaniques sont installés sur une toiture ou une façade et sont visibles depuis la voie publique, ils sont dissimulés par un écran architectural;
- La localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances liées au bruit qu'ils émettent et à leur visibilité pour les propriétés voisines. Les équipements mécaniques installés sur le sol sont dissimulés par un aménagement paysager qui s'intègre au site.

Objectif 2 :

Prévoir un choix des revêtements extérieurs assurant la qualité architecturale de l'ensemble du projet à long terme.

Critères :

- La façade principale du bâtiment, par son traitement extérieur et ses composantes architecturales, est mise en évidence et s'harmonise avec les autres façades du voisinage immédiat;
- L'utilisation d'une famille de matériaux de revêtement et d'un assortiment de couleurs spécifiques à l'ensemble du projet est prévue;
- L'ensemble des élévations du bâtiment est traité avec soin.

Article 77 Aménagement de terrain

Objectif :

Optimiser la présence de verdure et de plantations sur les terrains privés et en bordure des voies publiques.

Critères :

- Le développement du secteur est planifié de façon à assurer la conservation des milieux naturels et des écosystèmes qui s'y trouvent;
- La conservation du couvert végétal existant est favorisée lors de la construction d'un bâtiment principal;

- L'alignement des bâtiments permet de conserver un espace libre suffisant pour assurer la présence d'un espace vert en bordure de la voie publique;
- Les habitations multifamiliales comportent des aires d'agrément pour les résidents;
- Les éléments naturels d'intérêt sont préservés et mis en valeur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans visant l'implantation, l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain pour un bâtiment résidentiel multifamilial projeté au 16 000, rue Sherbrooke Est, sur le lot 6 174 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation, d'architecture et d'aménagement de terrain sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 15 février 2021
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 12 mars 2021
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-03-22

**Dossier # : 1210394001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la transformation et à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 7555, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 2 385 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de transformation 3002642134 et à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002624294 – District de Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 mars 2021, il est recommandé :

- De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la transformation et à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 7555, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 2 385 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de transformation 3002642134 et à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002624294 – District de Rivière-des-Prairies.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 février 2021.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le concept d'affichage et d'architecture a été élaboré comme un tout, assurant une continuité et une intégration harmonieuse à l'architecture;

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-23 11:13

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la transformation et à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 7555, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 2 385 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de transformation 3002642134 et à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002624294 – District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise les approbations relatives à la transformation du bâtiment et à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 7555, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies.

Ce bâtiment est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 166 de la section 24 applicable à un bâtiment commercial d'une superficie de 4 000 m² ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1 000 m², du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit donc respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 169 et 170 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 30 03 0073 – 6 mars 2012 : Approbation des plans relatifs à certaines enseignes dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

CA11 30 11 0397 – 1^{er} novembre 2011 : Approbation des plans relatifs à certaines enseignes et à l'apparence du bâtiment commercial autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-8.

CA04 11 05 0136 – 4 mai 2004 : Adoption de la résolution intitulée « Résolution numéro PP -8 sur le projet particulier de construction, de modification et d'occupation de cinq (5) bâtiments commerciaux situés sur un emplacement formé par le quadrilatère délimité par le

boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Gilbert-Barbier, par la rue André-Arnoux et par l'avenue Fernand-Gauthier - Dossier 1030826017.

Règlement 00-160 – 11 septembre 2000 : Règlement autorisant la construction et l'occupation de 4 bâtiments commerciaux situés sur un emplacement formé par le quadrilatère délimité par le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Gilbert-Barbier, par la rue André-Arnoux et par l'avenue Fernand-Gauthier.

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant désire procéder à l'installation de dix (10) nouvelles enseignes pour le commerce situé au 7555, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 2 385 360. Parmi celles-ci, sept (7) sont des enseignes à plat sur le mur faisant face au boulevard Maurice-Duplessis et une (1) est située sur la façade arrière face à la rue André-Arnoux. Les deux (2) enseignes au sol situées près des accès au site près du boulevard Maurice-Duplessis et l'avenue Gilbert-Barbier seront remplacées. Les enseignes à plat sont en acrylique dans un boîtier en aluminium peinturé et sont rétro éclairées par LED. Les superficies varient entre 2,51 m² et 27,04 m².

Le requérant propose également d'agrandir une ouverture sur la façade arrière face à la rue André-Arnoux afin d'y installer une porte double vitrée. Une marquise en acier de couleur grise sera également installée. La marquise ainsi que sa structure seront en acier agencé au couleur du bâtiment soit de couleur gris laine d'acier. Cette zone sera dédiée au ramassage des commandes effectuées en ligne. Le projet prévoit également de peindre en gris le revêtement extérieur du bâtiment et certains éléments architecturaux. Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 février 2021.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 491. Le projet doit répondre aux normes relatives aux enseignes et à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage RCA09-Z01.

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

En vertu du Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01), l'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères suivants prévus aux articles 169 et 170 de la section 24 applicable aux bâtiments commerciaux d'une superficie supérieure à 4000 m² ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1 000 m²:

Article 169 Architecture

Objectif :

Concevoir des bâtiments dégageant une image de qualité supérieure.

Critères :

- Les bâtiments sont conçus de façon à donner une image distinctive et de qualité et à s'harmoniser au milieu bâti environnant;
- L'architecture favorise une distribution des volumes, des retraits, des formes et des couleurs qui brise la linéarité du bâtiment;
- L'utilisation d'éléments d'ornementation, tels que les jeux de briques, les bandeaux de pierre, les couronnements et saillies est privilégiée;

- Les entrées principales des bâtiments se démarquent par l'aménagement de marquises ou tout autre élément qui s'intègre harmonieusement au style architectural;
- L'utilisation de maçonnerie de couleur sobre est privilégiée. L'usage de coloris clairs et intenses doit être modéré et réservé à souligner certains détails architecturaux.

Article 170 Affichage

Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments.

Critères :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- Les enseignes présentes sur le site forment un ensemble cohérent au niveau de leur design, de leur localisation, de la qualité des matériaux et de l'éclairage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs aux enseignes du bâtiment commercial situé au 7555, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 2 385 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies, le tout tel que présenté sur les plans préparés par la firme *BC2*, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 12 février 2021.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de transformation 3002642134 et de la demande de certificat d'autorisation d'affichage portant le numéro 3002624294.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour la raison suivante :

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 10 mars 2021
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 12 mars 2021
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-03-22

**Dossier # : 1210394002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la transformation et à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 3500, boulevard du Tricentenaire, sur le lot 4 110 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3002610014 et à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002609754 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 mars 2021, il est recommandé :

- De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à la transformation et à l'affichage d'un bâtiment commercial situé au 3500, boulevard du Tricentenaire, sur le lot 4 110 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles, le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 28 janvier 2021.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3002610014 et à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002609754.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les critères d'évaluation applicables au projet sont respectés.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-23 11:14

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1210394002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la transformation et à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 3500, boulevard du Tricentenaire, sur le lot 4 110 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3002610014 et à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002609754 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise les approbations relatives à la transformation du bâtiment et à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 3500, boulevard du Tricentenaire à Pointe-aux-Trembles.

Ce bâtiment est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 166 de la section 24 applicable à un bâtiment commercial d'une superficie de 4 000 m² ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1 000 m², du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit donc respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 169 et 170 de ce règlement.

La transformation du bâtiment ainsi que quatre (4) des sept (7) enseignes proposées ont fait l'objet d'une approbation antérieure en date du 2 juillet 2019 (CA19 30 07 0257). Les travaux n'ayant pas été terminés avant l'échéance des permis émis en 2019, ceux-ci doivent faire l'objet d'une nouvelle approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 30 04 0101 – 7 avril 2015 : Approbation des plans relatifs à la transformation et à l'affichage.

CA17 30 05 0164 – 2 mai 2017 : Approbation d'une enseigne commerciale.

CA19 30 07 0257 – 2 juillet 2019 : Approbation des plans relatifs à la transformation et à l'affichage.

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant désire procéder à l'installation de sept (7) nouvelles enseignes pour le commerce situé au 3500, boulevard du Tricentenaire, sur le lot 4 110 273. Parmi celles-ci, cinq (5) sont des enseignes à plat sur le mur faisant face à la rue Sherbrooke Est et une (1) est située sur la façade ouest. La septième remplacera une des enseignes au sol située près de l'accès au site par le boulevard du Tricentenaire. Les enseignes à plat sont en acrylique dans un boîtier en aluminium peinturé et sont rétro-éclairées par LED. Les superficies varient entre 4,31 m² et 6,89 m².

Le requérant propose également de remplacer une partie du revêtement de maçonnerie située à proximité de l'entrée principale au commerce située face à la rue Sherbrooke Est, par un revêtement de pierre de type Cobblefield de couleur Echo-Ridge. Le projet prévoit également de peindre en gris les panneaux de béton préfabriqués et certains éléments architecturaux. Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 février 2021.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 272. Le projet doit répondre aux normes relatives aux enseignes et à l'affichage telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage RCA09-Z01.

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

En vertu du Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01), l'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères suivants prévus aux articles 169 et 170 de la section 24 applicable aux bâtiments commerciaux d'une superficie supérieure à 4000 m² ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1 000 m²:

Article 169 Architecture

Objectif :

Concevoir des bâtiments dégagant une image de qualité supérieure.

Critères :

- Les bâtiments sont conçus de façon à donner une image distinctive et de qualité et à s'harmoniser au milieu bâti environnant;
- L'architecture favorise une distribution des volumes, des retraits, des formes et des couleurs qui brise la linéarité du bâtiment;
- L'utilisation d'éléments d'ornementation, tels que les jeux de briques, les bandeaux de pierre, les couronnements et saillies est privilégiée;
- L'utilisation de maçonnerie de couleur sobre est privilégiée. L'usage de coloris clairs et intenses doit être modéré et réservé à souligner certains détails architecturaux.

Article 170 Affichage

Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments.

Critères :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- Les enseignes présentes sur le site forment un ensemble cohérent au niveau de leur design, de leur localisation, de la qualité des matériaux et de l'éclairage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à la transformation et à l'affichage d'un bâtiment commercial situé au 3500, boulevard du Tricentenaire, sur le lot 4 110 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles, le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 février 2021.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3002610014 et de la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002609754.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour la raison suivante :

- Les critères d'évaluation applicables au projet sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 10 mars 2021.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 12 mars 2021.

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-03-22



Dossier # : 1215909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'apparence du bâtiment industriel situé au 3900, boulevard du Tricentenaire, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3002670674 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable et unanime des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 mars 2021, il est recommandé :

de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01), des plans relatifs à l'apparence du bâtiment industriel situé au 3900, boulevard du Tricentenaire, sur le lot 1 503 791 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la firme Tla Architectes, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 9 mars 2021.

Les matériaux et couleurs retenus sont les suivants :

Matériaux et couleurs retenus			
Brique	Mur de façade	Endicott	Manganese ironspot / Smooth modular
Panneaux métalliques	Murs	Norbec	Gris Rigel 2
Mur tympan	Mur de façade	n/a	Noir 549
Mur rideau	Mur de façade	n/a	Verre clair

Peinture	Murs arrière et latéral	Peinture MF	Portico 260 (Charbon)
----------	-------------------------	-------------	-----------------------

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3002670674.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-23 11:17

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215909004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'apparence du bâtiment industriel situé au 3900, boulevard du Tricentenaire, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3002670674 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de permis de transformation visant le remplacement des matériaux des façades d'un bâtiment industriel isolé situé au 3900, boulevard du Tricentenaire, sur le lot numéro 1 503 791 du cadastre du Québec.

Ce projet est soumis à la procédure sur les PIIA en vertu de l'article 104 de la section 14 applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus dans cette section.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Description du projet

Le bâtiment visé a été construit en 1975. Il est occupé par une compagnie spécialisée dans le traitement de surface et de finition pour l'industrie aéronautique depuis 2003 (Tékalia Aéronautik). En 2019, l'entreprise a été fusionnée à l'une des plus importantes entreprises internationales qui se spécialise dans la conception, la mise au point, la fabrication, la réparation et l'entretien de composantes de trains d'atterrissage et d'actionnement destinés au marché de l'aérospatiale (Héroux-Devtek Inc.).

Les requérants souhaitent, dans un premier temps, améliorer l'apparence extérieure du bâtiment afin de lui donner un aspect plus moderne. Il est prévu de remplacer les matériaux de revêtement des façades ayant front sur les boulevards du Tricentenaire et Métropolitain

Est, lesquels sont actuellement composés de briques et de revêtement métallique dans les tons de brun défraîchi. Les autres murs du bâtiment sont peu touchés par les modifications, mais subiront tout de même une amélioration.

Les bureaux administratifs occupent deux étages en façade du côté du boulevard du Tricentenaire, dans un volume avancé par rapport au reste du bâtiment. Ce volume comprend des fenêtres et une porte vitrée, mais présente une forme linéaire peu attrayante. Il est prévu de remplacer la maçonnerie existante ainsi que toutes les ouvertures, sur les trois côtés du volume, par des murs rideaux en verre clair et des panneaux tympan, lesquels sont encadrés par un élément architectural linéaire métallique ceinturant le toit et les extrémités du volume. L'entrée au bâtiment sera signalée par une marquise supportée par des colonnes. Le revêtement des autres sections de murs de la façade donnant sur le boulevard du Tricentenaire sera pourvu de briques, de panneaux métalliques et de murs rideaux en verre clair, le tout dans les teintes charbons et noires. Des éléments architecturaux linéaires métalliques sont également présents sur ces portions de mur et permettent d'apporter du mouvement dans le traitement de la façade.

Du côté du boulevard Métropolitain Est, le mur composé de maçonnerie et de panneaux métalliques sera complètement remplacé par de la brique, et les contours du mur sont ceinturés par des éléments architecturaux linéaires métalliques, tels que sur la façade adjacente au boulevard du Tricentenaire. Aucune fenestration n'est possible sur cette portion de mur considérant les activités industrielles dans cette partie du bâtiment. Toutefois, le volume administratif complètement vitré situé sur le boulevard du Tricentenaire est bien visible à partir de l'autoroute Métropolitaine (A-40). Une partie du mur arrière visible de l'autoroute Métropolitaine sera également composé de nouvelle maçonnerie et de nouveaux panneaux métalliques.

Les autres murs (arrière et latéral gauche), incluant les portes de service et les portes de garage, seront repeints dans les mêmes teintes que le reste des nouveaux revêtements (charbon/noir). Les couleurs prévues s'harmonisent avec le secteur environnant, particulièrement avec celles utilisées pour le concessionnaire d'automobiles (Mercedes-Benz) situé du côté opposé du boulevard Métropolitain.

Cette première phase de travaux permet d'améliorer de façon significative la qualité visuelle du bâtiment visible à partir de l'autoroute métropolitaine (A-40). Considérant les travaux visés, seuls les objectifs et critères de PIIA relatifs à l'architecture sont évalués. Il est à noter que l'affichage sera traité ultérieurement et qu'il sera également assujéti à l'approbation d'un PIIA.

Pour information, les requérants envisagent, dans un échéance d'environ 2 ans, d'agrandir considérablement le bâtiment du côté du boulevard Métropolitain pour répondre aux nouvelles activités résultant de la fusion de l'entreprise. Ainsi, les aspects relatifs à l'implantation et l'aménagement du terrain pourront être bonifiés en vertu du PIIA.

Les matériaux et couleurs proposés sont les suivants :

Brique	Mur de façade	Endicott	Manganese ironspot / Smooth modular
Panneaux métalliques	Murs	Norbec	Gris Rigel 2
Mur tympan	Mur de façade	n/a	Noir 549
Mur rideau	Mur de façade	n/a	Verre clair
Peinture	Murs arrière et latéral	Peinture MF	Portico 260 (Charbon)

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans préparés par la firme Tla Architectes, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 9 mars 2021.

Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage, dans la zone 268. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Usages	P.6 : Utilité publique I.1 : Industrie légère I.2 : Industrie moyenne A.1: Agriculture urbaine
Mode d'implantation	Isolé
Type de toit	Plat
Nombre d'étages	1 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	Toit plat : 12,5 mètres;
Taux d'implantation	Min : 30 % / Max : 70 %

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères de l'article 108 de la section 14, applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) :

Article 108 – Architecture

Objectif :

Concevoir des bâtiments industriels dont les sections réservées aux services administratifs sont en façade et sont intégrées architecturalement aux sections réservées à la fabrication et à l'entreposage.

Critères :

- À l'exception des bâtiments industriels multi-occupants, l'architecture des bâtiments différencie les activités administratives des activités de fabrication et d'entreposage;
- Les activités administratives sont localisées à l'avant du bâtiment et comprennent des ouvertures;
- Les constructions présentent un caractère architectural homogène (volumétrie, matériaux de revêtement extérieur, type de toiture, ouvertures, etc.).

Objectif :

Concevoir des bâtiments s'harmonisant à l'environnement bâti de l'arrondissement.

Critères :

- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

Objectif :

Prévoir des immeubles dégageant une image de qualité supérieure.

Critères :

- La longueur des murs en façade est limitée par des décrochés de dimensions significatives;
- Les matériaux de revêtement extérieur sont de qualité supérieure et de couleur uniformes ou similaires, sur l'ensemble des façades visibles de la voie de circulation;
- Les équipements mécaniques des toitures et des ouvertures sont dissimulés;
- L'entrée principale du bâtiment est soulignée par l'emploi d'éléments architecturaux particuliers ou de couleurs distinctes.

Objectif :

Mettre en valeur l'image de l'arrondissement en bordure de l'autoroute.

Critères :

- L'architecture des bâtiments ayant front sur le corridor autoroutier met en évidence l'importance des lieux et reflète une image prestigieuse pour l'arrondissement;
- Les façades des bâtiments sont largement vitrées;
- Les bâtiments sont d'une architecture moderne.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs au remplacement des matériaux des façades d'un bâtiment industriel isolé situé au 3900, boulevard du Tricentenaire, sur le lot numéro 1 503 791 du cadastre du Québec, le tout, tel qu'illustré sur les plans préparés par la firme tla Architectes, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 9 mars 2021.

Les matériaux et couleurs proposés sont les suivants :

Brique	Mur de façade	Endicott	Manganese ironspot / Smooth modular
Panneaux métalliques	Murs	Norbec	Gris Rigel 2
Mur tympan	Mur de façade	n/a	Noir 549
Mur rideau	Mur de façade	n/a	Verre clair
Peinture	Murs arrière et latéral	Peinture MF	Portico 260 (Charbon)

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro

3002670674.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :

- Les matériaux proposés et leur agencement permettent de rehausser l'image de l'arrondissement en bordure de l'autoroute, mais également à partir des autres axes routiers importants bordant le site;
- Les travaux projetés s'intègrent dans le secteur environnant et lui donne un caractère plus moderne;
- La proposition rencontre les objectifs et les critères applicables de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 11 mars 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 12 mars 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1190040001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Requête pour l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 130, 83e avenue - District de la Pointe-aux-Prairies

Il est recommandé :

- D'édicter, par l'ordonnance OCA19-(C-4.1)-013, l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite, sur une distance de 5.6 mètres, face au 130, 83^e Avenue;
- De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

Et ce conditionnel à ce que l'espace de stationnement privé soit libre en tout temps, tel que le prescrit le rapport médical au soutien de cette demande.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2019-10-23 16:13

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1190040001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Requête pour l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 130, 83e avenue - District de la Pointe-aux-Prairies

CONTENU

CONTEXTE

DDS 18-344899

Une requête nous a été acheminée afin de procéder à l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite. Le requérant se déplace avec une aide technique et doit accéder à l'intérieur de sa résidence par la cour arrière via un ascenseur. L'exiguïté de son unité de stationnement ne permet pas le passage en toute sécurité lorsqu'il y a un véhicule de stationner. De ce fait, l'espace de l'unité de stationnement doit être libéré en tout temps. Le véhicule devra donc être stationné sur la rue. Les limitations du requérant l'obligent à être accompagné et ne lui permettent pas de se déplacer sur une longue distance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse du dossier médical et des observations faites au domicile du requérant, il est recommandé de procéder à l'installation de panneaux de signalisation qui délimiteront un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps devant le 130, 83^e Avenue. Considérant le taux d'occupation relativement élevé, l'espace dédié aura une longueur de 5,6 mètres afin de conserver un espace résiduel permettant de maintenir une autre place de stationnement sur la rue.

JUSTIFICATION

En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement, en ce qui concerne l'attribution des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées, le requérant est admissible pour l'obtention d'un tel espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation de la signalisation est estimée à 432 \$.
 Considérant que l'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées,

les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de quartiers sécuritaires contribue à l'augmentation de la qualité de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement;

- Implantation de la signalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie A GAUTHIER, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie A GAUTHIER, 8 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PICHÉ
AGENTE TECHNIQUE EN CIRCULATION ET
STATIONNEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-10

Dany BARBEAU
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1214281004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Requête pour le retrait d'une espace de débarcadère réservé pour personnes à mobilité réduite face à l'entrée principale du 1315, 40e Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé,

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-004, autorisant le retrait d'une zone de débarcadère réservé pour personnes à mobilité réduite face à l'entrée principale du 1315, 40e Avenue, district de Pointe-aux-Trembles.

- De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-24 10:28

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214281004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Requête pour le retrait d'une espace de débarcadère réservé pour personnes à mobilité réduite face à l'entrée principale du 1315, 40e Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

DDS-21-21295

Une requête nous a été acheminée afin de retirer un espace de débarcadère réservé pour personnes handicapées face à l'entrée principale du 1315, 40e Avenue.

État donné que la personne qui l'utilisait a déménagé, cet espace de débarcadère réservé n'est plus requis.

Par conséquent, il est recommandé de retirer la dite zone de débarcadère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ce dossier décisionnel abroge le dossier décisionnel 1082932019

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Cet espace de débarcadère réservé pour personnes handicapées n'est plus justifiée suite au déménagement de la personne qui l'utilisait.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enlèvement et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 mars 2021
Dalila FLEURANT, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

France PELLETIER
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-03-22



Dossier # : 1215909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de moutons issue d'un projet d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de moutons issue d'un projet d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-24 13:54

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de moutons issue d'un projet d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est doté d'une Politique en agriculture urbaine en décembre 2019, laquelle présente une vision ambitieuse, un objectif clair ainsi que cinq (5) grandes orientations, desquelles découlent une série d'actions à mettre en œuvre au sein de la collectivité. Ces actions sont précisément inscrites à l'intérieur du Plan d'action en agriculture urbaine adopté en juin 2020 par le conseil d'arrondissement. Ce plan triennal vient établir les bases fondamentales afin d'encourager la réalisation de projets porteurs en agriculture urbaine. Sa constitution découle d'un travail de collaboration entre les différentes directions de l'arrondissement, et d'un exercice de consultation auprès du comité de coordination en agriculture urbaine issu du milieu, le tout, soutenu par un consultant externe.

Le Plan d'action en agriculture urbaine propose notamment d'intégrer le thème de l'agriculture urbaine au sein de la programmation culturelle, de loisir et événementielle. Ainsi, il est souhaité d'implanter un projet pilote d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement, et ce, dès l'été 2021. Les objectifs du projet d'écopâturage sont de pâturer (entretien des espaces verts de façon alternative et écologique par des moutons), d'éduquer (espace pédagogique sur l'écopâturage et l'agriculture urbaine, formation de bergers bénévoles) et d'égayer (lieu de rencontre, d'évènements ludiques visant le rapprochement entre le rural et l'urbain). Évidemment, avec le contexte de la pandémie en cours, des protocoles clairs sont mis en place pour encadrer l'activité de façon sécuritaire et répondre aux exigences gouvernementales en matière de santé et de sécurité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0195 en date du 23 février 2021- Adoption du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) (dossier 1208726001)
CA20 3006 0132 en date du 2 juin 2019 - Adoption du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Dossier 1208330002)

CA19 3012 0402 en date du 3 décembre 2019 - Adoption de la politique en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Dossier 1191609010)

CA18 3009 0283 en date du 4 septembre 2018 - Adoption du plan d'action en saines habitudes de vie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (dossier 1187740010)

CA18 3007 0219 en date du 3 juillet 2018 - Adoption du Plan local de développement durable 2018-2020 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Dossier 1184230008)

CM18 1021 en date du 21 août 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042)»; Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) » (dossier 1185086001)

CM18 1020 en date du 21 août 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (dossier 1185086002)

DESCRIPTION

La présente demande d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de moutons issue d'un projet pilote d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, représente une façon alternative et écologique d'entretenir les espaces verts de la ville. Il permet également de créer un lieu rassembleur favorisant l'éducation et la sensibilisation citoyennes à l'environnement, à l'agriculture urbaine et au développement durable.

Suivant les recommandations de l'organisme Biquette-écopâturage quant à l'analyse de facteurs essentiels à la mise en place d'un projet d'écopâturage (qualité et quantité de l'herbage, superficie du parc, présence de zones d'ombre, topographie du terrain, présence d'une source d'eau à proximité, qualité du sol) et ceux essentiels à la réussite du projet (proximité des zones résidentielles / institutionnelles, accessibilité mobile et active, activités culturelles), les parcs Saint-Joseph et du Cheval-Blanc situés dans le secteur de Rivière-des-Prairies ont été retenus pour la garde de moutons. Le projet pilote serait d'une durée de quatre (4) semaines et pourrait débuter dès la mi-mai 2021. Les dates prévues permettent d'arrimer le projet avec l'arrondissement de Rosemont-la-Petite-Patrie, qui accueillera les moutons pour une quatrième année consécutive au parc Maisonneuve.

L'ordonnance autorisant la garde de moutons issue d'un projet pilote d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, contiendra les conditions suivantes :

1. elle s'effectue dans le cadre d'un projet communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement;
2. elle s'effectue sur un emplacement où est autorisée un usage issue de la classe d'usages P.4 «parc et espaces verts» au Règlement de zonage de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09 Z01, modifié);

3. elle s'effectue dans le respect de toute disposition de toute réglementation de l'arrondissement, ainsi que celle de la Ville de Montréal;
4. le projet de garde de moutons et le nombre de moutons doivent être approuvés au préalable par résolution du conseil d'arrondissement;
5. lorsqu'ils sont à l'extérieur de la bergerie, les animaux doivent être surveillés en tout temps par du personnel ou des bénévoles ayant reçu une formation préalable afin d'assurer la surveillance et la sécurité des animaux;
6. les animaux doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation et un éclairage adapté;
7. aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;
8. les déchets et le fumier (déjections fécales) doivent être mis aux ordures uniquement, et ce, dans un contenant hermétique;
9. toute installation doit être retirée à la fin du projet communautaire et les lieux doivent être remis en état.

Par ailleurs, afin d'assurer la conformité de l'ordonnance au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), des dispositions supplémentaires sont prescrites afin d'assurer que l'organisme mandaté et toute personne employée par l'organisme ou agissant comme bénévole pour l'organisme fasse une déclaration écrite pour signaler toute infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) ou à ses règlements d'application, ainsi que toute infraction identifiée à l'annexe 1 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

JUSTIFICATION

Le projet pilote d'écopâturage prévu aux parcs Saint-Joseph et du Cheval-Blanc se veut une mesure phare issue de notre volonté de développer une agriculture de proximité. Ce projet répond aux orientations et aux actions suivantes de la Politique et du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022:

Orientation 2: Favoriser et faciliter une diversité de projets citoyens
Action 2.6: Intégrer le thème de l'agriculture urbaine au sein de la programmation culturelle, de loisir et événementielle

Orientation 3: Soutenir et appuyer les projets communautaires sur le territoire
Action 3.4: Soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine communautaires en collaboration avec des partenaires privés et publics

Elle répond également au Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal:

Plan climat 2020-2030:

Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise;

Action 8 : Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en appuyant les initiatives locales qui, grâce au contact avec la nature, forment les jeunes à l'écologie urbaine et à l'action communautaire.

Action 22 : Développer l'agriculture urbaine

Enfin, le projet pilote proposé contribuera à faire rayonner l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa volonté de mettre en oeuvre des projets promouvant une agriculture urbaine innovante et en faire un endroit où il fait bon vivre, et ce, en accord avec les principes du développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet pilote d'écopâturage vise à encourager l'émergence d'une agriculture à l'échelle locale et responsable, en conformité avec les principes régissant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre à l'arrondissement de se positionner comme chef de file en agriculture urbaine au bénéfice des citoyens et organismes communautaires.

Ce projet pilote est un important moyen de sensibilisation des citoyens à l'agriculture urbaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des mesures seront mises en place pour encadrer l'activité de façon sécuritaire et répondre aux exigences gouvernementales en matière de santé et de sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne BLOUIN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Stéphanie LAVIGNE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Mélanie DROUIN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Mélanie DROUIN, 24 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1215909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

Il est recommandé au comité exécutif :
D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-24 13:55

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Désireux de valoriser le potentiel agricole de son vaste territoire, de développer une filière économique cohérente avec la transition écologique qui s'opère actuellement et de répondre favorablement aux demandes de la communauté en matière d'accessibilité à des produits frais, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a lancé, au cours de l'année 2019, une vaste réflexion sur l'instauration de pratiques durables en matière d'agriculture urbaine sur son territoire. L'adoption d'une politique visant à promouvoir l'agriculture urbaine et instaurer des conditions favorables à son déploiement à travers la collectivité fut le premier geste significatif issu de cette réflexion.

La Politique d'agriculture urbaine de l'arrondissement RDP-PAT, adoptée le 2 décembre 2019, se veut la pierre d'assise d'un engagement réel à déployer une activité agricole autant variée que rassembleuse aux quatre coins du territoire. La Politique dévoile une vision ambitieuse, un objectif clair ainsi que cinq grandes orientations afin d'induire une série d'actions à mettre en oeuvre au sein de la collectivité.

Ces actions sont précisément annoncées à l'intérieur du Plan d'action en agriculture urbaine adopté en juin 2020. Ce plan triennal vient établir les bases fondamentales afin d'encourager la réalisation de projets porteurs en agriculture urbaine. Sa constitution découle d'un travail de collaboration entre les différentes directions de l'arrondissement et d'un exercice de consultation auprès du comité de coordination en agriculture urbaine issus du milieu, le tout, soutenu par un consultant externe.

Le Plan d'action en agriculture urbaine propose notamment de déployer un projet pilote, dès 2021, permettant la garde de poules pondeuses en milieu urbain. Il est souhaité d'encadrer la garde de ces animaux et établir des règles d'implantation. À cela s'ajouteront des efforts de sensibilisation et de diffusion de l'information destinés à la population de l'arrondissement. Au terme de ce projet pilote de deux ans, une évaluation de l'exercice sera déposée, accompagnée d'une série de recommandations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0195 en date du 23 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) » (dossier 1208726001)

CA20 3006 0132 en date du 2 juin 2019 - Adoption du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Dossier 1208330002)

CA19 3012 0402 en date du 3 décembre 2019 - Adoption de la politique en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Dossier 1191609010)

CA18 3009 0283 en date du 4 septembre 2018 - Adoption du plan d'action en saines habitudes de vie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (dossier 1187740010)

CA18 3007 0219 en date du 3 juillet 2028 - Adoption du Plan local de développement durable 2018-2020 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Dossier 1184230008)

CM18 1021 en date du 21 août 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042)»; Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) » (dossier 1185086001)

CM18 1020 en date du 21 août 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (dossier 1185086002)

DESCRIPTION

La présente demande d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de poules en milieu urbain sur le territoire de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'inscrit dans une volonté de l'arrondissement de permettre à ses citoyens et aux comités assurant la responsabilité des jardins communautaires de participer au projet pilote qu'il met de l'avant. L'implantation de poulaillers sera limitée à un maximum de cinquante (50) à travers le territoire de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Le nombre exact sera déterminé à un conseil d'arrondissement ultérieur, par l'adoption de la liste des unités d'occupation qui accueilleront les poulaillers dans le cadre de cette initiative.

Par l'entremise de cet encadrement, des mesures assureront que les propriétaires prennent soin des poules convenablement et que la cohabitation avec le voisinage soit harmonieuse.

L'ordonnance autorisant la garde de poules contiendra les conditions suivantes :

1. elle s'effectue dans le cadre d'un projet pilote soutenu par le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
2. elle s'effectue sur un emplacement où est autorisée un usage du groupe «habitation» ou un usage issue de la classe d'usages P.4 «parc et espaces verts» au Règlement de zonage de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09 Z01, modifié);

3. elle s'effectue dans le respect de toute disposition de toute réglementation de l'arrondissement ainsi que celle de la Ville de Montréal;
4. un maximum d'un (1) poulailler est permis par unité d'occupation;
5. sur un terrain occupé par un usage du groupe «habitation», l'implantation du poulailler doit respecter les dispositions suivantes:
 - a. l'implantation d'un poulailler est interdite dans une cour adjacente à une voie publique;
 - b. le poulailler doit être implanté à au moins 1,5 mètre d'une limite de propriété autre qu'une limite adjacente à une voie publique et à 3 mètres de toutes fenêtres ou portes d'un bâtiment principal;
6. sur un terrain occupé par un usage P.4 «parc et espaces verts», l'implantation du poulailler doit respecter les dispositions suivantes:
 - a. le poulailler doit être implanté à au moins 1,5 mètre d'une limite de propriété autre qu'une limite adjacente à une voie publique, et à au moins 3 mètres d'une limite de terrain correspondant à une voie publique;
 - b. le poulailler doit être implanté à au moins 3 mètres de toutes fenêtres ou portes d'un bâtiment principal, le cas échéant;
 - c. le poulailler ne doit pas être visible de la voie publique et il doit être verrouillé et sécurisé;
7. les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler fermé conçu à cette fin;
8. le poulailler doit respecter les normes de conception et la volumétrie suivantes :
 - a. la dimension minimale du poulailler doit correspondre à 0,37 m² par poule et l'enclos de promenade à 0,92 m² par poule;
 - b. le poulailler ne peut excéder une superficie de plancher de 10 m² et la superficie du parquet extérieur ne peut excéder 10 m²;
 - c. la hauteur maximale au faîte de la toiture du poulailler est limitée à 2,5 m.
9. le poulailler doit être exempt d'urine ou de matières fécales, aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites de l'unité d'occupation où la garde s'exerce;
10. le poulailler doit être tenu en bon état et propre pour éviter la présence ou la prolifération de rongeurs ou d'insectes;
11. les déchets et le fumier (déjections fécales) doivent être mis aux ordures uniquement, et ce, dans un contenant hermétique;
12. un minimum de deux (2) et un maximum de quatre (4) poules peuvent être gardées dans un même poulailler;
13. la garde de coqs est interdite;
14. les poules ne peuvent causer de dommages à une propriété;

15. la vente d'œufs issus de la ponte est interdite ainsi que toute autre activité commerciale relative à la garde de poules;

16. l'abattage des poules est interdit, le gardien ne peut se départir de ses poules qu'en les cédant à un nouveau gardien, à un refuge ou à un établissement vétérinaire;

17. le corps d'une poule morte doit être remis à un refuge, à un établissement vétérinaire ou à tout autre endroit légalement autorisé à recevoir les animaux morts;

18. les poules doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation, un éclairage et un chauffage adéquat ainsi que des soins vétérinaires adéquats en cas de maladie;

19. un affichage sur les mesures de prévention des maladies doit être installé sur le poulailler de façon à être à la vue constante des responsables du poulailler et elle doit être maintenue en bonne condition.

Par ailleurs, afin d'assurer la conformité de l'ordonnance au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), des dispositions supplémentaires sont prescrites afin d'assurer que l'organisme mandaté et toute personne employée par l'organisme ou agissant comme bénévole pour l'organisme fasse une déclaration écrite pour signaler toute infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) ou à ses règlements d'application, ainsi que toute infraction identifiée à l'annexe 1 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite que le projet pilote des poulaillers urbains se fasse dans le respect du bien-être animal et des conditions sanitaires dans ce domaine. L'arrondissement vise une cohabitation harmonieuse des différents usages en ville, tant sur le plan de la santé animale que sur celui de la santé humaine ou environnementale. Ainsi, un travail de concertation avec les arrondissements permettant la garde de poules et les services centraux sera effectué rigoureusement afin de répondre à toutes les inquiétudes qui peuvent découler de la pratique (accès à des services vétérinaires, disponibilité dans les refuges, gestion des poules errantes, etc.).

JUSTIFICATION

Le projet pilote de garde de poules en milieu urbain se veut une mesure phare issue de notre volonté de développer une agriculture de proximité, portée par les citoyens et des organismes œuvrant sur le territoire de l'arrondissement. Cette mesure découle du Plan d'action en agriculture urbaine, elle plus précisément arrimée avec l'orientation numéro 1 inscrite dans le document, qui est de favoriser et faciliter une diversité de projets citoyens. Enfin, le projet pilote proposé contribuera à faire de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles un endroit où il fait bon vivre, et ce, en accord avec les principes du développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet pilote de garde de poules à domicile vise à encourager l'émergence d'une agriculture à l'échelle locale et responsable, en conformité avec les principes régissant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre à l'arrondissement de se positionner comme chef de file en agriculture urbaine au bénéfice des générations futures.

Ce projet pilote est un important moyen de sensibilisation des citoyens à l'agriculture urbaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans ce contexte, diverses étapes reliées au déploiement du projet pilote et à son suivi peuvent être affectées par la pandémie actuelle. Les impacts reliés au coronavirus de chacune des actions seront mesurés et documentés par un comité de suivi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne BLOUIN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Stéphanie LAVIGNE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Mélanie DROUIN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Mélanie DROUIN, 24 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1214395001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2020.

De déposer au directeur du Service de l'eau, le rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour l'année 2020.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-22 15:04

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214395001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal a adopté, en juin 2011, le Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout(11-010) qui prévoit des mesures visant à préserver les citoyens des impacts des pluies intenses, et ce, indépendamment du risque de mise en charge du réseau. Ce règlement est maintenant applicable sur le territoire de 18 arrondissements, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal étant le seul, à ce jour, à ne pas avoir adopté ce règlement sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité exécutif de la Ville de Montréal - Ordonnance numéro 1 – Entrée en vigueur en date du 11 avril 2014 du Règlement sur la protection des bâtiments contre le refoulement d'égout (11-010) sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

- Résolution numéro CA20 30 03 0075 en date du 12 mars 2020 (1204395001) – Dépôt - Directeur du Service de l'eau - Rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Le règlement 11-010 sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout est en vigueur sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles depuis le 11 avril 2014. En vertu de l'article 4 de ce règlement, les bâtiments y étant assujettis sont ceux ayant subi un refoulement ou une inondation, les nouveaux bâtiments et ceux où sont effectués des travaux de transformation des installations de plomberie. Les dispositions de ce règlement prévoient notamment les exigences relatives à l'installation de dispositifs visant à protéger ces bâtiments contre les refoulements d'égout.

JUSTIFICATION

Tel que requis par l'article 1 du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002)* , un rapport doit être produit et remis au directeur du Service de l'eau chaque année.

Ce rapport doit contenir la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection pendant l'année civile précédente pour y vérifier le respect du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010). Le rapport produit pour l'année 2020 est en pièce jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les dispositions prévues au *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010)* s'inscrivent dans la foulée des efforts entrepris par la Ville en matière de gestion durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service de l'eau compilera les redditions de compte de chacun des arrondissements pour les présenter au CE dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian HUBERT
Agent Technique en Architecture

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-03-21